

BURKINA FASO

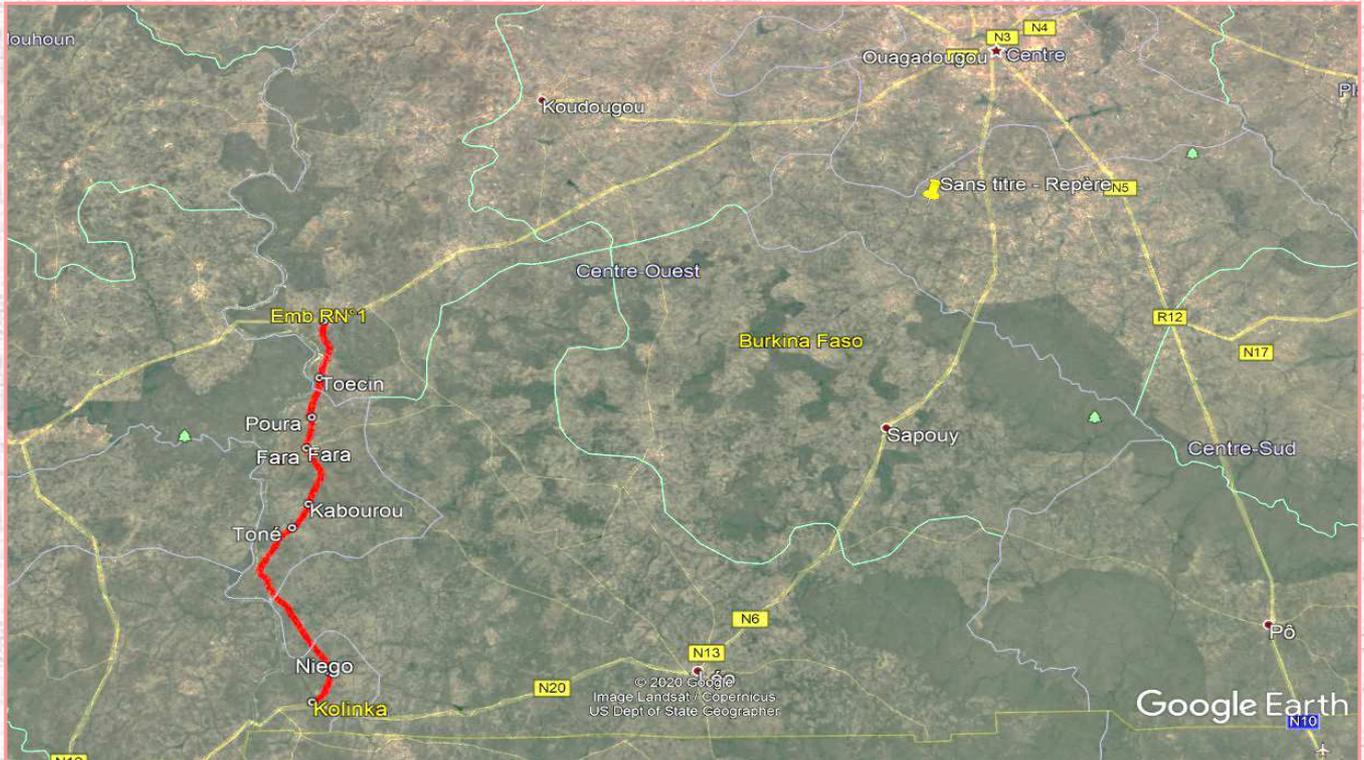


Unité - Progrès - Justice

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA NORMALISATION ET DES ETUDES TECHNIQUES (DGNET)

Actualisation des Etudes de faisabilité Technico-Economique, Environnementale et d'Avant Projet Détaillé des travaux de construction et de bitumage de la route régionale N°11 (RR11) Kolinka (Emb RN20) - Niégo - Fara - Poura - Poura Carrefour (Emb RND1) (93 km)



AVANT PROJET DÉTAILLÉ
Vol 5/9 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL - PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
VERSION FINALE

Indice	N° Projet	Date	Modifications	Réalisé par	Revu et approuvé par
A	08/DIT/DG	Janvier 2021	Édition originale	Salif SAMAKE	Vincent de Paul DABIRE



Cissin, Ouagadougou
Burkina Faso 01 BP : 620
Tél. : (226) 25 43 31 12/ 13
Fax : (226) 25 43 31 14
E-mail : ted@tedbf.com

Janvier 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	5
LISTE DE TABLEAUX	5
LISTE DES CARTES	6
LISTE DES PHOTOS	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
DÉFINITION DES TERMES	9
RESUME NON TECHNIQUE	13
EXECUTIVE SUMMARY	18
INTRODUCTION.....	23
I. DESCRIPTION SOMAIRE DU PROJET	26
1.1. Zone d’influence.....	26
1.1.1. Zone d’influence élargie.....	26
1.1.2. Zone d’influence directe.....	26
1.2. Description du projet.....	26
1.2.1. Description technique.....	27
1.2.2. Description de l’état initial de la RN11	28
1.3. Présentation de la zone d’implantation du projet	29
1.3.1. Caractéristiques sociodémographiques et sociopolitiques de la zone du projet	31
1.3.2. Activités socio-économiques.....	37
1.3.3. Élevage	37
1.3.4. Cueillette	38
1.3.5. Orpaillage	38
1.3.6. Artisanat	38
1.3.7. Commerce/l’économie locale.....	38
1.3.8. Transport	39
II. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	40
2.1. Principaux résultats des études socio-économiques	40
2.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens commerciaux	40
2.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP	41
2.1.2.1. Effectifs des PAP installées sur l’emprise de la fibre optique.....	41
2.1.2.2. Répartition des PAP selon le sexe	41
2.1.2.3. Situation matrimoniale des PAP.....	42
2.1.2.4. Ethnie et religion des PAP.....	43
2.1.2.5. Niveau d’instruction des PAP propriétaires ou locataires de biens	43
2.1.2.6. Occupation principale des PAP	44
2.1.3. Groupes vulnérables	44

2.1.3.1.	Situation des personnes vulnérables recensées.....	44
2.1.3.2.	Assistance aux personnes vulnérables.....	44
2.2.	Rôle et place de la femme et des jeunes.....	45
2.3.	Typologie des biens affectés par les travaux.....	45
2.3.1.	Pertes d'infrastructures privées à usage commercial.....	45
2.3.2.	Pertes de la production agricole.....	47
2.3.3.	Pertes temporaires de revenus liées aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales.....	48
2.3.4.	Pertes d'espèces végétales privé situées dans l'emprise du projet.....	48
III.	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	51
3.1.	Impacts sociaux positifs.....	51
3.2.	Impacts sociaux négatifs.....	52
3.3.	Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs.....	52
IV.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION.....	55
V.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	56
5.1.	Choix du tracé de la route.....	56
5.2.	Exploitation des zones d'emprunts et des carrières.....	56
VI.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	57
6.1.	Cadre politique national applicable à la réinstallation liée au projet.....	57
6.1.1.	Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020.....	57
6.1.2.	La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	57
6.1.3.	La Politique d'Aménagement du Territoire.....	57
6.1.4.	La Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019).....	58
6.2.	Cadre juridique et règlementaire applicable à la réinstallation.....	58
6.2.1.	Cadre juridique national.....	58
6.2.2.	Cadre juridique national.....	60
6.3.	Responsabilité organisationnelle.....	60
6.3.1.	Banque Ouest Africaine de Développement.....	60
6.3.2.	La DGNET.....	60
6.3.3.	Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE).....	60
6.3.4.	Mairies.....	61
VII.	ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	62
7.1.	Critères d'éligibilité.....	62
7.2.	Catégories de PAPs.....	62
7.3.	Date limite d'éligibilité.....	65
7.4.	Gestion des plaintes et litiges.....	65
7.4.1.	Types de plaintes et litiges probables.....	65

7.4.2.	Procédures de recours.....	65
7.4.3.	Enregistrement de la plainte	65
7.4.4.	Procédure de traitement de la plainte	65
VIII.	EVALUATION DES PERTES ET DES BIENS	67
8.1.	Évaluation des indemnisations liées aux pertes de terres agricoles et de cultures	67
8.1.1.	Problématique des pertes de terres agricoles et de cultures.....	67
8.1.2.	Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles et de cultures.....	67
8.1.3.	Principes et barème de compensation pour les pertes de terres agricoles et de cultures	68
8.2.	Évaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres	69
8.2.1.	Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples	69
8.2.2.	Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres	69
8.2.3.	Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres	69
8.3.	Évaluation des indemnisations pour les pertes d'infrastructures à usage commercial et de revenus	70
8.3.1.	Problématique de la perte des infrastructures commerciales.....	70
8.3.2.	Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures commerciales	71
8.3.3.	Principes et barème de compensation des infrastructures et activités commerciales	72
IX.	MESURES DE RÉINSTALLATION	74
9.1.	Information des personnes bénéficiaires des compensations	74
9.2.	Préparation de dossiers individuels	74
9.3.	Paiement des compensations	74
9.4.	Autres formes d'aide à fournir aux bénéficiaires	74
X.	SÉLECTION DES SITES DE RÉINSTALLATION	76
XI.	PARTICIPATION PUBLIQUE.....	77
11.1.	Stratégie de consultation et de participation.....	77
11.2.	Résultats des consultations publiques.....	78
XII.	ASPECT GENRE.....	80
XIII.	INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES	81
XIV.	GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS	82
14.1.	Types de plaintes et litiges probables	82
14.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	82
14.3.	Processus de règlement des plaintes.....	82
14.3.1.	Au niveau du village.....	83
14.3.2.	Au niveau de la commune	83
14.3.3.	Au niveau des juridictions	84
XV.	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES.....	85
15.1.	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.....	85

15.2.	Comités villageois	85
15.3.	Comités communaux de mise en œuvre du PAR	86
15.4.	Risques sécuritaires dans la zone du projet	89
XVI.	PROGRAMME D’EXÉCUTION	90
XVII.	COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	92
XVIII.	SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN D’ACTION DE RÉINSTALLATION	94
18.1.	Suivi.....	94
18.2.	Évaluation.....	95
18.3.	Publication du PAR.....	95
	CONCLUSION	97
	BIBLIOGRAPHIE	98
	ANNEXE	99

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Communiqué de date buttoir de la commune de Fara	99
Annexe 2: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Fara	101
Annexe 3: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Fara	103
Annexe 4: Communiqué de date buttoir de la commune de Niabouri	104
Annexe 5: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Niabouri	105
Annexe 6: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Niabouri	107
Annexe 7: Communiqué de date buttoir de la commune de Niégo	112
Annexe 8: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Niégo	114
Annexe 9: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Niégo	117
Annexe 10: Communiqué de date buttoir de la commune de Ouessa	119
Annexe 11: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Ouessa	120
Annexe 12: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Ouessa	122
Annexe 13: Communiqué de date buttoir de la commune de Poura	125
Annexe 14: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Poura	127
Annexe 15: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Poura	129
Annexe 16: Communiqué de date buttoir de la commune de Zawara	134
Annexe 17: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Zawara	136
Annexe 18: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Zawara	138
<i>Annexe 19: Liste des personnes affectées dans le cadre de l'étude</i>	<i>142</i>

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche récapitulative de la réinstallation	9
Tableau 2: Récapitulatif des coûts du PAR	15
Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre	17
Tableau 4: Summary of RAP costs	20
<i>Tableau 5: Implementation schedule</i>	<i>22</i>
Tableau 6: Évolution de la population de 2013-2018 dans la province du Balé	31
Tableau 7: Infrastructures éducatives aux abords de la route en projet	34
Tableau 8: Quelques espèces faisant l'objet de cueillette	38
Tableau 9: Type de bien impactés dans sur l'ensemble du projet	40
Tableau 10: Nombre d'infrastructures impactés par commune dans sur l'ensemble du projet	40
Tableau 11: Nombre de champs impactés par commune dans sur l'ensemble du projet	40
Tableau 12: Nombre de champs impactés par commune dans sur l'ensemble du projet	41
Tableau 13 : Répartition des PAP en fonction des pertes subies	41
Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe	42

Tableau 15 : Répartition des PAP selon le sexe par commune	42
Tableau 16 : Statut matrimoniale	42
Tableau 17: Répartition des PAP selon l'ethnie.....	43
Tableau 18 : Répartition des PAP selon la religion.....	43
Tableau 19 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	43
Tableau 20 : Répartition des PAP selon l'occupation principale	44
Tableau 21 : Infrastructures affectées par le projet de construction de la RN 11.....	46
Tableau 22 : Infrastructures affectées par le projet de construction de la RN 11.....	47
Tableau 23: Situation des champs recensés dans l'emprise de la route	47
Tableau 24: Nombre de PAP bénéficiant des pertes temporaires de revenus	48
Tableau 25: Végétation privé situées dans l'emprise du projet.....	49
Tableau 26: Végétation située dans le domaine public	51
Tableau 27: Catégorisation des PAPs en fonction des types de pertes.....	63
Tableau 28: Rendement des spéculations et prix sur les marchés locaux	68
Tableau 29: Coût de compensation des pertes de terre et de cultures sur 3 ans	68
Tableau 30: Coût de compensation des pertes de terre et de cultures sur 3 ans par commune	69
Tableau 31: Coût des compensations des pertes d'arbres privés par espèce.....	70
Tableau 32: Coût des compensations des pertes d'arbres privés par espèce et par commune	70
Tableau 33: Barème de compensation des infrastructures	71
Tableau 34: Détail des coûts de compensations des infrastructures.....	72
Tableau 35: Détail des coûts de compensations des infrastructures.....	73
Tableau 36: Synthèse des résultats des consultations.....	79
Tableau 37: Responsabilités des différentes entités	87
Tableau 38: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR.....	91
Tableau 39: Coût des compensations par type de bien (en F CFA)	92
Tableau 40: Coût de suivi de la mise en œuvre.....	92
Tableau 41: Indicateurs potentiels de suivi	94

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la route régionale n°11 Kolinka – Poura - Poura Carrefour.....	30
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Aperçu de l'état de la chaussée après une pluie	29
Photo 2: Puits busés aux abords de la route en projet	33
Photo 3: Infrastructures éducatives aux abords de la route en projet	35

Photo 4: Infrastructures sanitaires aux abords de la route en projet.....	36
Photo 5: Infrastructures recensées dans l'emprise de la route	46
Photo 6: Champs recensés dans l'emprise de la route	48
Photo 7: Arbres recensés dans l'emprise de la route.....	49
Photo 8: Séance de consultation publique des populations	78

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AN :	Assemblée Nationale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BUNEE :	Bureau National des Évaluations Environnementales
CMA :	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CPT	Cahier de prescriptions techniques
CSPS :	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD :	Comité Villageois de Développement
DGPR :	Direction Générale des Pistes Rurales
DGESS :	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGIR :	Direction Générale des Infrastructures Routières
DGUTF :	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DPERH :	Direction Provinciale de l'Environnement et des Ressources Halieutique
DRERH :	Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
DRI :	Direction Régionale des Infrastructures
EES :	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
INSD :	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST :	Infection Sexuellement Transmissible
MDC :	Mission de contrôle
MI :	Ministère des Infrastructures
MUH :	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NIES :	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAP :	Personne affectée par le projet
PCD :	Plan Communal de Développement
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK :	Point Kilométrique
RAF :	Réorganisation Agricole et Foncière
RD :	Route Départementale
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN :	Route Nationale
SDAU :	Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain
TDR :	Termes de Référence
VIH/SIDA :	Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
ZATA :	Zone d'Appui Technique d'Agriculture
ZATE :	Zone d'Appui Technique d'Élevage

Tableau 1 : Fiche récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Boucle du Mouhou, Centre-Sud ; Centre -Ouest
3.	Province	Ioba, Sissili, Balé et Sanguié
4.	Commune	Ouessa, Niégo, Niabouri, Fara, Zawara, et Poura
5.	Type de projet	Construction et bitumage de route
7.	Titre du projet	Projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01),
8.	Numéro de projet
9.	Promoteur	État Burkinabé
10.	Financement	Banque Ouest Africaine de Développement
11	Budget du PAR	57 586 758 FCFA
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif
12.1	Nombre total de ménages affectés	86
12.2	Nombre total de PAP (personnes à charge)	498
12.3	Nombre de personnes vulnérables	0
13.	Catégories de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif
13.1	Total PAP affectés	86
13.1	PAP Propriétaires et exploitants de biens à usage commercial	65
13.2	PAP Propriétaires non exploitants de biens à usage commercial	3
13.3	PAP Locataire et exploitants de biens à usage commercial	18
14.	Types de biens affectés	Quantité
14.1	Infrastructures	79
14.2	Champs	21
14.3	Arbres	14

Source : Mission d’élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

DÉFINITION DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient, et de la mettre à la disposition et à la possession de l'État ou de cette agence, pour un usage public moyennant paiement.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes affectées par le Projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général (LN¹ loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : Selon le Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation de la SFI (2002), page ix, par.4. « Le coût de remplacement » est défini comme la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, p x).

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, p x).

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, px) ;

Éligibilité : Délimitation de la population déplacée et critère permettant de déterminer leur éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide. (Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015).

Estimation des pertes et de leur indemnisation : Méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus (Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015).

¹ LN signifie que la définition provient de la législation nationale

Étude d'impact environnemental et social : L'EIES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution du projet. La BOAD préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible (Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015).

Groupes vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, p x) ;

Involontaire : Aux fins de la Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix. (Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015).

Personnes vulnérables :

Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (LN, Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus, de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, p xi).

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002, p xi).

Restriction involontaire de l'accès : la restriction involontaire de l'accès couvre les restrictions pesant sur l'utilisation des ressources et qui sont imposées aux populations vivant en dehors du parc ou de l'aire protégée, ou à celles qui continuent à vivre dans le parc ou l'aire protégée pendant ou après l'exécution du projet. Dans les cas où la création de nouveaux parcs ou aires protégées est inhérente au projet, les personnes perdant leurs habitat, terres ou autres éléments d'actif relèvent

également du PAR (Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015).

RESUME NON TECHNIQUE

❖ Contexte du Projet

Le développement d'infrastructures performantes de transport contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations, et partant, à la croissance économique des pays. En effet, le désenclavement des zones permet d'assurer une meilleure mobilité des populations et des biens, et de favoriser l'écoulement des productions.

La construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

La réalisation du projet permettra de dynamiser les échanges commerciaux, culturels, etc., dans la zone d'influence du projet très riche en potentiels agro-pastorales et touristiques, entre les régions du Sud-Ouest (Province du Ioba), de la Boucle du Mouhoun (Province des Balé) et du Centre-Ouest (Provinces de la Sissili et du Sanguié) avec le reste du Burkina.

L'aménagement de cette route permettra d'établir une liaison des axes routiers Ouagadougou-Bobo Dioulasso-Frontière Côte d'Ivoire (RN01-RN08) et Léo-Ouessa-Djipologo (RN20). Cette liaison routière constituera de ce fait un accès supplémentaire au Ghana par les axes :

- Poura Carrefour (Emb. RN01) – Poura – Kolinka (Emb. RN20) – Ouessa – Hamélé – frontière Ghana (par la RD122), et
- Poura Carrefour (Emb. RN01) – Poura – Kolinka (Emb. RN20) – Boura – Léo – frontière du Ghana (par la RN06).

Le projet contribuera à l'essor des échanges directs entre le Burkina et le Ghana et à l'écoulement du trafic inter- états dans les meilleures conditions (baisse des coûts de transports, renforcement de la sécurité des biens et des personnes). La réalisation du projet permettra également de dynamiser les échanges commerciaux dans la zone d'influence du projet très riche en potentiels agricole (céréale, coton, etc.) et pastoral, avec le reste du pays et le Ghana voisin et, le désenclavement de la région aurifère autour de la ville de Poura.

Zone d'implantation du projet

La zone d'implantation du projet couvre les provinces du Ioba, de la Sissili, des Balé et du Sanguié ayant respectivement pour chefs-lieux de province Dano, Léo, Boromo et Réo. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d'exploitation des véhicules, à améliorer la sécurité des usagers et des populations de la zone et au renforcement des activités productrices et commerciales dans la zone d'influence du projet et avec le Ghana pays voisins.

Pour ce qui est du domaine de la santé, les pathologies rencontrées le plus souvent dans les provinces de la zone d'étude sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Sur le plan socio-économique, les principales activités menées par les populations de la zone du projet sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. L'agriculture constitue la principale activité des populations riveraines de la route, mais elle est surtout orientée vers la subsistance, avec des pratiques culturelles peu adaptées. L'agriculture pratiquée est extensive et se caractérise par l'absence de jachère raisonnée. Deux principaux systèmes de culture sont pratiqués dans zone : les champs de case et les champs de brousse. Les principales spéculations sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé et le sésame. La culture du riz est favorisée par la présence de nombreux bas-fonds et zones marécageuses.

Enfin, le commerce est une activité qui se développe surtout en saison sèche et qui porte sur la vente de produits agricoles, de transformation et de cueillette, la revente de produits industriels... La quasi-totalité des personnes recensées dans le cadre des travaux de construction de la route pratiquent l'agriculture.

❖ Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence, et que ces dernières aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les indemnités soient déterminées de manière participative et en rapport avec les impacts subis, afin que personne ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes recensées, notamment les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

❖ Cadre légal

Le tracé du projet est localisé dans le domaine public. La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991, ayant fait l'objet de six révisions (en 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 et 2015), ainsi que la Loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et la Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régissent les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso. Ainsi, la législation nationale et les exigences des politiques et directives de la Banque ouest africaine de développement (BOAD) sont concordants sur le paiement d'une indemnité juste et équitable des personnes affectées avant le démarrage des travaux.

Les opérations d'indemnité prévues dans le cadre du présent rapport provisoire de PAR feront l'objet de signatures d'accords de négociations signés par les bénéficiaires ces documents permettront d'attester que ceux-ci sont bien d'accord de la nature de leurs biens identifiés ainsi que les grilles indemnitaires qui leur sont proposés. Une mission en cours permettra d'épurer cette étape qui fait partie du processus de réalisation de l'étude. Ces documents seront consignés en annexe du rapport définitif.

❖ Synthèse des impacts sociaux

Le projet de la construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) bénéficie de l'accueil favorable des populations riveraines. En effet, il ressort des échanges que l'aménagement de cette route figure parmi les principales préoccupations des populations des zones traversées, dans la mesure où son état actuel constitue un frein au développement des activités socio-économiques dans la zone.

Toutefois, plusieurs personnes possèdent des biens qui seront impactés par la mise en œuvre du projet. Les biens impactés par les travaux sont principalement des champs, des infrastructures privées à usage commercial, des arbres, etc.

Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet s'élève à 86 ménages constitué de 492 personnes, dont 287 de sexe masculin et 201 de sexe féminin. L'immense majorité des biens impactés sont des infrastructures commerciales, suivis par les arbres et les champs. Il importe de souligner que hormis les zones d'emprunts, les superficies impactées par personne sont en général minimes et n'entravent pas la continuation de l'exploitation familiale.

❖ Consultation du public

Des consultations ont été menées avec les propriétaires des biens concernés, en vue d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet d'une part, et d'évaluer d'autre part l'ampleur des pertes subies. De façon générale, les populations perçoivent positivement le projet. Elles estiment qu'il constitue un facteur de développement et de progrès social pour le pays, car l'aménagement de la route permettra d'accroître les échanges commerciaux avec le reste du pays

mais également avec le Ghana. Les craintes qui ont été exprimées par rapport au projet par ces dernières, sont relatives au non-paiement des compensations, à la durée des travaux qui risque d’accentuer les nuisances et la détérioration du cadre de vie, à l’accentuation des problèmes de mobilité et d’accès aux activités implantées sur le long de l’axe. Lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les personnes recensées, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme). De manière générale, ces dernières ont souhaité être compensées en espèce.

❖ **Procédures organisationnelles pour la réinstallation**

Pour assurer une bonne mise en œuvre des activités du PAR, des comités de mise en œuvre seront créés au niveau des villages traversés par la route, et dans chaque commune concernée par les travaux par arrêté du maire. Ces comités regroupent les CVD, des représentants des personnes recensées, des représentants des autorités communales et administratives déconcentrées, des OSC et les entreprises en charge des travaux.

❖ **Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits**

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d’existence des personnes recensées dans le cadre de ce projet. Ainsi, toute personne qui estime que les dispositions du plan ne sont pas respectées, peut adresser une plainte au niveau du président CVD de son village, qui engage une procédure de règlement à l’amiable, en première instance ; le dossier peut être transféré au niveau du secrétariat de la mairie pour règlement par le comité communal, si aucune solution satisfaisante n’est trouvée au niveau du village. A défaut d’entente, le litige est transféré au tribunal départemental présidé par le Préfet. En cas de désaccord, le litige peut être porté devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Le règlement à l’amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du PAR est à privilégier de façon absolue.

❖ **Budget du PAR**

Le montant total du PAR relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), s’élève à **cinquante-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-huit (57 586 758) FCFA**, incluant une provision de 10% pour les divers et les imprévus. Le tableau ci-après fait le récapitulatif des différents coûts :

Tableau 2: Récapitulatif des coûts du PAR

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Compensation
		(FCFA)	(FCFA)
1. Compensation des pertes et mesures additionnelles			
Champs	21	Cf. Barème de compensation	1 610 658
Arbres	14		240 000
Infrastructures et perte de revenus	79		10 500 940
Sous total 1			12 351 598
2. Mise en œuvre du PAR			
Préparation du processus de réinstallation	FF	FF	6 000 000
Renforcement des capacités des comités communaux et villageois de gestion des plaintes	(6 CC+12 CV)	FF	3 600 000
Fonctionnement des comités communaux et villageois de gestion des plaintes	(6 CC+12 CV)	-	5 400 000
Sous total 2			15 000 000
3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR			

Suivi	1	15 000 000	15 000 000
Évaluation	1	10 000 000	10 000 000
Sous-total 3			25 000 000
Coût Total (1+2+3)			52 351 598
Imprévus 10%			5235160
Coût de mise en œuvre de la réinstallation			57 586 758

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

La mise en œuvre du PAR se fera selon le calendrier suivant :

Tableau 3: Calendrier de mise en œuvre

Étapes	Activités	Période									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Élaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et communication	Lancement officiel										
	Information des populations sur le processus de paiement										
	Information des populations sur le mécanisme de gestion des plaintes										
Mise en œuvre	Mise en place du comité de mise en œuvre										
	Renforcement des capacités des différents acteurs										
	Paiement des compensations										
	Gestion des plaintes										
	Déplacement des propriétaires de biens										
	Suivi de la réinstallation										

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction de la RN11, Novembre 2020

EXECUTIVE SUMMARY

❖ Project Context

The development of efficient transport infrastructure contributes to improving the living conditions of the populations, and therefore to the economic growth of the countries. In fact, the opening up of areas makes it possible to ensure better mobility of populations and goods, and to promote the flow of production.

The construction and asphaltting of the regional road n° 11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) - Niégo - Fara - Poura - Poura Carrefour (Emb. RN01) contributes to the improvement of the competitiveness of the national economy by reduction of generalized transport costs.

The implementation of the project will stimulate trade, cultural exchanges, etc., in the area of influence of the project very rich in agro-pastoral and tourist potential, between the regions of South-West (Province of Ioba), Boucle du Mouhoun (Province of Balé) and the Center-West (Provinces of Sissili and Sanguié) with the rest of Burkina.

The development of this road will link the Ouagadougou-Bobo Dioulasso-Frontière Côte d'Ivoire (RN01-RN08) and Léo-Ouessa-Djipologo (RN20) highways. This road link will therefore constitute additional access to Ghana via the following axes:

- Poura Carrefour (Emb. RN01) - Poura - Kolinka (Emb. RN20) - Ouessa - Hamélé - Ghana border (by the RD122), and
- Poura Carrefour (Emb. RN01) - Poura - Kolinka (Emb. RN20) - Boura - Léo - Ghana border (by the RN06).

The project will contribute to the development of direct trade between Burkina Faso and Ghana and to the flow of interstate traffic under the best conditions (lower transport costs, strengthening of the security of goods and people). The implementation of the project will also make it possible to boost trade in the area of influence of the project, which is very rich in agricultural (cereals, cotton, etc.) and pastoral potential, with the rest of the country and neighboring Ghana and, the opening up of the region gold region around the town of Poura.

Project area

The project area covers the provinces of Ioba, Sissili, Balé and Sanguié, with their respective provincial capitals Dano, Léo, Boromo and Réo. The implementation of the project will undoubtedly contribute to reducing the operating costs of vehicles, improving the safety of users and populations of the area and strengthening of production and commercial activities in the project area of influence and with Ghana neighboring countries.

With regard to health, the pathologies most often encountered in the provinces of the study area are malaria, respiratory infections, diarrheal diseases, skin conditions and Sexually Transmitted Infections (STIs).

On the socio-economic level, the main activities carried out by the populations of the project area are agriculture, animal husbandry and trade. Agriculture is the main activity of the populations living along the road, but it is mainly oriented towards subsistence, with poorly adapted cultivation practices. The agriculture practiced is extensive and is characterized by the absence of reasoned fallow. Two main cropping systems are practiced in the area: hut fields and bush fields. The main crops are sorghum, millet, corn, peanuts, cowpeas and sesame. Rice cultivation is favored by the presence of numerous lowlands and marshy areas.

Finally, trade is an activity which develops especially in the dry season and which involves the sale of agricultural, processing and harvesting products, the resale of industrial products ... Almost all of the people identified in the context of construction work of the road practice agriculture.

❖ **Objectives of the Resettlement Action Plan**

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are as follows:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives in the design of the project;
- Ensure that affected people are effectively consulted with complete freedom and transparency, and that they have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing resettlement activities involuntary and compensatory;
- Ensure that compensation is determined in a participatory manner and in relation to the impacts suffered, so that no one is disproportionately penalized;
- Ensure that the identified persons, in particular the poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their means of existence and their standard and environment.

❖ **Legal framework**

The project route is located in the public domain. The Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991, having been the subject of six revisions (in 1997, 2000, 2002, 2009, 2012 and 2015), as well as Law n° 034-2009 / AN of June 16, 2009 on Regime Rural Land and Law No. 034-2012 / AN of 07/02/2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso govern questions of expropriation for public utility in Burkina Faso. Thus, the national legislation and the requirements of the policies and directives of the West African Development Bank (BOAD) are consistent on the payment of fair and equitable compensation to the people affected before the start of works.

❖ **Summary of social impacts**

The project for the construction and asphaltting of the regional road N°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) - Niégo - Fara - Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) benefits from the favorable reception of the neighboring populations. Indeed, it emerges from the discussions that the development of this road is one of the main concerns of the populations of the areas crossed, insofar as its current state constitutes a brake on the development of socio-economic activities in the area.

However, several people own assets that will be impacted by the implementation of the project. The assets affected by the works are mainly fields, private infrastructure for commercial use, trees, etc.

The total number of People Affected by the Project amounts to 86 households consisting of 492 people, of which 287 are males and 201 are women. The vast majority of assets impacted are commercial infrastructure, followed by trees and fields. It is important to emphasize that apart from the borrow pits, the areas affected per person are generally minimal and do not hinder the continuation of family farming.

❖ **Public consultation**

Consultations were carried out with the owners of the properties concerned, with a view to understanding their perceptions and concerns about the project on the one hand, and on the other hand to assess the extent of the losses suffered. In general, the populations perceive the project positively. They believe that it is a factor of development and social progress for the country, as the road development will increase trade with the rest of the country but also with Ghana. The fears that have been expressed in relation to the project by the latter relate to the non-payment of

compensation, the duration of the works which risks accentuating the nuisances and the deterioration of the living environment, the accentuation of the problems of mobility and access to activities located along the axis. During the individual surveys and interviews with the enumerated persons, the Consultant explained to them their resettlement rights as well as the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in another form). In general, the latter wished to be compensated in cas.

❖ **Organizational procedures for resettlement**

To ensure the proper implementation of RAP activities, implementation committees will be created at the level of the villages crossed by the road, and in each municipality concerned by the works by order of the mayor. These committees bring together the CVDs, representatives of the enumerated persons, representatives of municipal and decentralized administrative authorities, CSOs and the companies in charge of the works.

❖ **Complaints and conflict management mechanisms**

The dispute settlement procedure is an important element of the mechanism for restoring the livelihoods of the people identified under this project. Thus, anyone who considers that the provisions of the plan have not been respected, can submit a complaint to the CVD president of his village, who initiates an amicable settlement procedure, at first instance; the file can be transferred to the secretariat of the town hall for settlement by the municipal committee, if no satisfactory solution is found at the village level. Failing an agreement, the dispute is transferred to the departmental court chaired by the Prefect. In the event of disagreement, the dispute may be brought before the territorially competent Tribunal de Grande Instance. The amicable settlement of conflicts that may arise from the implementation of the RAP should be given absolute priority.

❖ **RAP budget**

The total amount of the PAR relating to the construction and asphaltting works of the regional road n ° 11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) - Niégo - Fara - Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), amounts to fifty- seven million five hundred and eighty-six thousand seven hundred and fifty-eight (57,586,758) FCFA, including a 10% provision for miscellaneous and unforeseen events. The table below provides a summary of the various costs:

Tableau 4: Summary of RAP costs

Activities / Designations	Amount	Unit cost	Compensation
		(FCFA)	(FCFA)
1. Compensation for losses and additional measures			
fields	21	Cf. Compensation scale	1 610 658
Trees	14		240 000
Infrastructure and loss of income	79		10 500 940
Subtotal 1			12 351 598
2. RAP implementation			
Preparing for the relocation process	FF	FF	6 000 000
Capacity building of communal and village complaints management committees	(6 CC+ 12CV)	FF	3 600 000

Operation of communal and village complaints management committees	(6 CC+12 CV)	-	5 400 000
Subtotal 2			15 000 000
3. Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			
Monitoring	1	15 000 000	15 000 000
Evaluation	1	10 000 000	10 000 000
Subtotal 3			25 000 000
Total cost (1+2+3)			52 351 598
Contingencies 10%			5235160
Cost of implementing resettlement			57 586 758

Source: RAP development mission for the construction of RN11, Field data, November 2020

The implementation of the RAP will be carried out according to the following schedule:

Tableau 5: Implementation schedule

Steps	Activities	Period									
		Mont h1	Mont h2	Month 3	Month 4	Month 5	Month 6	Month 7	Month 8	Mont h9	Month 10
Resettlement planning	Resource mobilization										
	Updating the database										
	Preparation of a detailed schedule										
	Development of a communication plan										
	Coordination with the various national and local institutional actors										
Information and communication	Official launch										
	Information of the populations on the payment process										
	Information of the populations on the complaints management mechanism										
Implementation	Establishment of the implementation committee										
	Capacity building of the various actors										
	Payment of compensation										
	Complaints management										
	Relocation of property owners										
	Resettlement monitoring										

Source: RAP development mission for the construction of RN11, Field data, November

INTRODUCTION

Contexte du Projet

Le Burkina Faso a adopté pour la période 2016-2020, comme référentiel de développement, le Plan national de développement économique et social (PNDES) qui ambitionne de mettre en synergie l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale pour induire une mutation qualitative et durable du système de production du pays.

Dans ce cadre, le développement des infrastructures routières apparaît comme un pilier essentiel pour l'atteinte des objectifs de développement. À cet effet, et en vue de répondre à la récurrente problématique de mobilité et de fluidité du trafic sur nos axes routiers, mais également de la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des riverains, le Gouvernement dans son programme de modernisation du réseau routier national, envisage des actions diverses dont la construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), d'un linéaire d'environ 92 kilomètres.

Le bitumage de cette route participe à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par la réduction des coûts généralisés de transports.

L'aménagement de cette route permettra d'établir une liaison des axes routiers Ouagadougou-Bobo Dioulasso-Frontière Côte d'Ivoire (RN01-RN08) et Léo-Ouessa-Djipologo (RN20). Cette liaison routière constituera de ce fait un accès supplémentaire au Ghana par les axes :

- Poura Carrefour (Emb. RN01) – Poura – Kolinka (Emb. RN20) – Ouessa – Hamélé – frontière Ghana (par la RD122), et
- Carrefour Poura (Emb. RN01) – Poura – Kolinka (Emb. RN20) – Boura – Léo – frontière du Ghana (par la RN06).

Le projet contribuera à l'essor des échanges directs entre le Burkina et le Ghana et à l'écoulement du trafic inter- états dans les meilleures conditions (baisse des coûts de transports, renforcement de la sécurité des biens et des personnes). La réalisation du projet permettra également de dynamiser les échanges commerciaux dans la zone d'influence du projet très riche en potentiels agricole (céréale, coton, etc.) et pastoral, avec le reste du pays et le Ghana voisin et, le désenclavement de la région aurifère autour de la ville de Poura.

L'objectif global du projet est de donner les moyens aux populations rurales de la zone du projet de participer beaucoup plus activement au développement de l'économie locale et nationale par les facilités qui vont naître et permettre de ce fait, une dynamisation des échanges commerciaux non seulement dans la zone du projet mais également avec le reste du pays et le Ghana.

L'objectif spécifique du projet est le désenclavement d'une partie des provinces du Ioba, de la Sissili et des Balé, car les portions de territoires de ces trois provinces traversées par la RR11 sont difficilement accessibles en toute saison. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d'exploitation des véhicules, améliorer la sécurité des usagers et contribuer ainsi au renforcement des activités productrices et commerciales dans sa zone d'influence du projet.

C'est dans ce cadre global visant à moderniser les infrastructures essentielles de transports que le Gouvernement entreprend avec l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le projet d'études pour les travaux de construction et de bitumage de cette route régionale n°11 (RR11).

Au regard des impacts potentiels des activités routières, les travaux de réhabilitation de la RR11 ont été classés dans les TDR en catégorie A des activités assujetties à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et conformément au décret N°2015/1187/PRES6TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. La présente étude fait référence au Plan d'Action

et de Réinstallation (PAR) consignée dans les Termes de Référence soumis par les responsables du projet et doit être réalisée avant la mise en œuvre des travaux. Le PAR est régie par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso.

L'étude permettra principalement de :

- donner une vision de l'aménagement projeté en fournissant les informations utiles portant sur les milieux biophysiques et humains ;
- faciliter et favoriser l'acceptabilité sociale en considérant les différents parties concernées;
- d'aider le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour la prise de décision quant à la faisabilité social du projet proposé ;
- éclairer le public sur la faisabilité socio-environnementale du projet ;
- dynamiser la surveillance et le suivi social.

Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations dont les biens ou les activités sont affectés par le projet de réhabilitation et de renforcement de la RN11 et des travaux connexes soient traités de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. C'est dans cette optique que les promoteurs des projets veillent à consulter les Personnes Affectées par le Projet, et à leur assurer une assistance proportionnelle à la perte subie (perte de terres, perte d'entreprises ou de lieux de commerce, perte d'emploi, etc.).

L'objectif général du présent PAR est donc de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les PAPs pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- s'assurer que les personnes affectées, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

L'étude a donc été menée au regard des objectifs visés. Des réunions d'informations et des consultations des parties prenantes au projet ont été organisées, en l'occurrence les PAPs. Ainsi, les recensements ont été faits sur la base de l'emprise techniquement utile pour les travaux et toutes les personnes concernées ont été prises en compte.

Le Plan d'Action de Réinstallation de la RN11, a été conduit en conformité totale avec Les exigences et directives de la BOAD « la Réinstallation Involontaire » et en utilisant les normes, procédures méthodologiques et juridiques, et les dispositions du DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Ainsi, le présent PAR s’articule autour des principaux points suivants :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description du projet et de sa zone d’intervention, Impacts potentiels du projet ;
- Synthèse des études socio-économiques
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation, Eligibilité et date butoir ;
- Évaluation des pertes de biens ;
- Mesures de réinstallation ;
- Participation publique ;
- Aspect genre ;
- Gestion des litiges et procédures de recours ;
- Responsabilités organisationnelles ;
- Programme d'exécution du plan de réinstallation ;
- Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- Suivi et évaluation du plan de réinstallation ;
- Conclusion.

I. DESCRIPTION SOMAIRE DU PROJET

1.1. Zone d'influence

1.1.1. Zone d'influence élargie

La zone d'influence élargie du projet couvre les provinces du Ioba, de la Sissili, des Balé et du Sanguié ayant respectivement pour chefs-lieux de province Dano, Léo, Boromo et Réo. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d'exploitation des véhicules, à améliorer la sécurité des usagers et des populations de la zone et au renforcement des activités productrices et commerciales dans la zone d'influence du projet et avec le Ghana pays voisins.

Quand a la zone d'influence directe du projet, elle peut être définie comme étant surtout limitée aux agglomérations et villages traversés par la route à construire auxquels il doit être ajouté l'ensemble des villages situés à 15 kilomètres au plus de part et d'autre de l'axe routier.

1.1.2. Zone d'influence directe

La zone d'influence directe du projet peut ainsi être estimée à une superficie d'environ 2 790 kilomètres carrés s'étendant sur une longueur de 92 kilomètres de Kolinka à Poura Carrefour et sur une largeur totale de 30 kilomètres (soit environ 15 Km de part et d'autre de l'axe de la RR11). Cette extension peut être faite pour tenir compte des routes départementales et/ou pistes rurales qui permettront à certains villages enclavés au sein des Communes rurales, d'accéder plus ou moins facilement à la route à construire. Ainsi, la zone d'influence directe du projet peut être étendue aux trois (03) communes rurales traversées et villages enclavés ci-après :

Sur la route :

- Kolinka (début du projet, village du département/commune de Ouessa/province du Ioba) ;
- Bêkoteong (village du département/commune de Ouessa/province du Ioba) ;
- Niégo (chef-lieu de département/commune/province du Ioba) ;
- Bon (village du département/commune de Niabouri/province de la Sissili) ;
- Boudani (village du département/commune de Fara/ province des Balé) ;
- Laro (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Naouya (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Sadon-Bobo (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Karaba (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Toné (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Kabourou (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Dakaye (village du département/commune de Fara/province des Balé) ;
- Fara (chef-lieu de département/commune/province des Balé) ;
- Poura (chef-lieu de département/commune/province des Balé) ;
- Darsalam (village du département/commune de Poura/province des Balé) ;
- Toecin (village du département/commune de Poura/province des Balé) ;
- Pig-Poré (village du département/commune de Poura/province des Balé) ;
- Mimilaye (village du département/commune de Zawara/province du Sanguié) ;
- Poura Carrefour (fin du projet, village du département/commune de Zawara/province du Sanguié).

1.2. Description du projet

Dans le souci d'accompagner les efforts visant à combler le déficit des infrastructures de transport pour assurer la mobilité des personnes et des marchandises, mais aussi pour mieux gérer l'urbanisation rapide des centres urbains en vue de soutenir le développement économique, le Gouvernement avec l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) a décidé le bitumage de la route régionale n°11 (RR11).

Le projet de réhabilitation et de renforcement de la construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01). Cette route relie la commune de Ouessa (localité de Kolinka) à Poura en passant par Fara. Elle dessert au total, dix-neuf (19) localités relevant de six (06) communes (Ouessa, Niégo, Niabouri, Fara, Poura et Zawara).

L’objectif du projet est de donner les moyens aux populations rurales de la zone du projet de participer beaucoup plus activement au développement de l’économie locale et nationale par les facilités qui vont naître et permettre de ce fait, une dynamisation des échanges commerciaux non seulement dans la zone du projet mais également avec le reste du pays et le Ghana.

L’objectif spécifique du projet est le désenclavement d’une partie des provinces du Ioba, de la Sissili, des Balé et du Sanguié, car les portions de territoires de ces trois provinces traversées par la RR11 sont difficilement accessibles en toute saison. La réalisation du projet contribuera sans nul doute à réduire les coûts d’exploitation des véhicules, améliorer la sécurité des usagers et contribuer ainsi au renforcement des activités productrices et commerciales dans sa zone d’influence du projet.

1.2.1. Description technique

La proposition d’aménagement recommandée par le Maître d’ouvrage est la conception d’une route à géométrie d’ensemble permettant une vitesse de 100 km/h en rase campagne et 50 km/h à la traversée des agglomérations (Standard RB). Les autres caractéristiques techniques pour l’aménagement du projet sont les suivantes :

PROFILS EN TRAVERS				
Désignation du Paramètre		Symbole	Type 1 Rase Campagne	Type 2 Traversée urbaine
Largeur de plate-forme		m	10,20	12,20
Largeur de chaussée		m	7,20	8,20
Accotement (de part et d’autre de la chaussée)		m	1,50 x 2	2,00 x 2
TRACE EN PLAN				
Désignation du paramètre		Symbole	Rase Campagne	Traversée agglomérations
Dévers minimal		δ m(%)	2,5	2,5
Dévers maximal		δ M (%)	6	6
Rayon en Plan (RH)	Minimal absolu RHm	m	425 m	120 m
	Minimal normal RHN	m	665 m	240 m
	au dévers minimal RH''	m	900 m	450 m
	non déversé RH'	m	1300 m	450 m
PROFIL EN LONG				
Déclivité maximale		δ M (%)	5%	-
Rayon en angle saillant	Minimal absolu	RVm	10 000 m	1 600 m
	Minimal normal	RVN'	17 000 m	4 500 m

Rayon en angle rentrant	Minimal absolu	RVm	3 000 m	1 500 m
	Minimal normal	RVN'	4 200 m	2 200 m

Le rayon minimal en plan est fixé à 450 m en rase campagne et 20 m en zone urbaine, et le dévers maximal est fixé 6 %, sauf contraintes particulières agréées par le Maître d'œuvre.

En section courante, chaussée et accotements présenteront une pente transversale de 2,5%. Les valeurs des pentes de talus de déblais (1H/1V) et de remblais (3H/2V) ainsi que les largeurs des bermes éventuelles retenues dans le projet pourront être modifiées par ordre de service du Maître d'œuvre pendant les travaux.

1.2.2. Description de l'état initial de la RN11

La route régionale n°11 Kolinka – Poura - Poura Carrefour, longue de 92 km a les caractéristiques d'une piste améliorée de type A d'une largeur variant entre 5 m et 7 m. la route est peu carrossable dans son ensemble. Elle dessert trois (03) chefs-lieux de Communes rurales que sont Niégo, Fara et Poura et de grandes agglomérations comme Kolinka, Békoteong, Bon, Laro, Toné et Kabourou.

La route peut être divisée en deux tronçons en fonction de l'état de la chaussée. Dans sa première partie allant de l'embranchement avec la route nationale n°20 (RN20) à Fara sur environ 61 km. Cette route a reçu des travaux d'entretien périodique qui se sont achevés en fin 2018.

L'état de la chaussée est d'un niveau de service acceptable sur ce tronçon vu que la couche de roulement a été renouvelée par les récents travaux d'entretien périodique.

La seconde section débute à Fara et s'embranchement sur la route nationale n°1 (RN01) à Poura Carrefour. Cette section a également connu des travaux d'entretien en 2017 mais lesdits travaux exécutés ne peuvent plus offrir aux usagers le confort, suite à une dégradation accélérée de la couche de roulement du au trafic des véhicules lourds en augmentation sur ce tronçon de la RR11. On observe des nids de poule, des ornières, des ravinements longitudinaux et transversaux qui rendent difficiles la traversée le long de cette section du trajet.

Photo 1: Aperçu de l'état de la chaussée après une pluie



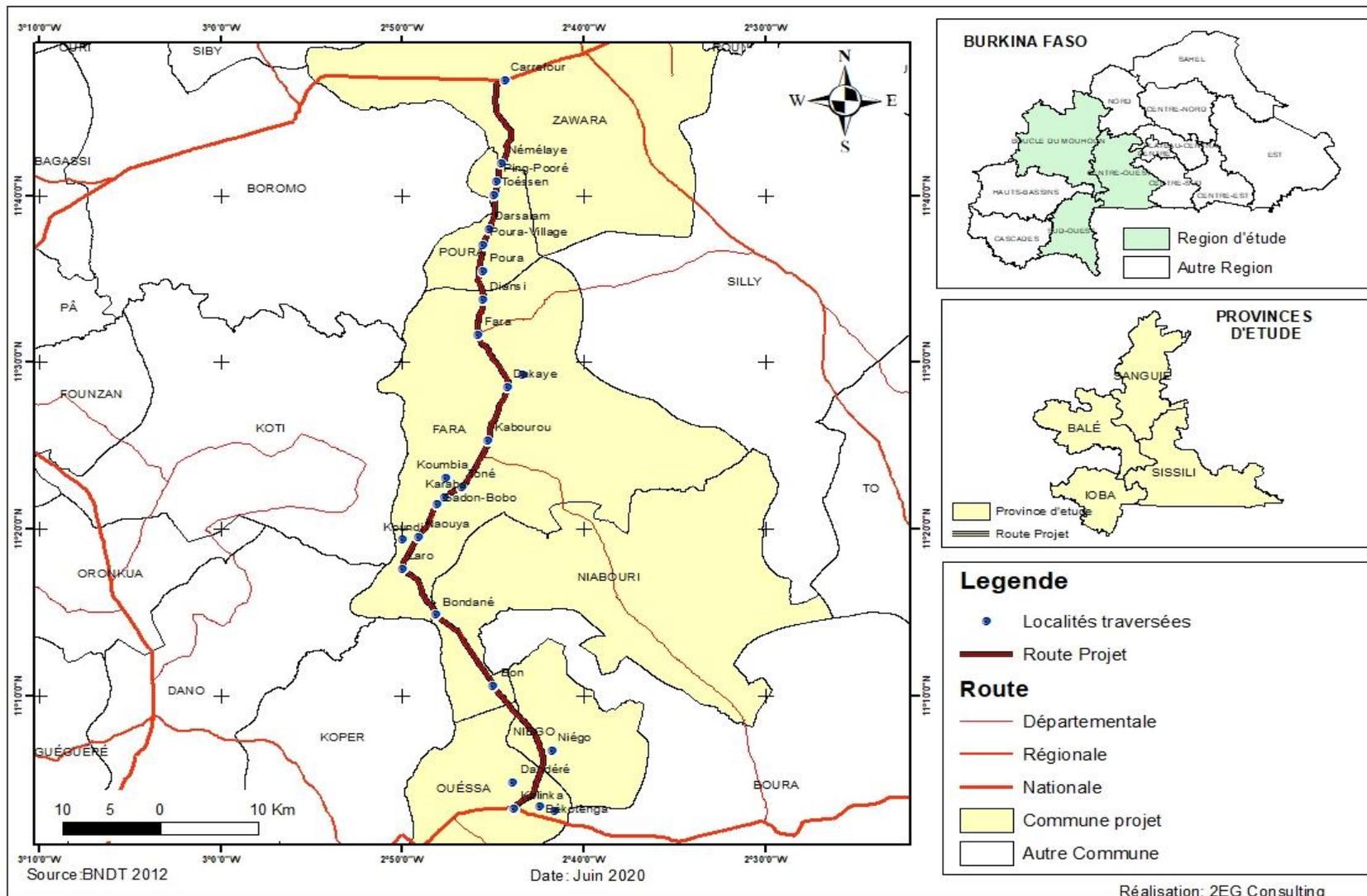
Source : Mission d'élaboration du Rapport d'étude technique de la construction de la RN11, Août 2020

1.3. Présentation de la zone d'implantation du projet

La zone d'implantation du projet s'étend sur quatre (04) provinces qui sont le Ioba, la Sissili, les Balé et le Sanguié qui elles-mêmes relèvent des régions administratives et de planification économique du Sud-Ouest, du Centre-Ouest et de Boucle du Mouhoun du Burkina Faso. Le projet traverse trois (03) communes dont les chefs-lieux sont situés en plein sur l'axe du tracé et, trois (03) autres communes dont leurs chefs-lieux ne sont pas traversés par l'axe de la route, seuls des villages relevant de ces communes sont concernés.

La carte ci-dessous présente la localisation du projet de bitumage de la route.

Carte 1: Localisation de la route régionale n°11 Kolinka – Poura - Poura Carrefour



1.3.1. Caractéristiques sociodémographiques et sociopolitiques de la zone du projet

Les caractéristiques sociodémographiques et socio-politiques de la zone du projet sont décrites à travers les données démographiques, les secteurs sociaux de base ainsi que l'organisation socio-politique au niveau des communes traversées.

1.3.1.1. Démographie

Au recensement de 2006, il a été dénombré dans la région de la Boucle du Mouhoun 1 490 942 individus dont 1 469 604 résidents et 21 338 visiteurs. La population résidente était composée de 726 229 hommes (49,4 %) et de 743 375 femmes (50,6 %). D'après les projections de l'INSD pour l'an 2018, la région de la Boucle du Mouhoun comptait 1 976 217 individus composés de 975 916 hommes (49,38 %) et de 1 000 301 femmes (50,62 %). Par rapport à la population résidente totale du pays (20 244 080), la région de la Boucle du Mouhoun enregistre la plus forte population après la région du Centre et des Hauts-Bassins.

La reconstitution de la région à partir des départements de 1985, la structure par sexe de la population de la région de la Boucle du Mouhoun est semblable à celle de l'ensemble de la population burkinabè. La population est composée d'environ 49 % d'hommes et de 51 % de femmes. La situation est la même en milieu rural où on obtient 49,1 % d'hommes. Par contre, en milieu urbain, il y a presque le même nombre d'hommes que de femmes (49,9% d'hommes contre 50,1% de femmes. Avec un taux d'accroissement intercensitaire entre 1996 et 2006 (3,6%) supérieur à celui du pays (3,1 %), l'effectif de la population de la Boucle du Mouhoun est passé de 721 695 en 1985 à 1 031 377 en 1996 et 1 469 604 en 2006 pour atteindre 1 490 942 en 2018. A ce rythme, la population de la Boucle du Mouhoun va doubler à l'horizon 2025.

Tableau 6: Évolution de la population de 2013-2018 dans la province du Balé

Provinces	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Balé	257 486	264 980	272 634	280 481	288 516	296 750

Source : INSD, 2018

1.3.1.2. Les groupes ethniques, langues parlées et religions

Les groupes ethniques en présence dans l'ensemble de la zone du projet sont essentiellement les Mossé, les Bwaba/bobo, les Peulhs, les Gourounsis, les Dafing, les Djan et les Dagara.

Les différentes ethnies habitant la zone vivent en parfaite harmonie. Notons que cette quiétude est souvent troublée par les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Les principales langues locales couramment parlées dans la commune sont : le moré, le bwamu, le dioula, le fulfuldé, etc.

Les confessions religieuses représentées dans la commune sont par ordre d'importance: l'animisme, l'islam, le catholicisme et le protestantisme.

1.3.1.3. Genre

• Place et rôle de la femme

La femme est au cœur de la société dans toutes les communautés au Burkina Faso. Son rôle principal dans toute société organisée est d'assurer la reproduction biologique et sociale de son groupe d'appartenance.

Cependant, dans la zone du projet, la femme est reléguée au second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté.

Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Elle s'occupe également des travaux ménagers (cuisine, corvée d'eau et de bois, etc.), de l'entretien et de l'éducation des enfants.

Dans le domaine du foncier la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre mais ne bénéficie que d'un droit d'usufruit.

Notons que les femmes de la zone s'organisent au sein des associations et des groupements pour mener des activités génératrices de revenus à travers l'agriculture, l'orpaillage, le maraîchage, le petit commerce, l'artisanat, etc.

Toutefois, ces activités sont peu développées à cause de la faiblesse de leurs moyens financiers, de l'absence de formations spécifiques pour mener certaines activités, de la difficulté d'écoulement des produits (accès à certains marchés de leur commune par les camions), la diminution des terres cultivables du fait des activités minières.

Enfin, l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, la pauvreté, les difficultés d'accès aux crédits, leur faible implication dans les instances de décision et les pratiques socio culturelles néfastes (excision, lévirat, mariages forcés, etc.) sont autant de maux qui entravent l'épanouissement des femmes et leur participation au processus de développement de la commune.

- **Place et rôle des jeunes et des handicapés**

Les jeunes constituent la principale force productive et la frange la plus importante de la population de la zone du projet. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement de leur commune à travers leur participation dans les associations et groupements.

La difficile situation de vie des jeunes incite nombreux d'entre eux à l'exode vers les centres urbains (Bobo-Dioulasso et Ouagadougou) et à abandonner les études au profit de l'orpaillage.

S'agissant des handicapés, il n'existe aucune structure les concernant. Pour mieux prendre en compte leurs préoccupations, il est nécessaire d'encourager la création d'une association des handicapés de la Commune. Toutefois, les handicapés de la zone du projet pratiquent par ordre d'importance, le commerce, la mécanique, l'artisanat (tissage). Ils sont cependant confrontés à la difficulté de mobilité, d'écoulement des produits, et les préjugés socioculturels à leur endroit

Par ailleurs, la facilitation de l'accès des jeunes aux crédits pourrait contribuer à la lutte contre la pauvreté et le chômage dans la commune en leur facilitant la création d'activités génératrices de revenus.

- **Place et rôle des personnes âgées**

Cette catégorie occupe une place de choix au plan social même si elle est numériquement faible et participe peu au processus de production des biens et services dans la zone du projet. En effet, parmi les personnes âgées, on note la présence de leaders coutumiers et religieux qui sont les gardiens de la tradition, des valeurs morales et coutumières. En tant que personnes ressources, elles sont consultées pendant les prises de décisions importantes qui touchent à la vie de la communauté.

Face aux différentes difficultés que connaissent les femmes, les enfants, les jeunes, les vieux, et les handicapés ; certaines catégories de ces couches vulnérables (les femmes en particulier) tentent de s'organiser tant bien que mal dans le but d'améliorer leur condition d'existence. Mais ces organisations sont confrontées aux contraintes classiques de manque de fonds, d'analphabétisme, d'insuffisance organisationnelle.

1.3.1.4. Secteurs sociaux de base

• Ressources en eau

Les ouvrages hydrauliques de la zone du projet sont multiples parmi lesquels on peut citer des châteaux d'eau reliés à des bornes fontaines qui desservent les chefs-lieux de commune. On peut y dénombrer également des forages et des puits busés.

Outre les AEPS/PEA, on dénombre des forages fonctionnels, des forages abandonnés, des forages en pannes et des forages récents. En plus des forages, les puits busés sont permanents.

L'assainissement dans la zone du projet est caractérisé d'une part par l'absence de voirie ; et d'autre part par l'absence de système de collecte et d'évacuation d'ordures.

En effet, la gestion des ordures ménagères se fait de façon traditionnelle en ce sens que les femmes jettent les ordures dans la nature. Aucun dispositif de collecte, ni de traitement n'est encore mis en place au niveau de l'espace communal. Les handicaps majeurs à ce niveau sont le manque de savoir-faire et d'équipements adaptés pour la mise en place d'un dispositif institutionnel de gestion des ordures ménagères.

Concernant la gestion des excréta, on observe de plus en plus une propension des populations à construire des latrines familiales. On retrouve les latrines publiques, au niveau des différents services déconcentrés de l'État, des écoles et du CSPS.

Au niveau des marchés, les hangars côtoient les dépotoirs sauvages. Il n'est pas institué un système d'entretien de ces lieux où se vendent les aliments cuits et directement consommables. Par ailleurs, les dépotoirs construits existants ne sont pas régulièrement vidés, devenant ainsi de véritables nids de parasites.

Photo 2: Puits busés aux abords de la route en projet



Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

• **Éducation**

L'éducation de base dans la zone du projet est gérée par les Directions Régionales de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA), assistée par les Directions Provinciales.

Conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale, toutes les écoles situées à proximité de la route bénéficieront de murs de clôture (du côté faisant face à la route), pour garantir la sécurité des enfants. De même, des campagnes de sensibilisation sur les risques d'accidents au moment des travaux et sur la sécurité routière seront menées au profit des populations, et particulièrement à l'endroit des élèves. Au total 14 infrastructures éducatives ont été recensées au bord de la route du projet comme illustrées dans le tableau suivant :

Tableau 7: Infrastructures éducatives aux abords de la route en projet

N°	Commune	Localité	Établissement	Latitude	Longitude
1	Niégo	Niégo	CEG de Niégo	11,089685	-2,70935667
2	Niégo	Niégo	Ecole primaire centre de Niégo	11,11497833	-2,707835
3	Fara	Laro	Ecole primaire de Laro	11,29337667	-2,83244833
4	Fara	Sadon-Bobo	Ecole primaire publique de Sadon-Bobo	11,355	-2,80213333
5	Fara	Karaba	Ecole primaire de Karaba	11,36416667	-2,79563333
6	Fara	Toné	Ecole primaire de Toné	11,3758833	-2,7792073
7	Fara	Kabourou	Ecole primaire publique A de Kabourou	11,41492167	-2,75564667
8	Fara	Kabourou	Ecole primaire publique B de Kabourou	11,43208667	-2,752685
9	Fara	Dakayes	Ecole primaire de Dakayes	11,47838383	-2,73606
10	Zawara	Zawara	Ecole primaire pulique Ping-Pooré	11,676315	-2,74806833
11	Zawara	Nimilaye	Ecole primaire pulique de Nimilayes	11,70014	-2,741765
12	Poura	Poura	Lycée polytechnique privé Thomas SANKARA	11,55898667	-2,759595
13	Poura	Poura	Ecole médersa Institut Imame Malik	11,57562	-2,75747
14	Poura	Poura	Ecole primaire publique C de Poura	11,57723333	-2,75754333

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Photo 3: Infrastructures éducatives aux abords de la route en projet



Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Par ailleurs, en raison de la forte concentration du personnel des différentes entreprises dans la zone, les risques de Grossesses Précoces et Non Désirées, ainsi que les risques de propagation de maladies telles que les IST, le VIH/SIDA augmentent ; des sensibilisations seront donc menées par le projet, en collaboration avec les entreprises et les structures techniques locales, en vue de minimiser ces risques

- **Santé**

La situation sanitaire dans la zone du projet reste encore préoccupante selon les monographies des régions concernées : les principales pathologies constatées sont le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) ; la fréquentation des centres sanitaires est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. À cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles.

Par ailleurs, la zone du projet est couverte sur le plan sanitaire par les Directions Régionale de Santé des régions du Centre Sud, Centre Ouest et Boucle du Mouhoun. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques.

Tout comme les établissements d'enseignement, les structures sanitaires situées à proximité des routes en projet bénéficieront de murs de clôture, pour minimiser les risques d'accidents. Pour se faire, 3 infrastructures sanitaires ont été recensées aux abords de la route du projet dont le Centre

de Santé et de Promotion Social de Laro et le Cabinet de soins infirmiers de Dakayes dans la commune de Fara et Centre médical de Poura dans la commune de Poura ; Par ailleurs, dans la mesure où les travaux mobiliseront de nombreux travailleurs dont certains viendront d'ailleurs, des actions de sensibilisation seront menées au profit des populations, pour minimiser les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA, et les GPND.

Photo 4: Infrastructures sanitaires aux abords de la route en projet



Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

1.3.1.5. Organisation socio culturelle

• **Groupes ethniques et religions**

Trois principales ethnies composent la zone du projet :

- les Bissa : ils sont les plus nombreux et sont répartis sur l'ensemble de la commune ; ils sont agriculteurs, pêcheurs et éleveurs ;
- les Mossi : ils pratiquent l'agriculture et l'élevage ;
- les Peulhs : ce sont principalement des pasteurs mais ils tendent à se sédentariser.

Trois religions sont pratiquées dans la commune. Ce sont : l'islam, le christianisme (catholiques et protestants) et la religion traditionnelle. Ces trois confessions religieuses vivent en harmonie.

• **Mécanisme local de gestion des plaintes et des conflits**

Dans la zone du projet, différents types de conflits sont notés en fonction des zones. Dans un premier temps, il y a les conflits dans les zones aménagées. Ces conflits qui ont lieu entre les populations et l'administration, portent essentiellement sur l'attribution des parcelles à l'issue des opérations de lotissement et de restructuration. Ils ont généralement pour origine les doubles attributions et le non-respect des règles de priorité dans l'attribution des parcelles, ou encore l'action des propriétaires terriens qui sont souvent insatisfaits du nombre de parcelles qui leur sont accordées en guise de compensation lors des lotissements. Ces conflits sont généralement gérés par l'administration, par les instances locales de conciliation et quelquefois par le juge. Dans un second temps, il y a les conflits dans les zones non aménagées.

À ce niveau, il y a d'abord les conflits qui opposent les exploitants aux propriétaires terriens dans les zones rurales. Ces conflits ont essentiellement pour cause, les menaces de retrait. Ensuite, il y a les conflits intrafamiliaux liés à la vente des terres réalisée sans le consentement de tous les membres de la famille. Et enfin, il y a les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Ces conflits qui sont essentiellement dus aux problèmes d'accès aux ressources naturelles (pâturages, eau) sont déclenchés en général par les dégâts causés aux cultures et aux récoltes.

Pour le cas particulier de la construction de la route, les conflits, selon les CVD seront essentiellement liés à l'identification des propriétaires des arbres individuels et à certains biens

commerciaux. Ce sont des conflits qui sont peu fréquents et le mécanisme de gestion est local.

1.3.2. Activités socio-économiques

1.3.2.1. Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité socio-économique qui occupe la population de la zone du projet. Elle est de type extensif à semi-intensif et les outils de production demeurent rudimentaires dans l'ensemble. Mais on note de plus en plus d'outils modernes de production (tracteurs, charrues, charrettes, moto pompes, des tracteurs...) et l'utilisation des nouvelles techniques agricoles notamment les techniques de Conservation des Eaux et des Sols, de Défense et Restauration des Sols (CES/DRS). Elle occupe plus de 90% de la population active.

Le niveau d'équipement des producteurs dans la zone du projet est faible. En effet, la majeure partie des producteurs utilise pour les travaux champêtres, le matériel tel que les houes, les machettes, les charrettes, les charrues à traction essentiellement bovine, les charrues, la houe manga, le butteur, etc. En dehors de ces outils, on note l'utilisation de quelques équipements modernes comme les tracteurs et les motopompes.

On y observe une prédominance des superficies allouées à la production des céréales. L'agriculture est donc une agriculture orientée principalement vers la production de céréales.

Les principales spéculations céréalières produites sont par ordre d'importance le maïs, le sorgho, le mil et le riz.

Les cultures de rente sont : le coton, l'arachide, le voandzou, le sésame et la banane.

Le coton et la banane bénéficient d'une attention particulière de la part des producteurs qui amendent les surfaces sur lesquelles sont développées ces spéculations.

1.3.3. Élevage

L'élevage est de façon générale, la deuxième activité économique. Il est l'activité principale pour certains acteurs (les peuhls le plus souvent) ou une activité secondaire (pour les agriculteurs). Les principales productions animales sont par ordre d'importance numérique la volaille, les bovins et ovins.

A l'instar des autres régions agricoles du pays, l'élevage constitue une activité complémentaire avec l'agriculture dans la zone du projet. Il joue cinq principales fonctions :

- la fonction économique : l'élevage participe à la formation du capital de l'exploitation agricole. Il a un rôle de régulateur à travers l'apport de revenus permettant de compenser les déficits des productions végétales et parfois de rente;
- la fonction d'apport protéique : les animaux sont élevés pour leur chair. Dans la zone du projet, on consomme surtout les petits ruminants et la volaille ; les autres espèces sont le plus souvent destinées à la vente dans des marchés plus florissant tels ceux de Ouagadougou et du Ghana ;
- la fonction de capitalisation : le cheptel constitue une sorte d'épargne des revenus excédentaires tirés des productions végétales ; en effet, le surplus de vivres est souvent vendus pour l'achat d'animaux en année de bonne récoltes.
- la fonction énergétique : les animaux sont élevés aussi pour leur force de travail. Ils participent ainsi aux travaux champêtres (labours, semis, sarclage,) et au transport des hommes et des produits ;
- la fonction de production de fumure organique : cette fonction est de plus en plus sollicitée pour l'enrichissement des sols.

D'une manière générale, l'élevage joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté au sein de la zone.

Malgré son rôle indéniable les pratiques d'élevage demeurent traditionnelles de type extensif. Les intrants utilisés pour l'alimentation sont par conséquent constitués principalement du pâturage naturel. Toutefois en saison sèche, les sous-produits agro-industriels sont utilisés en complément de l'alimentation des bêtes. Chaque année pendant cette saison, la transhumance est pratiquée vers l'Ouest et le Sud-Ouest pour la recherche de pâturage et d'eau. L'embouche est encore au stade embryonnaire et concerne les bovins et les petits ruminants.

1.3.4. Cueillette

Elle s'exerce dans un cadre traditionnel et repose sur l'exploitation des feuilles, des fruits et des graines ou amandes de certaines espèces végétales (tableau 22). Ce sont le néré, le karité, le *Detarium*, le tamarin, etc. Cette activité constitue une source de revenus substantiels pour les femmes à travers la fabrication du soumbala, du beurre de karité.

Tableau 8: Quelques espèces faisant l'objet de cueillette

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom en français</i>	<i>Nom en mooré</i>	<i>Utilisation</i>
<i>Butyrospermum parkii</i>	Karité	Taaga	Fruits, feuilles, écorces
<i>Lannea microcarpa</i>	Résinier	Sibga	Fruits, écorces
<i>Anogeissus leocarpus</i>	Boulot d'Afrique	Siiga	Ecorces
<i>Bombax costatum</i>	Kapokier	Voaka	Calice, feuilles
<i>Mitragyna inermis</i>	Pied d'éléphant	Yilga	Ecorces
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier de l'ouest africain	Gaanka	Fruits, écorces
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Toega	Fruits, feuilles, écorces
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Kièglga	Fruits, feuilles, fleurs.
<i>Detarium microcarpa</i>		Kagadaga	Fruits
<i>Azelia africana</i>		Kankalga	Feuilles, fruits, écorces
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Pousga	Fruits, feuilles, écorces
<i>Sclerocarya birea</i>	Prunier	Nobga	Fruits, écorces
<i>Parkia Biglobosa</i>	Néré	Roanga	Gousses, écorces, feuilles, graines

Sources : PCD, commune de Fara, Mai 2013

1.3.5. Orpaillage

Le sous-sol de la zone du projet regorge d'or et permet ainsi à de nombreuses personnes d'exercer des activités d'orpaillage. C'est une activité qui est menée de façon saisonnière. En Effet, pendant l'hivernage les orpailleurs vaquent à des activités agricoles. Ils ne reviennent pour les fouilles qu'après les moissons.

L'orpaillage est réalisé de façon artisanale et reste encore très mal organisé. L'activité est donc menée en grande partie par les immigrés venant des autres régions.

1.3.6. Artisanat

Le secteur de l'artisanat est diversifié mais peu développé. On a recensé des maçons, des menuisiers, des soudeurs, des mécaniciens, des tailleurs, des réparateurs de moulins et forages, des forgerons, des tisserands, des fabricants de nattes en tige et des potières. Les forgerons et les tisserands voient le marché de leurs produits se réduire de plus en plus à cause de l'arrivée en masse des produits manufacturés.

Les artisans traditionnels ne sont pas organisés en corps de métier, chaque artisan exerce individuellement son métier. L'artisanat moderne par contre est organisé en groupement qui souffre toujours cependant de la faiblesse des capacités.

1.3.7. Commerce/l'économie locale

Le commerce dans la zone du projet est dominé par les transactions des produits locaux, les échanges des produits industriels et de consommation courante. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général organisé autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, carburant et lubrifiants, tissu et confection, etc.
- le commerce des produits de l'élevage (bétail, viande, cuirs et peaux) : Les communes de la zone du projet disposent de marchés à bétail et de quai d'embarquement, d'abattoir et des aires d'abattage. Le commerce de bétail est exercé par des grossistes qui travaillent avec les acheteurs locaux.

- le commerce des produits céréaliers et maraîchers : Le commerce des céréales est pratiqué dans tous les marchés locaux et les transactions portent sur de faibles quantités. Quant au maraîchage, elle demeure une activité pratiquée, surtout autour des retenues d'eau. Les principales productions sont écoulées dans tous les marchés locaux et vers l'extérieur (Ghana surtout).
- le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés d'Ouagadougou au profit de revendeurs.

Les activités commerciales au niveau des marchés sont développées cependant, on note la faiblesse des infrastructures marchandes existantes.

1.3.8. Transport

Le transport dans la zone du projet est assuré par les véhicules communément appelés dinas ; camions, les tricycles, les motos, les vélos et les charrettes à dos d'âne. La zone est reliée à la route nationale RN1 par la route régionale RR11. L'état de la route est un facteur très capital dans les échanges commerciaux et pour la sécurité de la vie humaine. Cependant, le mauvais état des routes constitue un des obstacles majeurs au développement de la zone d'où la nécessité d'améliorer l'état du réseau routier. Les principales routes desservant la zone sont :

- route départementales N°124 dans la commune de Zawara ;
- route départementales N°125 dans la commune de Fara ;
- route départementales N°128 dans la commune de Fara et de Niabouri ;
- route départementales N°122 dans la commune de Ouessa ;
- route régionale N°11 dans les communes de Zawara, Poura, Fara, Niabouri, Niégo et Ouessa ;
- route régionale N°20 dans la commune de Ouessa ;
- route nationale N°1 dans la commune de Zawara.

II. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1. Principaux résultats des études socio-économiques

2.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens commerciaux

Dans le cadre de ce projet, les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) sont celles qui sont économiquement affectées de manière directe ou indirecte, par la perte temporaire d’infrastructures commerciales, de revenus, d’arbres et de récoltes. En effet, la perte d’un bien qui procure un revenu à un ménage, affecte économiquement tous les membres de ce ménage, qui sont considérés comme les Personnes Affectées par le Projet (PAPs).

Au total 79 infrastructures économiques ont été inventoriées, 21 champs impactés avec des petites superficies et 14 arbres privés. Un total de 114 biens impactés, répartis dans les deux communes de la manière suivantes :

Tableau 9: Type de bien impactés dans sur l’ensemble du projet

Type de bien	Nombre	Proportion
Infrastructure	79	69,30%
Champs	21	18,42%
Arbres	14	12,28%
Total	114	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Parmi les 79 infrastructures impactées, la commune de Poura est celle la plus touché par la perte d’infrastructure (45%) suivi de la commune de Niabouri (32%), puis la commune de Fara (19%) et 1,27% dans la commune de Niégo et dans la commune de Ouessa.

Tableau 10: Nombre d’infrastructures impactés par commune dans sur l’ensemble du projet

Commune	Nombre	Proportion
Fara	15	18,99%
Niabouri	26	32,91%
Niégo	1	1,27%
Ouessa	1	1,27%
Poura	36	45,57%
Total	79	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Pour ce qui concerne les champs, la commune de Poura demeure la plus impactée (33,33%) et la commune de Ouessa la moins impactée (19,05%).

Tableau 11: Nombre de champs impactés par commune dans sur l’ensemble du projet

Commune	Nombre	Proportion
Fara	5	23,81%
Ouessa	4	19,05%
Poura	7	33,33%
Zawara	5	23,81%
Total	21	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Sur 14 champs impactés par le projet, 7 champs se trouve dans la commune de Ouessa.

Tableau 12: Nombre de champs impactés par commune dans sur l’ensemble du projet

Commune	Nombre	Proportion
Fara	4	28,57%
Niégo	2	14,29%
Ouessa	7	50,00%
Poura	1	7,14%
Total	14	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP

2.1.2.1. Effectifs des PAP installées sur l’emprise de la fibre optique

On dénombre au total 86 PAP identifiées sur le tracé du projet de construction de la route. Les pertes subies concernent soit des biens pour différents usages (commercial et non commercial), et/ou des revenus, des pertes d’arbres et de récoltes. On constate que la majorité des PAP (75,58%), sont des propriétaires-exploitants c’est-à-dire qui vont subir aussi bien des pertes de structures, que des pertes de revenus ensuite 3,49 % vont perdre seulement leurs structures (propriétaires simples) (20,93 %) autres PAP (exploitants/locataires), perdront temporairement leurs revenus.

Tableau 13 : Répartition des PAP en fonction des pertes subies

Statut/Commune	Nombre de PAP	Proportion
Exploitant	18	20,93%
Fara	1	5,56%
Niabouri	2	11,11%
Poura	15	83,33%
Propriétaire simple	3	3,49%
Fara	1	33,33%
Niabouri	1	33,33%
Poura	1	5,56%
Propriétaire/Exploitant	65	75,58%
Fara	13	20,00%
Niabouri	16	24,62%
Niégo	2	3,08%
Ouessa	7	10,77%
Poura	24	36,92%
Zawara	3	4,62%
Total général	86	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2.2. Répartition des PAP selon le sexe

Il ressort des données de l’enquête socioéconomique que les PAP (propriétaires ou locataires) sont majoritairement des hommes (84,88%). Les femmes représentent 15,12% de l’effectif des personnes impactées.

Tableau 14 : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Nombre	Proportion
Féminin	13	15,12%
Masculin	73	84,88%
Total	86	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

La commune de Poura est la commune où les femmes sont les plus impactées. En effet, dans cette commune 8 femmes sont impactées parmi 40 PAP représentant 20% contre 15% en moyenne. Le tableau suivant fait ressortir la répartition des PAP selon le sexe et par commune.

Tableau 15 : Répartition des PAP selon le sexe par commune

Commune/sexe	Nombre	Proportion
Fara	15	100%
Féminin	1	6,67%
Masculin	14	93,33%
Niabouri	19	100%
Féminin	2	10,53%
Masculin	17	89,47%
Niégo	2	10,53%
Masculin	2	10,53%
Ouessa	7	100,00%
Masculin	7	100,00%
Poura	40	100%
Féminin	8	20,00%
Masculin	32	80,00%
Zawara	3	100,00%
Féminin	2	66,67%
Masculin	1	33,33%
Total général	86	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2.3. Situation matrimoniale des PAP

La répartition des PAP selon le statut matrimonial indique qu'environ 89,53% d'entre elles sont mariées religieusement ou à la mariée, 1,16% des PAP sont des veuf(ves), 8,14% sont des célibataires et 1,16% sont en union libre.

Tableau 16 : Statut matrimoniale

Statut matrimoniale	Nombre	Proportion
Célibataire	7	8,14%
Marié(e)	77	89,53%
Union libre	1	1,16%
Veuf (ve)	1	1,16%
Total	86	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2.4. Ethnie et religion des PAP

Les PAP sont en majorité de l’ethnie Mossi avec une proportion de 65,12%. On compte également des Dagara (16,28%), 6,98% de peulh et 4,65% de Gourousi et 3,49% de Bobo.

Tableau 17: Répartition des PAP selon l’ethnie

Ethnie	Nombre	Proportion
Bobo	3	3,49%
Dafing/Marka	1	1,16%
Dagara	14	16,28%
Mossi	56	65,12%
Peulh	6	6,98%
Samo	2	2,33%
Gourousi	4	4,65%
Total	86	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Sur le plan religieux, il faut noter que 68,60 % des enquêtés sont des musulmans, 22,09 % sont des catholiques, 9,30% des adeptes de religion traditionnelle. Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAP selon la religion.

Tableau 18 : Répartition des PAP selon la religion

Religion des PAP	Nombre	Proportion
Animiste	8	9,30%
Catholique	19	22,09%
Musulman	59	68,60%
Total	86	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2.5. Niveau d’instruction des PAP propriétaires ou locataires de biens

Les données de l’enquête de terrain montrent que 51,16% des PAP ne sont pas scolarisés. Parmi celles qui ont un niveau d’instruction, on note que 22,09% se sont limités au primaire, 13,95 % ont atteint le secondaire. Pour le reste des PAP, 4,65% ont fréquenté l’école rurale, 8,14% ont fréquenté l’école coranique.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon le niveau d’instruction

Niveau d’instruction	Nombre	Proportion
école rurale	4	4,65%
instruction coranique	7	8,14%
niveau primaire	19	22,09%
niveau secondaire/médersa	12	13,95%
sans instruction	44	51,16%
Total	86	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.2.6. Occupation principale des PAP

Il ressort des données de l’enquête socioéconomique menées dans le cadre de la présente étude que l’agriculture constitue l’activité principale pour 40,70% des PAP. Elle est suivie du commerce qui occupe 41,86% des enquêtés, de la mécanique 3,49%, et les autres ((Cf. tableau ci-dessous).

Tableau 20 : Répartition des PAP selon l’occupation principale

Principale sources de revenu	Nombre	Proportion
Agriculture	35	40,70%
Boucherie	1	1,16%
Coiffure	1	1,16%
Commerce	36	41,86%
Conducteur	1	1,16%
Couture	1	1,16%
Jardinage	1	1,16%
Kiosque	1	1,16%
Mécanique	3	3,49%
Menuiserie	1	1,16%
Orange money	1	1,16%
Restauration	1	1,16%
Soudure	2	2,32%
Tapisserie moto	1	1,16%
Total	86	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.1.3. Groupes vulnérables

2.1.3.1. Situation des personnes vulnérables recensées

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Pour atteindre les objectifs de la Politique opérationnelle de la BOAD en matière d’étude d’impact environnemental et social des projets, une attention particulière est accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées, en particulier ceux en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les minorités ethniques, ou d’autres personnes affectées qui ne peuvent pas être protégé par la législation nationale de compensation des terres.

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l’objet d’une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site de construction de la route, aucune personne vulnérable n’a été recensée. Cependant, s’il s’avère que des personnes vulnérables sont identifiées au cours du processus, ces personnes seront prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation et feront l’objet d’une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Les mesures additionnelles proposées dans le cadre du PAR intègrent les dispositions relatives aux personnes vulnérables.

2.1.3.2. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l’objet d’une attention particulière. Les modalités d’assistance suivantes doivent être accordées aux groupes socio-économiques.

Ainsi, un point focal genre sera désigné au sein du comité de mise en œuvre et une assistance spécifique sera accordée aux femmes et autres personnes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cette assistance prendra les formes suivantes, selon les besoins et demandes exprimés par ces dernières lors des séances de consultation :

- appui dans la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- accès des femmes et autres personnes vulnérables aux personnes chargées de la réinstallation, pour s'assurer que leurs droits ne fassent pas l'objet de violation, à travers la désignation d'un point focal genre ;
- paiement à domicile au profit des personnes ayant des difficultés à se déplacer ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- Assistance pour la promotion des AGR.

2.2. Rôle et place de la femme et des jeunes

Dans les communes de la zone du projet, la femme est reléguée au second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. La femme est étrangère dans sa famille d'origine, car appelée à se marier dans un autre groupe social. Dans la famille d'alliance, elle ne peut ni hériter du foncier, ni accéder à une sphère de décision avant un certain âge. Elle exploite les lopins de terre qui lui sont accordés pour les cultures dites secondaires : légumes, arachide, voandzou, niébé, etc. Ces lopins de terre sont généralement d'une superficie moyenne. Les acteurs notent aujourd'hui que de plus en plus les femmes produisent les mêmes types de spéculations que les hommes même si les superficies restent encore modestes du fait de la pression foncière. Ce qui dénote d'une évolution positive de la situation des femmes.

Sur le plan économique, les femmes mènent des AGR à l'intérieur et aux abords de l'emprise du projet ; elles représentent environ 15,12% des Personnes Affectées par le Projet de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) et la majorité des personnes n'ayant aucune instruction. Ces dernières se retrouvent essentiellement dans la gestion de boutiques et kiosques, et dans la l'agriculture.

Quant aux jeunes, ils sont au sein de la famille traditionnelle, les exécutants des décisions émanant des aînés. La préoccupation exprimée par les jeunes lors des entretiens au cours de cette étude, est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux et à une meilleure organisation de leurs structures. Ils souhaitent que la priorité soit accordée à la main d'œuvre locale (femmes et jeunes) pour les emplois non qualifiés lors des travaux.

2.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux du projet de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés.

2.3.1. Pertes d'infrastructures privées à usage commercial

Les infrastructures inventoriées sur l'emprise du projet sont au nombre de 79, et elles sont constituées de structures inamovibles (boutiques, magasins, kiosques, terrasses).

Le tableau ci-dessous présente les types de structures, le nombre ainsi que leur superficie.

Tableau 21 : Infrastructures affectées par le projet de construction de la RN 11

Type d'infrastructure	Nombre	Proportion
Bâtiment en banco	1	1,27%
Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture	1	1,27%
Clôture en paille	1	1,27%
Escalier	1	1,27%
Four en banco/Mur de toilette	1	1,27%
Hangar en paille	28	35,44%
Hangar en paille + chape	1	1,27%
Hangar en tôle /kiosque + chape	5	6,33%
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	1	1,27%
Hangar en tôle + chape + grille	2	2,53%
Hangar en tôle + grille	2	2,53%
Hangar en tôle/kiosque	30	37,97%
Muret en brique de terre	2	2,53%
Pancarte de station	1	1,27%
Terrasse	2	2,53%
Total	79	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Photo 5: Infrastructures recensées dans l'emprise de la route



Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Le tableau suivant présent les types et le nombre d’infrastructures par commune

Tableau 22 : Infrastructures affectées par le projet de construction de la RN 11

Type d'infrastructure	Fara	Niabouri	Niégo	Ouessa	Poura	Total
Bâtiment en banco	0	0	0	0	1	1
Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture	0	0	0	0	1	1
Clôture en paille	0	0	0	0	1	1
Escalier	0	1	0	0	0	1
Four en banco/Mur de toilette	0	0	0	0	1	1
Hangar en paille	3	19	1	1	4	28
Hangar en paille + chape	1	0	0	0	0	1
Hangar en tôle /kiosque + chape	1	0	0	0	4	5
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	0	0	0	0	1	1
Hangar en tôle + chape + grille	0	0	0	0	2	2
Hangar en tôle + grille	0	0	0	0	2	2
Hangar en tôle/kiosque	10	4	0	0	16	30
Muret en brique de terre	0	2	0	0	0	2
Pancarte de station	0	0	0	0	1	1
Terrasse	0	0	0	0	2	2
Total général	15	26	1	1	36	79

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.3.2. Pertes de la production agricole

Une situation des inventaires des champs donne 1,173858 hectare de terres agricoles situées sur le tronçon seront impactés. Il s'agit précisément de 21 champs. En dehors de quelques personnes, les superficies impactées par individu sont en général minimales, ce qui ne compromet pas la continuation de l'exploitation et ne nécessite guère un déplacement de l'exploitant. Les principales spéculations sont le maïs, le mil, le sésame, et le Gombo.

Les données relatives aux champs impactés sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 23: Situation des champs recensés dans l'emprise de la route

Type de champs	Nombre	Superficie des champs (ha)
Gombo	4	0,6371
Maïs	10	0,346208
Mil	6	0,1733
Sésame	1	0,01725
Total général	21	1,173858

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Photo 6: Champs recensés dans l'emprise de la route



Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.3.3. Pertes temporaires de revenus liées aux perturbations ou à l’arrêt des activités commerciales

Plusieurs activités commerciales sont menées par les PAP sur l’emprise des travaux de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01), Elles concernent entre autres la restauration, la vente de café, la vente de matériaux de construction, le commerce général, les débits de boisson, etc. La mise en œuvre du projet de construction et le bitumage de la route régionale, va occasionner une perturbation de ces activités. La perte temporaire de revenus liée à la perturbation ou à l’arrêt des activités commerciales qui se déroulent sur l’emprise des travaux va concerner au total soixante-dix-huit (78) PAP.

Tableau 24: Nombre de PAP bénéficiant des pertes temporaires de revenus

Statut/Commune	Nombre de PAP	Proportion
Exploitant	18	21,69%
Propriétaire/Exploitant	65	78,31%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

2.3.4. Pertes d’espèces végétales privé situées dans l’emprise du projet

2.3.4.1. Arbres privés

Le projet entrainera la perte d’arbres fruitiers, ou à usages multiples (utilisation des feuilles ou des écorces pour des soins médicaux, etc.). Ainsi, les personnes concernées perdront définitivement des pieds d’arbres, mais elles perdront également, une source de revenus. Les pertes d’arbres donneront donc lieu à une compensation au profit de ces dernières.

Ainsi, un total de 14 arbres privés appartenant à 08 personnes dont une femme, a été répertorié. Le détail sur les principales espèces impactées est donné dans le tableau ci-après :

Tableau 25: Végétation privé situées dans l’emprise du projet

Espèce	Nombre	Proportion
Acacia dudgeoni	1	7,14%
Acacia macrostachya	2	14,29%
Acacia nilotica	1	7,14%
Azadirachta Indica	3	21,43%
Diasperus muellerianus	1	7,14%
Fleur	1	7,14%
Mangifera Indica	1	7,14%
Tectona grandis	2	14,29%
Vittelaria Paradoxa	2	14,29%
Total général	14	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Photo 7: Arbres recensés dans l'emprise de la route



Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

- Arbres du domaine public

Outre les arbres privés, 549 arbres situés dans l’emprise du projet sont impactés et appartiennent au domaine public. Les espèces dominantes sont entre autres, *Cumbretum glutinosum*, *Daniellia oliveri* et *Lanea microcarpa*. Les tableaux ci-après présentent les espèces végétales impactées sur l’emprise du tracé du projet.

Tableau 26: Végétation située dans le domaine public

Espèce	Nombre	Proportion
Acacia dudgeoni	6	1,09%
Acacia macrostachya	4	0,73%
Acacia nilotica	8	1,46%
Acacia seyal	6	1,09%
Acacia sieberiana	3	0,55%
Adansonia digitata	1	0,18%
Azadirachta Indica	5	0,91%
Balanites aegyptiaca	11	2,00%
Berlinia doka	2	0,36%
Cacia siamea	2	0,36%
Cacia sieberiana	4	0,73%
Cumbretum fragrans	3	0,55%
Cumbretum glutinosum	24	4,37%
Cumbretum micranthum	6	1,09%
Cumbretum molle	2	0,36%
Daniellia oliveri	197	35,88%
Detarium microcarpum	4	0,73%
Detarium senegalense	1	0,18%
Diospyros senegalensis	5	0,91%
Ficus abutilifolia	1	0,18%
Ficus sp.	6	1,09%
Ficus sycomorus	1	0,18%
Guiera senegalensis	1	0,18%
Lanea microcarpa	207	37,70%
Melia indica	7	1,28%
mitragyna inermis	7	1,28%
Parkia biglobosa	2	0,36%
Piliostigma reticulatum	10	1,82%
Piliostigma thonningii	6	1,09%
Spondias birrea	1	0,18%
Vittelaria Paradoxa	6	1,09%
Total général	549	100%

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Le projet de construction de la route régionale n°11 Kolinka – Poura - Poura Carrefour engendre certes des impacts positifs pour les populations riveraines, mais il entraîne également certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d’atténuation.

3.1. Impacts sociaux positifs

La construction de la route régionale n°11 Kolinka – Poura - Poura Carrefour contribuera à l’amélioration des échanges commerciales et la mobilité dans les communes bénéficiaires. De façon spécifique, les impacts positifs suivants sont attendus :

- améliorer les conditions économiques des régions concernées ;
- diminuer le coût de transport des personnes et des biens par l’augmentation du niveau

de service ;

- diminuer le temps de parcours des personnes et des biens ;
- maintenir une liaison routière permanente et confortable entre les localités traversées ;
- augmenter le trafic et réduire le coût d’exploitation des véhicules ;
- réduire la pauvreté ;
- améliorer les conditions de transport des marchandises et de la population ;
- réduire le nombre d’accidents de la circulation ;
- accroître la sécurité des personnes et des biens.

3.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs du projet seront principalement liés à :

- la perte de bâti;
- la perte de récolte;
- l’empiètement des champs;
- la destruction des arbres et arbustes;
- la dégradation de biens et la perturbation d’activités socioéconomiques.

En effet, l’emprise utile pour la construction de la fibre option impactera des habitations, les cultures et les infrastructures connexes, des arbres privés et arbres sauvages.

Toutefois, ces impacts ont été minimisés grâce au travail de réduction de l’emprise pour ne considérer que l’emprise utile. Aussi, la construction de la route sera organisée de manière à ne pas empêcher ou détruire les cultures en mettant à profit la longue saison sèche. Cependant, le PAR a prévu une indemnisation des pertes de récolte pour parer à toute éventualité des pertes agricoles lors de la phase des travaux.

3.3. Mesures d’atténuation des impacts sociaux négatifs

Les mesures suivantes, sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés :

- l’optimisation du tracé de la construction de la route ;
- l’évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes concernées ;
- l’assistance spécifique au profit des personnes vulnérables: des personnes âgées affectées par le projet;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l’exécution de ce sous-projet ;
- la mise en place des dispositions institutionnelles d’exécution et suivi du processus de réinstallation ainsi que des mesures conséquentes de renforcement de capacités.

Des mesures complémentaires prévu dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale permettront d’atténuer et de bonifier les impacts environnementaux. Certains coûts imputables directement dans les charges de l’entreprise ne seront répertoriés à nouveau dans notre évaluation pour éviter des surcoûts ou des doublons de prévisions avec la partie technique. Sont indiqués pour mémoire (PM) les coûts qui sont soit intégrés dans le coût des travaux de l’entreprise, soit à considérer par les programmes nationaux de développement local.

Composante	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Coût total (FCFA)	Période
Circulation et sécurité routière	Installation les ralentisseurs et les panneaux de signalisation provisoires,	Entreprise ; Entreprise ;	Forfait	-	PGES	Pendant les travaux

Composante	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Coût total (FCFA)	Période
		Sous-traitances				
	Installation des ralentisseurs et les panneaux de signalisation définitive,	Entreprise ; Sous-traitance	-	-	PGES	Après les travaux
Santé-sécurité-hygiène	Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA/ COVID pendant toute la durée des travaux,	Entreprise ; Sous-traitances	2 campagnes par localité minimum	6 communes dont 12 campagnes durant tout le projet	PGES	Démarrage des travaux
	Élaboration d'une notice Hygiène, sécurité et Santé, Couverture sanitaire	Entreprise	6.	-	PGES	Avant ou au début des travaux
Biens domaniaux	Indemnisation des maisons	Promoteur (Etat)	m ²	PAP	PAR	Avant les travaux
Champs affectés	Indemnisation des spéculations	Promoteur (Etat)	Hectare	PAP	PAR	Avant les travaux
Ecole et centre de santé	Construction de murs de clôture pour écoles et centre de santé	Promoteur (Etat)	Mètre linéaire	-	Cf devis estimatif	Avant les travaux
Doléance	Construction d'un marché des femmes à Niégo	Promoteur (Etat)	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Construction d'une maison de la femme à Niégo	Promoteur (Etat)	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Acquisition de moulin au profit des femmes à Niégo	Promoteur (Etat)		3	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Etudes d'aménagement d'un bas-fond à eau	Ministère de l'agriculture	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre

Composante	Mesures préconisées	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Coût total (FCFA)	Période
	pour animaux. à Niégo					
Doléance	Aménagement de la gare routière existante à Poura.	Promoteur (Etat)	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Construction d’une maison des Jeunes à Carrefour-Poura	Promoteur (Etat)	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Etudes d’aménagement du barrage du village pour une meilleur retenue d’eau pluviale à Carrefour-Poura	Promoteur (Etat)	-	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Aménagement de la gare routière existante à Carrefour-Poura	Promoteur (Etat)	Forfait	1	PGES	Pendant la mise en œuvre
Doléance	Aménagement de la voie Bourou-Nimlaye	Promoteur (Etat)	Km	7	PGES	Pendant la mise en œuvre
Suivi-surveillance environnemental	Suivi de l’effectivité de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	BUNEE ; Mission de contrôle	Suivi par trimestre	1	PGES	Pendant les travaux
Pose de candélabre	Fourniture et pose de candélabres simple crosse 7 m (Complètes à énergie solaire y compris accessoires (pour les 5 agglomérations)	Promoteur (Etat)	ens	-	Cf devis estimatif	Pendant les travaux

IV. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par Le projet de réhabilitation et de renforcement de la construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) soient traitées de manière juste et équitable et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la Banque Ouest Africaine de Développement. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Des réunions d'informations et des consultations publiques sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens impactés pour recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la planification et l'exécution des actions de réinstallation. Un recensement exhaustif des PAP et un inventaire des biens affectés ont été réalisés sur la base de l'emprise techniquement utile pour les travaux.

V. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

Plusieurs alternatives ont été considérées pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation.

5.1. Choix du tracé de la route

L'option de maintenir le tracé actuel afin de récupérer la plateforme existante et d'opérer l'élargissement d'un seul côté, tout en tenant compte de certaines contraintes techniques, a permis de minimiser les impacts qu'un nouveau tracé aurait suscité. Ainsi, le tracé en plan a été défini en prenant en compte les limites des lotissements existants et ceux qui sont prévus, pour limiter les démolitions des concessions des riverains et les déplacements des réseaux d'eau, de télécommunication ou d'électricité.

Par ailleurs, pour réduire les impacts au minimum possible, le choix de travailler en demi-chaussée devra être retenu, et la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux devra être adoptée.

Cette mesure va permettre de réduire fortement les déplacements des populations et l'expropriation des biens le long du tracé de la route projetée.

Cependant, une vérification et un ajustement des résultats obtenus devront être effectués au début de la mise en œuvre du plan de réinstallation du projet, afin de corriger les quantités de biens affectés et leurs coûts de compensation, en considération des superficies réellement affectées dans l'emprise techniquement utile, surtout dans les zones hors agglomération.

5.2. Exploitation des zones d'emprunts et des carrières

Au niveau des zones d'emprunts identifiées, des espèces végétales protégées risquent d'être impactées. En outre, des cultures de rente pratiquées dans les champs et les vergers sur certains de ces sites. Ces données doivent être prises en compte par l'entreprise responsable des travaux, afin que les zones retenues pour l'exploitation soient des endroits où il y a le moins d'impacts possibles. De même, l'ouverture des déviations lors de la réalisation des travaux devrait tenir compte de ces paramètres afin de minimiser les effets négatifs de la réinstallation. Par ailleurs, l'installation des base-vies se fera de préférence sur des terrains en jachère et il faut veiller à éviter leur multiplication. Les travaux pourraient débuter après les récoltes, pour minimiser les pertes de productions agricoles.

VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Dans la mesure où la mise en œuvre du projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) entrainera des actions de réinstallation, la présentation du cadre juridique et institutionnel applicable s'impose.

6.1. Cadre politique national applicable à la réinstallation liée au projet

Le cadre politique national applicable au projet de la construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) comporte plusieurs politiques dont les plus pertinentes sont présentées ci-après.

6.1.1. Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) 2016-2020

Le PNDES est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2016-2020, visant une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable. La réalisation du projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 3 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et plus spécifiquement à son objectif stratégique 3.4 qui est de « développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.

6.1.2. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux tout en préservant les intérêts des PAP.

6.1.3. La Politique d'Aménagement du Territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

6.1.4. La Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme. Le cadre juridique qui régit la réinstallation des personnes affectées par les travaux de construction et de bitumage de la route régionale n°11 prend en considération aussi bien les dispositions nationales que les exigences de la Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets.

6.2. Cadre juridique et réglementaire applicable à la réinstallation

6.2.1. Cadre juridique national

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».*

La loi N° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et service de communications électroniques au Burkina Faso

Cette loi définit les modalités pour la réglementation des réseaux et service de communications électroniques au Burkina Faso sur les plans juridique et financière notamment :

- le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités des communications électroniques;
- les litiges entre les acteurs du secteur ;
- les radiofréquences ;
- les conditions de délivrance, de transfert, de la modification, du renouvellement, de la réduction de la durée, de la suspension ou du retrait des licences ;
- les modalités de contrôle de la mise en œuvre des conditions relatives à l'interconnexion des réseaux ;
- etc.

La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'État, domaine foncier des collectivités territoriales, Le patrimoine foncier des particuliers.

Elle pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312. Selon l'Article 300 de la loi portant RAF, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs de ces droits, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;

- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso

Le Code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ou d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) ».

Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Adoptée par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD), cette loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités territoriales (provinces et communes urbaines/rurales) ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village).

Par ailleurs, la loi en définissant le statut et les compétences des communautés urbaines précise en son article 89, dispose que la commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances ; d'enlèvement et élimination finale des déchets ménagers et de délivrance d'autorisation préalable de coupe de bois à l'intérieur du territoire communal.

Ainsi, les communes deviennent de droit les principaux acteurs des services de bases dans leurs

circonscriptions respectives, d'où la nécessité d'impliquer les responsables communaux à toutes les étapes dans les mesures de réinstallation.

Loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Les opérations visées à l'article 2 de cette loi, incluent les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les gares. Selon l'article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisation et le plan type d'un PAR au Burkina Faso.

6.2.2. Cadre juridique national

6.3. Responsabilité organisationnelle

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate permettant l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. De même, le renforcement des capacités de ces derniers permettra d'assurer une bonne mise en œuvre du PAR. La mise en œuvre du projet de réhabilitation et de renforcement de la RN8 se fera sous la tutelle du Ministère des Infrastructures, intervenant en qualité de maître d'ouvrage. De manière opérationnelle, la mise en œuvre de ce projet fera intervenir les différentes structures ci-après :

6.3.1. Banque Ouest Africaine de Développement

Principal partenaire technique et financier du projet, elle accompagne l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. Elle coordonne également les missions de supervision du projet et donne des avis sur la réalisation des études et la mise en œuvre des activités du PAR.

6.3.2. La DGNET

Maître d'ouvrage délégué, en relation avec la Direction Générale des Infrastructures Routières et le Service de Gestion Environnementale et Sociale. A ce titre, il assure :

- la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR ;
- l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre du PAR ;
- le suivi des négociations entre les acteurs ;
- le suivi de l'information des PAPs, et l'état d'avancement des activités programmées ;
- la mobilisation des ressources pour le paiement des compensations sur les fonds de la contrepartie nationale (État burkinabé)

La DGNET participe également à la gestion des plaintes, et veille à la compensation adéquate de toutes les personnes impactées par les travaux du projet.

6.3.3. Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)

Le BUNEE, en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique, organisera la validation du PAR et sera chargé de la surveillance et du suivi environnementaux de la mise en œuvre du projet. Les Directions régionales de l'environnement pourront apporter leur appui pour la réinstallation des populations déplacées de sorte que cela n'ait pas des impacts négatifs sur l'environnement. Le cas échéant, elles seront appelées à prendre des mesures additionnelles pour minimiser lesdits impacts.

6.3.4. Mairies

Principaux acteurs des services de base dans leurs circonscriptions respectives, l'aménagement et la gestion du domaine foncier de leur ressort territorial leur incombent. A cet effet, les différentes mairies seront chargées de :

- l'enregistrement des plaintes et la gestion des litiges ;
- la supervision des opérations de compensation ;
- le suivi des négociations et la fixation des indemnités ;
- l'appui pour la libération de l'emprise de la route ;
- la mise à la disposition du public, du PAR et de tous documents utiles relatifs au projet.
- la réception des observations sur le PAR.

Comité de mise en œuvre du PAR

Un comité composé des représentants des structures indiquées dans le dispositif institutionnel sera mis en place, pour assurer la gestion des opérations de compensation. Ainsi, ce comité qui sera créé par arrêté du Ministre en charge des infrastructures sera composé (liste non exhaustive) :

- de deux représentants du Maître d'ouvrage délégué ;
- d'un représentant de la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)
- d'un représentant du Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) ;
- d'un représentant du bureau d'études chargé du contrôle ;
- d'un représentant du maire de chaque commune traversée ;
- d'un représentant des ONG ou des associations de développement intervenant dans les communes traversées par la route ;

Ce comité aura pour attribution le suivi et l'évaluation des opérations de dédommagements et la gestion des plaintes éventuelles qui en résulteront. Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

Des rapports ou procès-verbaux périodiques sur l'état de mise en œuvre du PAR seront produits par ledit comité, qui pourra formuler des recommandations pertinentes dans le sens de l'amélioration de la composante sociale. La Banque Ouest Africaine de Développement sera informée du contenu des rapports ou des procès-verbaux.

VII. ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Ce chapitre définit les conditions sous lesquelles certaines personnes seront éligibles aux bénéfices de la réinstallation.

7.1. Critères d'éligibilité

La RN8 traverse des zones à forte occupations agro-sylvicole et des agglomérations où certaines constructions jouxtent la route actuelle, ou sont faites parfois en violation des limites du lotissement. Ainsi, dans la mesure où les travaux nécessiteront une emprise utile plus large que la largeur actuelle, la construction et le bitumage de la route va engendrer des pertes de terres agricoles et sylvicoles, des formations naturelles, des lieux d'exercice d'activités commerciales...

Selon les recommandations faites au niveau du cadre juridique de la réinstallation, les catégories de personnes affectées par le présent projet sont les suivantes:

- a) *Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;*
- b) *Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays;*
- c) *Les personnes qui, sans détenir de droits formels sur les terres et autres biens à la date du recensement, peuvent se prévaloir de ce type de droits en vertu de l'occupation ou de l'utilisation de ces actifs.*

Les personnes constituant les groupes (a) et (b) ci-dessus recevront une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes du troisième groupe (c), elles ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite fixée par le projet.

7.2. Catégories de PAPs

Six (06) catégories de PAPs ont été identifiées et déclarées éligibles à une indemnisation. Il s'agit :

1. *des PAPs sans aucun titre de jouissance sont affectées partiellement ou totalement ;*
2. *des PAPs sans aucun titre de jouissance dont les terres agricoles sont affectées de manière temporaire ou définitive, ainsi que les productions issues de ces terres et les investissements réalisés sur celles-ci ;*
3. *des PAPs sans aucun titre de jouissance dont les bâtiments commerciaux, les activités commerciales ou artisanales sont affectées ;*
4. *des PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier sont affectées partiellement ou totalement;*
5. *des PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les terres agricoles sont affectées de manière temporaire ou définitive, ainsi que les productions issues de ces terres et les investissements réalisés sur celles-ci ;*
6. *des PAPs subissant des pertes de biens communautaires ou collectifs.*

Le tableau ci-après présente les principes et mesures de compensation relatifs aux différentes catégories de PAPs.

Tableau 27: Catégorisation des PAPs en fonction des types de pertes

Catégories de PAPs	Éléments pris en compte selon les critères d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
1. PAPs sans aucun titre de jouissance (attestation d'attribution, PUH, permis d'occuper, titre foncier) sont affectées partiellement ou totalement	Infrastructures bâties	Au coût de remplacement et selon le choix de la PAP	Compensation en espèce : paiement de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie	
2. PAPs sans aucun titre de jouissance (APFR, titre coutumier, attestation d'attribution, PUH, permis d'occuper, titre foncier) dont les terres agricoles sont affectées	Pertes de récoltes	Compensation en espèce de la valeur correspondante à la perte de récolte pour une campagne agricole selon : la culture, le rendement à l'hectare et la superficie affectée	Paiement en espèce de l'équivalent de la perte de récolte d'une campagne	
	Perte d'arbres	Compensation au coût de remplacement	Paiement en espèces pour les arbres plantés par les PAPs ou plantations compensatoires	
3. PAPs sans aucun titre de jouissance dont les activités commerciales ou artisanales sont affectées	Infrastructures bâties	Au coût de remplacement et selon le choix de la PAP	Compensation en espèce : paiement de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie	
	Pertes de revenus	Compensation de la perte de revenu sur la base de la durée de la perturbation.	Un montant équivalent/barème de Bagrèpôle. (à défaut de déclarations fiables sur la perte de revenu)	Appui éventuel à la commune pour L'aménagement des Sites d'accueil
4. PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les habitations et/ou leurs sont affectées partiellement ou totalement;	Infrastructures bâties	Au cout de remplacement et selon le choix de la PAP	Compensation en espèce : paiement de la valeur de reconstruction de l'infrastructure perdue selon le type et la superficie, plus frais d'acquisition foncière ;	

Catégories de PAPs	Éléments pris en compte selon les critères d'éligibilité	Principes de compensation	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
5. PAPs avec titre légal d'occupation ou droit coutumier dont les terres agricoles sont affectées	Pertes de récoltes	Compensation en espèce de la valeur correspondante à la perte de récolte pour une campagne agricole selon : la culture, le rendement de la culture principale la plus élevée et la superficie affectée	Paiement en espèce de l'équivalent de la perte de récolte d'une campagne, plus frais d'acquisition foncière	
	Pertes d'arbres	Compensation au coût de remplacement	Paiement en espèces pour les arbres plantés par les PAPs ou plantations compensatoires	
6. Autres (Biens communautaires, culturels)	Infrastructures bâties	Compensation au coût de remplacement		
	Sites sacrés	Compensation à négocier avec les PAPs concernées	Compensation en espèces pour la désacralisation et le déplacement	

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction et le bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

7.3. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation au titre du présent PAR. Le recensement des PAPs s'est effectué du 11 au 19 Novembre 2020. Ainsi, la date limite d'éligibilité pour les PAPs recensées est le 19 Novembre 2020.

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Lors des consultations, il a été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront après le 19 Novembre 2020 dans l'emprise de la route, ne pourront aucunement prétendre à des compensations. De même, toute construction additionnelle dans les zones à déplacer après la date limite n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.4. Gestion des plaintes et litiges

De par sa nature, le programme de réinstallation suscitera certainement des plaintes et des litiges de la part des populations concernées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations. Ainsi, le présent chapitre définit les types de plaintes et de litiges qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du PAR, et la procédure de gestion de ces plaintes et litiges.

7.4.1. Types de plaintes et litiges probables

Plusieurs types de litiges peuvent surgir dans le processus d'indemnisations et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les éventuelles plaintes qui en résulteraient. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : des installations après la date limite d'exigibilité ; la non compréhension/acceptation de la part des populations des critères d'exigibilité ; des erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; des conflits sur la propriété d'un bien ; des désaccords sur l'évaluation des biens ; des problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ; des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Il apparaît donc nécessaire de mettre à la disposition des personnes affectées, un mécanisme leur permettant de soumettre les éventuelles plaintes et doléances, et de résoudre les conflits.

7.4.2. Procédures de recours

De façon générale, la procédure de gestion proposée repose sur deux (02) ensembles de modalités, à savoir un mécanisme de résolution à l'amiable, et le recours à l'administration et la justice. Ces modalités n'encourront aucun frais pour le plaignant. Les mécanismes de résolution à l'amiable doivent être fortement encouragés, notamment par la médiation des chefs coutumiers assistés par des notables.

A l'inverse, les plaignants insatisfaits par le règlement à l'amiable pourront avoir recours aux tribunaux ; cependant, ce type de recours, parfois complexe, peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. En outre, il nécessite souvent de longs délais de traitement, mais dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du projet.

7.4.3. Enregistrement de la plainte

Un registre de plaintes sera ouvert dans chaque commune (au sein de la mairie) traversée par le projet et toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra faire enregistrer sa plainte au niveau de la commune territorialement compétente de son lieu de résidence. L'existence de ce registre et ses conditions d'accès (lieu, jours de réception des dossiers) seront communiquées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Les plaintes sont recevables tous les jours aux heures ouvrables.

7.4.4. Procédure de traitement de la plainte

Une fois la plainte enregistrée, le maire la transmet au président du comité pour traitement. Le comité qui se réunit une fois par semaine à cet effet, procédera à l'examen des différentes plaintes et statuera sur leur recevabilité. Il engagera par la suite les discussions et négociations nécessaires

en vue d'un règlement à l'amiable. Lorsque qu'une solution satisfaisante pour les différentes parties concernées est trouvée, un procès-verbal est établi et archivé au niveau du projet. Une copie est remise à chaque membre du comité et la DGNET archivera tous ces documents pour tout besoin utile.

Si à ce niveau, le plaignant ne trouve pas satisfaction, il peut saisir le tribunal départemental présidé par le préfet. En cas de non satisfaction auprès du tribunal départemental, le plaignant pourra saisir le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent et les frais générés par cette démarche resteront à la charge du projet.

VIII. EVALUATION DES PERTES ET DES BIENS

Les Personnes Affectées par le Projet de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) seront indemnisées à travers les ressources de l'État burkinabé.

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. En l'absence de barèmes récents fixés par les agences de l'État, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation utilisées dans le cadre de la présente étude se réfère aux réalités locales (coût local de remplacement). Afin que les indemnisations se fassent à leur juste prix, les taux ont été fixés en se référant aux prix du marché local.

8.1. Évaluation des indemnisations liées aux pertes de terres agricoles et de cultures

8.1.1. Problématique des pertes de terres agricoles et de cultures

Dans la zone du projet, la terre agricole est en général exploitée par son propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte liée à cette terre. Cependant, au cas où la terre fait l'objet de cession et qu'elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire, deux catégories de personnes sont alors affectées en cas de perte de cette terre : il s'agit du propriétaire coutumier qui perd un patrimoine, et de l'exploitant qui perd une source de revenus ou un moyen de subsistance.

La compensation de pertes de terres agricoles doit être faite par l'allocation de terres de substitution ; toutefois, dans le cadre du présent projet, la perte de terre fera l'objet d'une compensation en espèces, dans la mesure où les superficies impactées sont en général minimales. En effet, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté, et le reste de l'actif est économiquement viable.

8.1.2. Méthodologie d'évaluation des pertes de terres agricoles et de cultures

L'évaluation des pertes de terres agricoles et cultures a été faite suivant la procédure décrite ci-après :

- Évaluation de la superficie exploitée à travers les coordonnées géographiques des champs affectés le long de la route en présence des exploitants ;
- Recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers le questionnaire-champ ;
- Détermination des superficies affectées et prise de coordonnées GPS pour la localisation de chaque champ impacté ;
- Collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix sur les marchés principaux des chefs-lieux de province de la zone du projet, et auprès de la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire et de la Direction Générale de la Formation, et de l'Organisation du monde rural.

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- le rendement le plus élevé sur les trois dernières années au niveau de la province ;
- le prix le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux (chefs-lieux de province de la zone du projet) ;
- La superficie impactée

Le tableau suivant présente les rendements des différentes spéculations et les prix retenus dans le cadre de ce PAR :

Tableau 28: Rendement des spéculations et prix sur les marchés locaux

Spéculations	Rendement kg/ha	Prix au kg
Arachide	981	405
Mais	1 532	151
Mil	1 279	184
Niébé	873	368
Riz	1 910	675
Soja	1 309	209
Sorgho blanc	1 672	151
Sorgho rouge	1 337	175
Sésame	861	675

Source : DGFOMER, SONAGESS, mars 2019

Pour les champs où il y a plusieurs spéculations, la plus avantageuse pour la PAP a été considérée c'est-à-dire celle qui offre le meilleur rendement ou le meilleur prix du marché. D'autres sources ont dû être exploitées (prix sur d'autres marchés locaux) pour compléter les données qui manquaient (données sur le gombo, le prix du soja, de la tomate, du chou).. L'estimation a été faite en recoupant les informations sur la production annuelle et le coût sur les marchés locaux fournies par le ZAT, et les PAP.

8.1.3. Principes et barème de compensation pour les pertes de terres agricoles et de cultures

La compensation pour la perte de terres agricoles a été calculée en prenant en compte la superficie impactée et le prix d'acquisition d'un (1) ha de terre en milieu rural. Lors des consultations, une fourchette de 300 000 FCFA à 500 000 a été donnée. La base de calcul retenue est 500 000 FCFA/ha.

Quant aux pertes de cultures agricoles, la compensation été calculée sur la base du rendement moyen à l'hectare dans la zone, multipliée par la superficie exploitée, multiplié par le coût de la spéculation exploitée, sur une période de trois ans.

Le tableau ci-après donne le montant des compensations liées aux pertes de terres et de cultures agricoles pour chaque type de spéculation :

Tableau 29: Coût de compensation des pertes de terre et de cultures sur 3 ans

Type de champs	Superficies	Coût de compensation(perte de terre + perte de cultures sur 3 ans)
Gombo	0,6371	949585
Maïs	0,346208	413371
Mil	0,1733	209001
Sésame	0,01725	38701
Total général	1,173858	1610658

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Tableau 30: Coût de compensation des pertes de terre et de cultures sur 3 ans par commune

Type de champs/Commune	Fara	Ouessa	Poura	Zawara	Total général
Gombo	0	0	426755	522830	949585
Maïs	58396	236172	8477	110325	413371
Mil	0	14834	87797	106370	209001
Sésame	0	0	0	38701	38701
Total général	58396	251006	523030	778226	1 610 658

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

En somme, le montant total des compensations pour les pertes de terres et de cultures agricoles s’élève à **un million six cent dix mille six cent cinquante-huit (1 610 658) FCFA**.

8.2. Évaluation des indemnisations pour les pertes d’arbres

8.2.1. Problématique des pertes d’arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction de la route entrainera la perte de trois catégories d’arbres :

- Les arbres fruitiers ;
- Les arbres à usages multiples dans les champs ;
- Les arbres sacrés.

La perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d’arbres, mais également la perte de biens culturels, de sources de revenus issus de la vente des fruits, des feuilles, du bois, ... de ces arbres. Ainsi, la perte d’arbres donne lieu à une compensation individuelle pour la personne concernée. Les arbres non plantés recensés dans les emprunts ont été considérés comme relevant du domaine public.

8.2.2. Méthodologie d’évaluation des pertes en arbres

L’évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe d’environnementaliste à travers la démarche suivante :

- Une mission de reconnaissance et d’identification des tracés et des emprises ;
- L’élaboration de fiches d’inventaire devant renseigner le nom de l’espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d’œuvre et l’état de santé de l’arbre ;
- L’information et l’invitation des populations à être présentes lors de l’inventaire des arbres dans les champs et les jachères ;
- L’inventaire systématique des espèces végétales situées dans l’emprise de la route.

8.2.3. Principes et barème de compensation pour les pertes d’arbres

L’évaluation de la compensation des arbres relevant du domaine privé a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction des espèces, selon les conclusions des consultations avec les propriétaires/exploitants des biens impactés ; en effet, ces derniers ont estimé qu’il fallait tenir compte de l’apport alimentaire, économique, médicinale des différents arbres. Les barèmes retenus se sont néanmoins inspirés des projets tels que celui de l’aéroport de Donsin et du Millenium Challenge Account. Ces barèmes sont les suivants :

- Un forfait de 25 000 FCFA pour les manguiers ;
- Un forfait de 25 000 FCFA pour le goyavier ;
- Un forfait de 25 000 FCFA pour le karité et le néré ;
- Un forfait de 15 000 FCFA pour les autres arbres ;
- Un forfait de 5000 FCFA pour le mètre linéaire de haie vive.

Ce barème ne s’applique pas aux arbres sacrés, dont les conditions de désacralisation et de déplacement indiquées plus loin, ont été déterminés par les autorités coutumières concernées.

Les tableaux suivants donnent le coût des compensations relatives aux pertes d’arbres privés dans chaque commune par espèce d’arbre:

Tableau 31: Coût des compensations des pertes d’arbres privés par espèce

Espèce	Nombre	Coût unitaire	Coût de compensation
Acacia dudgeoni	1	15000	15000
Acacia macrostachya	2	15000	30000
Acacia nilotica	1	15000	15000
Azadirachta Indica	3	15000	45000
Diasperus muellerianus	1	15000	15000
Fleur	1	15000	15000
Mangifera Indica	1	25000	25000
Tectona grandis	2	15000	30000
Vittelaria Paradoxa	2	25000	50000

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Tableau 32: Coût des compensations des pertes d’arbres privés par espèce et par commune

Espèce/commune	Fara	Niégo	Ouessa	Poura	Total général
Acacia dudgeoni	0	0	15000	0	15000
Acacia macrostachya	0	0	30000	0	30000
Acacia nilotica	0	0	15000	0	15000
Azadirachta Indica	30000	0	15000	0	45000
Diasperus muellerianus	15000	0	0	0	15000
Fleur	15000	0	0	0	15000
Mangifera Indica	0	0	0	25000	25000
Tectona grandis	0	0	30000	0	30000
Vittelaria Paradoxa	0	50000	0	0	50000
Total général	60000	50000	105000	25000	240000

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Le montant total des indemnisations relatives aux pertes d’arbres pour le domaine privé s’élève à la somme totale de *deux cent quarante mille (240 000) FCFA*.

8.3. Évaluation des indemnisations pour les pertes d’infrastructures à usage commercial et de revenus

8.3.1. Problématique de la perte des infrastructures commerciales

Dans les agglomérations traversées par le projet, de nombreuses personnes intervenant dans l’informel (petit commerce, prestations de divers services, restauration, etc.) occupent illégalement l’emprise de la route pour mener leurs activités dans des boutiques et kiosques ou sous des hangars. Ainsi, les infrastructures précaires et mobiles sont les plus nombreux. Dans les communes rurales, c’est l’absence de lotissement qui explique la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à aménager. La perte de ces infrastructures commerciales entrainera une perte temporaire de revenus pour les différentes personnes.

8.3.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures commerciales

Toutes les infrastructures commerciales impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Ainsi, la compensation a été calculée sur la base de la reconstruction de l'infrastructure perdue, et la contrevaletur en espèces sera versée à la personne recensée. Pour l'évaluation des bâtiments, plusieurs sources d'appréciation des prix au niveau local ont été utilisées :

- Prix unitaires des matériaux dans la zone du projet pour s'assurer que les prix correspondent aux réalités locales ;
- Assistance d'un technicien supérieur du bâtiment.

Le barème appliqué pour le calcul des compensations relatives aux infrastructures concernées est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 33: Barème de compensation des infrastructures

Désignation	Unités	Prix en FCFA
Bâtiment en banco toiture en paille/Sans toiture	m ²	9000
Bâtiment en banco	m ²	11000
Bâtiment en banco + chape	m ²	15260
Bâtiment en banco + chape + enduit en terre	m ²	20000
Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment	m ²	25000
Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture	m ²	30000
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture	m ²	20000
Bâtiment en ciment sans chape ni enduit	m ²	24300
Bâtiment en ciment + chape sans enduit	m ²	28560
Bâtiment en ciment + chape et enduit	m ²	39275
Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture	m ²	45000
Bâtiment en ciment + chape, enduit et plafond	m ²	44988
Bâtiment en ciment + chape, enduit, peinture et plafond	m ²	50000
Muret en brique de terre	ff	25000
Muret en parpaing	ff	37500
Porcherie/Four en banco/Mur de toilette	u	30000
Hangar en paille	ff	12 500
Hangar en paille + chape	ff	27 500
Hangar en tôle/kiosque	ff	20 000
Hangar en tôle /kiosque + chape	ff	35 000
Hangar en tôle + grille	ff	35000
Hangar en tôle + kiosque	ff	30 000
Hangar en tôle + kiosque + grille	ff	45000
Hangar en tôle + chape + grille	ff	40 000
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	ff	40 000
Terrasse	ff	15 000

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

8.3.3. Principes et barème de compensation des infrastructures et activités commerciales

La quasi-totalité des propriétaires et exploitants d’infrastructures commerciales sont installées illégalement dans les servitudes. Par ailleurs, les infrastructures commerciales affectées sont en majorité des hangars en paille ou en tôle, et des kiosques en tôle ou en fer. Il s’agit donc d’infrastructures précaires et déplaçables. À ce titre, la compensation porte sur la perte de revenus ; dans la mesure où personne n’a pu fournir de document objectif sur son niveau de revenus, la compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à environ un mois de Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) pour les personnes dont les revenus seront temporairement perturbés, et à deux (02) mois de SMIG pour celles qui perdront de manière permanente des revenus. En effet, la durée des travaux par commune a été estimée à un ou deux mois.

Ainsi, le SMIG étant fixé à **32 218 F CFA**, la somme forfaitaire retenue pour la perte de revenu est de **32 500 FCFA**. En outre, une aide au déplacement est prévue pour ces infrastructures en fonction des types, soit :

- **12 500 FCFA** pour l’aide au déplacement des hangars en paille ;
- **20 000 FCFA** pour l’aide au déplacement des hangars et kiosques en tôle ou en fer et le déplacement des plants de la pépinière.

Cependant, d’autres éléments ont été pris en compte pour le déplacement de ces infrastructures : il s’agit de la présence d’une terrasse, et d’autres types d’aménagements.

Quant aux bâtiments, ils seront remplacés au même titre que les bâtiments qui se trouvent dans les concessions. Le détail des compensations relatives aux pertes d’infrastructures et de revenus commerciaux est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 34: Détail des coûts de compensations des infrastructures

Type d'infrastructure	Nombre	Coût de compensation
Bâtiment en banco	1	177640
Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture	1	380000
Clôture en paille	1	77500
Escalier	1	210800
Four en banco/Mur de toilette	1	95000
Hangar en paille	28	1650000
Hangar en paille + chape	1	92500
Hangar en tôle /kiosque + chape	5	435000
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	1	40000
Hangar en tôle + chape + grille	2	210000
Hangar en tôle + grille	2	200000
Hangar en tôle/kiosque	30	1835000
Muret en brique de terre	2	180000
Pancarte de station	1	12500
Terrasse	2	95000
Total général	79	5 690 940

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Ainsi que l’illustre le tableau, le montant total des compensations relatives aux pertes d’infrastructures s’élève à **cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante (5 690 940) FCFA**. Le tableau suivant donne les coûts par commune.

Tableau 35: Détail des coûts de compensations des infrastructures

Type d'infrastructure	Fara	Niabouri	Niégo	Ouessa	Poura	Total général
Bâtiment en banco	0	0	0	0	177640	177640
Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture	0	0	0	0	380000	380000
Clôture en paille	0	0	0	0	77500	77500
Escalier	0	210800	0	0	0	210800
Four en banco/Mur de toilette	0	0	0	0	95000	95000
Hangar en paille	167500	1017500	77500	77500	310000	1650000
Hangar en paille + chape	92500	0	0	0	0	92500
Hangar en tôle /kiosque + chape	100000	0	0	0	335000	435000
Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton	0	0	0	0	40000	40000
Hangar en tôle + chape + grille	0	0	0	0	210000	210000
Hangar en tôle + grille	0	0	0	0	200000	200000
Hangar en tôle/kiosque	720000	340000	0	0	775000	1835000
Muret en brique de terre	0	180000	0	0	0	180000
Pancarte de station	0	0	0	0	12500	12500
Terrasse	0	0	0	0	95000	95000
Total général	1080000	1748300	77500	77500	2707640	5690940

Source : Mission d’élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Pour ce qui est de la perte de revenu, 56 propriétaires/exploitant et 18 exploitants subiront des pertes de revenus liés à la perturbation de leurs activités économiques. La compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à environ un mois de Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) pour les personnes dont les revenus seront temporairement perturbés, et à deux (02) mois de SMIG pour celles qui perdront de manière permanente des revenus. En effet, la durée des travaux par commune a été estimée à un ou deux mois.

Ainsi, la compensation pour perte de revenus dans le cadre du présent projet est de **quatre million huit cent dix mille (4 810 000) FCFA**.

Les opérations d’indemnisation prévues dans le cadre du présent rapport provisoire de PAR feront l’objet de signatures d’accords de négociations signés par les bénéficiaires. Ces documents permettront d’attester que ceux-ci sont bien d’accord de la nature de leurs biens identifiés ainsi que les grilles indemnitaires qui leur sont proposées. Une mission en cours permettra d’épurer cette étape qui fait partie du processus de réalisation de l’étude. Ces documents seront consignés en annexe du rapport définitif.

IX. MESURES DE RÉINSTALLATION

Le présent chapitre aborde les procédures et les différentes étapes à suivre pour la compensation des personnes installées dans l'emprise de la route. Les propriétaires des biens impactés seront indemnisés avant le démarrage effectif des travaux du projet.

9.1. Information des personnes bénéficiaires des compensations

Avant le démarrage de la mise en œuvre effective du PAR, un lancement officiel de l'opération sera fait avec l'implication des autorités locales. Après ce lancement, des rencontres d'informations seront tenues avec les différents bénéficiaires, en vue de leur communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PAR, aux modalités de versement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation...

9.2. Préparation de dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement, des principes et barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque personne recensée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- Une copie individuelle d'accord portant le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son village d'origine ;
- Les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- La quittance/engagement de déménager signée par la personne recensée (fournie en annexe 2 ;
- Les copies des actes de paiement...

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les négociations avec les propriétaires de biens sur les montants des compensations seront faites, et les accords seront signés par ces derniers, afin de faciliter la préparation des opérations de paiements des compensations.

9.3. Paiement des compensations

Une équipe de l'unité de coordination du projet procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens ou de revenus impactés recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisée selon l'entente établie ; en outre, une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels.

9.4. Autres formes d'aide à fournir aux bénéficiaires

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées, un représentant de l'action sociale sera présent lors du paiement des compensations, en plus du président CVD ; ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents qui leur seront remis.

La priorité sera accordée lors des paiements, aux femmes et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements ;

En outre, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de micro finance telle que la Caisse populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure.

Lors du recensement, il nous a été donné de constater que certaines personnes ne disposaient pas de CNIB ; le projet accompagnera ces dernières pour l'établissement des documents d'identification, afin qu'elles puissent toucher sans inquiétude leurs compensations.

X. SÉLECTION DES SITES DE RÉINSTALLATION

Les zones de réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées sont celles prévues dans le schéma d'aménagement des communes pour les marchés et autres activités commerciales. Par ailleurs, compte tenu d'une part, de la faiblesse des superficies impactées par exploitant, qui ne compromet pas la viabilité des exploitations, et d'autre part, du fait que l'immense majorité d'entre elles est économiquement affectée, le présent PAR ne prévoit pas de site de réinstallation.

XI. PARTICIPATION PUBLIQUE

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation est une des exigences des politiques et directives de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes, et les résultats issus des différentes consultations.

11.1. Stratégie de consultation et de participation

Divers canaux ont été utilisés en amont, pour la diffusion de l’information dans les différentes communes et la mobilisation du public : communiqués radio, crieurs publics, utilisation des CVD comme relais. Ainsi, les rencontres ont eu lieu pour la plupart, dans les salles mises à disposition par les différentes mairies. Des visites ont été également effectuées dans certains services techniques déconcentrés.

L’opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l’emprise, à travers les séances de consultation, de participer à la fois au processus de conception et de mise en œuvre du PAR. Une démarche participative, concertée et itérative a été adoptée en vue d’une implication effective de la population cible. Avant le démarrage du recensement, des rencontres d’information et de sensibilisation ont été menées au niveau de chaque commune. En outre, des consultations ont été menées auprès des différentes parties prenantes que sont les responsables communaux, les services techniques déconcentrés, les associations, et les différentes personnes recensées.

Les différentes rencontres avaient pour but de :

- Présenter le projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) aux différentes parties prenantes : autorités locales, populations riveraines, agents des services techniques déconcentrés ;
- Recueillir les différentes préoccupations, attentes et suggestions ;
- Communiquer le calendrier aux différentes parties prenantes ;
- Présenter les principes de la réinstallation, l’organisation des recensements ;

Le recensement des biens impactés et l’identification de leurs propriétaires/exploitants se sont déroulés en présence des CVD et de certaines personnes ressources issues des différentes localités. Des réclamations et des plaintes enregistrées ont fait l’objet de traitement et ont été prises en compte.

Par ailleurs, des rencontres d’informations et de sensibilisations ont été tenues dans chacune des six (06) communes, sur la collecte des données des recensements (confère photo). En outre, des consultations avec les personnes recensées à la lumière des données complémentaires des études techniques, ont été organisées dans les différentes communes. Les procès-verbaux des rencontres annexées au présent rapport, reprennent les principaux points relatifs aux préoccupations, recommandations, contributions et attentes exprimés par les autorités locales, les responsables des services techniques déconcentrés, les personnes recensées, etc.

Photo 8: Séance de consultation publique des populations



Fara



Niabouri



Niégo



Ouessa



Poura



Zawara

Source : Mission d'élaboration du PAR du bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

11.2. Résultats des consultations publiques

Les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction et de bitumage, qui selon elles, va améliorer considérablement leur vie et contribuer au développement socio-économique de la zone. Elles affirment qu'elles attendaient depuis longtemps la mise en œuvre de ce projet. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Réf. 08/DIT/DG – Janvier 2021

Tableau 36: Synthèse des résultats des consultations

Parties prenantes	Préoccupations/Attentes	Suggestions/Doléances
	Retombées du projet pour les populations riveraines ;	Accorder la priorité à la main d’œuvre locale pendant la phase de construction de la route
	Libération de l’emprise	Compensation des biens impactés ; Diffusion de l’information à temps ;
Propriétaires/ Exploitants	Période de début des travaux	Programmer des travaux après les récoltes pour minimiser les pertes ;
	Mode de compensation	Prendre en compte la fonction sociale des arbres dans la compensation ; Compenser et remettre des plants
	Erreurs ou personnes absentes lors des recensements ;	Indiquer la personne à toucher en cas de besoin et communiquer un contact ;
	Biens sacrés impactés	Accompagnement pour les sacrifices nécessaires ;
	Risques d’accidents	Construire des ralentisseurs
	Sites culturels situés dans l’emprise	Procéder à leur évitement autant que possible
Services techniques déconcentrés	Risques d’accidents ;	Réaliser des forages dans les écoles et aménager des voies d’accès pour certains services ;
		Construire des clôtures pour les écoles situées à proximité de la route ;
		Construire des ralentisseurs
	Risques de propagation des Grossesses Précoces et Non désirées, des IST et du VIH/SIDA	Organiser des campagnes de sensibilisation dans les écoles et à l’endroit des populations riveraines
		Organiser de campagnes de sensibilisation dans les écoles et à l’endroit des populations riveraines

Source : Mission d’élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

XII. ASPECT GENRE

Les priorités du développement au Burkina Faso à travers les différents plans d'actions sectoriels, visent l'accès sans discrimination de tous les Burkinabés au fruit de la croissance et à la participation équitable au développement.

La prise en considération des inégalités entre les hommes et les femmes dans le processus du développement, et particulièrement la valorisation du rôle actif de la femme dans ce processus, a toujours constitué au Burkina Faso, une préoccupation pour les autorités nationales et les partenaires au développement qui font de la question de l'équité et de l'égalité entre les sexes en matière de droits civique, civil, politique, économique et social, un axe central dans les processus de prise de décision et de gestion du développement.

Pour corriger les insuffisances précitées et répondre à cette problématique, un tournant décisif a été opéré avec l'adoption du document de la Politique Nationale Genre (PNG).

Selon les enquêtes sur les conditions de vie des ménages de 2003, la proportion des pauvres est en augmentation : le taux serait passé de 45,3% en 1998 à 46,4% en 2003, soit une aggravation de 1,1point. La pauvreté au Burkina Faso, bien qu'elle s'urbanise davantage, demeure encore un phénomène essentiellement rural (52,3% en 2003 contre 51% en 1998). Les femmes sont plus exposées à la pauvreté du fait de leur faible accès et contrôle aux facteurs de production et aux ressources.

Au niveau national, les femmes assurent plus de 75% de la production de subsistance, mais elles ont paradoxalement un faible accès aux moyens de production, au capital humain et aux services financiers et de vulgarisation.

Les activités du projet couvrent en majeure partie la zone rurale et confirment ainsi les inégalités évoquées ci-dessus qu'il faudrait corriger à travers la mise en œuvre de ce projet de liaison routière. Le projet devrait offrir une occasion particulière de promouvoir et valoriser les activités génératrices de revenus (AGR) pour les femmes des localités riveraines du projet.

Le projet soutiendra toutes les initiatives tendant à renforcer les capacités des femmes à travers des recrutements et l'organisation de séances d'information et formation dans le domaine socio-économique. Le projet mettra en vigueur des obligations à respecter par tous pour éviter les violences sur les femmes sur le chantier et dans le cadre de leurs activités informelles comme le petit commerce, la restauration en envisageant des mécanismes pour garantir le recouvrement des paiements et crédits divers contractés par le personnel de chantier.

Pour garantir une gestion adéquate du concept de Violences Basées sur le Genre (VBG), le projet prendra et surtout fera appliquer les dispositions nécessaires pour sensibiliser tout son personnel quant au respect du genre à travers les divers comportements à savoir entre autres :

- le harcèlement des femmes sur le chantier ;
- la discrimination des femmes face l'emploi ;
- le versement effectif et direct des rémunérations aux femmes et non à leurs conjoints ;
- la violence physique ou morale ;
- les grossesses non désirées ;
- les viols et autres sévices sur les femmes et les jeunes filles ;
- les mariages forcés ;
- les impayés du personnel pour les services de restauration tenus par les femmes etc.

XIII. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS HÔTES

Dans la mesure où les personnes qui perdent des biens et/ou des revenus dans le cadre de ce projet n’auront pas à quitter leurs habitations pour se réinstaller sur d’autres sites, il n’y aura aucun problème d’intégration dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01). Par ailleurs, les populations riveraines adhèrent entièrement au projet et se disent prêtes à collaborer en faveur de sa mise en œuvre et de sa réussite.

XIV. GESTION DES LITIGES ET PROCÉDURES DE RECOURS

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de divers ordres peuvent apparaître et créer des litiges, ou engendrer des plaintes de la part des populations. Il convient donc d'établir un mécanisme de gestion en vue du règlement de ces éventuels plaintes et litiges. Ainsi, le présent chapitre définit les types de plaintes et de litiges qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du PAR, présente les instances chargées de la gestion des plaintes ainsi que la procédure de gestion de ces plaintes et litiges.

14.1. Types de plaintes et litiges probables

Plusieurs types de litiges peuvent surgir dans le processus d'indemnisations et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les éventuelles plaintes qui en résulteraient. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) des installations après la date limite d'éligibilité ; (ii) des propriétaires de biens impactés non recensés ; (iii) la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ; (iv) des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ; (v) des conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) des désaccords sur l'évaluation des biens ; (vii) des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ; (viii) des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Afin d'apporter une réponse adéquate dans les meilleurs délais aux éventuels plaignants, le mécanisme de gestion des plaintes suivant est proposé.

14.2. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01 met l'accent sur la gestion endogène des éventuels litiges et plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Ainsi, deux types de comités seront créés pour la mise en œuvre des activités du PAR du projet de construction et de bitumage de la route. Il s'agit des Comités villageois et des Comités communaux de mise en œuvre du PAR, créés par arrêté du maire de la commune territorialement compétente.

La composition des comités, ainsi que leurs principales attributions sont décrites au chapitre suivant, relatif aux responsabilités organisationnelles.

14.3. Processus de règlement des plaintes

La gestion des plaintes des citoyens est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du projet et les populations riveraines des travaux. Cette démarche est un élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. La gestion des plaintes et réclamations permettent aux différents acteurs du projet, de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier au besoin, les éventuels manquements. Pour les riverains des travaux, l'expression de réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure réalisation des travaux et de résoudre les éventuels problèmes qu'ils peuvent rencontrer face aux impacts dans leur environnement.

Le processus de gestion des plaintes est la pratique qui consiste à recevoir, à traiter et à répondre aux réclamations des citoyens de manière systématique.

À chaque niveau (village, communal, juridictionnel), ce processus comprend plusieurs phases : 1) Informations, 2) Accessibilité, 3) Réception, 4) Vérification et Action, 5) Suivi et Évaluation, et 6) Retour d'information.

De manière plus spécifique, ces six phases doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- **Informations** : Comment les usagers sont-ils informés de l'existence du processus ? Comment les plaintes sont-elles reçues ? Y a-t-il différentes modalités de transmission (dépôt oral/écrit sur place, courrier, message téléphonique, texto, boîte aux lettres, courriel/message électronique, site internet, tissu associatif, médias, etc.) ? disponibilité d'une fiche de plainte ?
- **Accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes, appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.
- **Réception** : qui enregistre les plaintes ? Comment les réclamants sont-ils informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations ?
- **Vérification et action** : Comment recueille-t-on l'information nécessaire pour la résolution de la réclamation ? Qui est en charge de mettre en œuvre l'action rectificative ? Comment la vérification du bien-fondé de la réclamation est-elle opérée ? Comment la décision est prise ?
- **Suivi et évaluation** : Quel est le système de suivi des plaintes ? Comment analyse-t-on les données relatives aux plaintes ?
- **Retour d'information** : Comment informe-t-on les utilisateurs du processus et le grand public des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes ?

Pour le déroulement de la procédure, des comités seront mis en place au niveau des villages et des communes traversées par la route, pour faciliter le traitement des réclamations et la communication avec les populations. Les membres recevront du projet une formation sur les activités de mise en œuvre du PAR et de gestion des réclamations, notamment sur le rôle qu'ils doivent jouer.

À cet effet, trois niveaux de règlement sont prévus dans le cadre de l'exécution des travaux de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN0).

14.3.1. Au niveau du village

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le Comité Villageois de mise en œuvre du PAR, qui entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, la DGNET procède au calcul des indemnités et communique le montant au président et au plaignant, ainsi que la date de paiement.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments présentés par le comité sont acceptés par le plaignant, la plainte est éteinte à ce niveau. En cas de désaccord, la plainte est référée au niveau communal.

Tout ce processus doit être réalisé dans un délai de trois (03) jours.

Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune, une à la DGNET et une autre copie remise au plaignant.

14.3.2. Au niveau de la commune

À ce niveau, le comité communal dispose de cinq jours à compter de la date de réception du PV du Comité villageois, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le comité communal examine les plaintes et les PV des comités villageois, puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la

réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, et une autre, transmise à la DGNET.

Le comité communal a cinq (5) jours pour se prononcer.

En cas d'accord, le plaignant est soit indemnisé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes.

14.3.3. Au niveau des juridictions

À l'issue du traitement au niveau village et au niveau commune, le plaignant non satisfait peut toujours recourir à un arbitrage du tribunal départemental, présidé par le préfet dans l'optique d'obtenir réparations. Enfin, il peut également saisir le tribunal de Grande Instance dont relève sa commune. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du projet.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

XV. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation adéquate et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, les principaux acteurs de mise en œuvre du PAR sont la DGNET, les différents services techniques au niveau central et local (services en charge de l'environnement, de l'agriculture, de la solidarité nationale...), les autorités locales, et les propriétaires/exploitants de biens recensés.

15.1. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'Ouvrage du PAR sera assurée par la DGNET, placée sous la tutelle du Ministère des Infrastructures, représentant l'État Burkinabè. Quant à la Maîtrise d'Œuvre, elle sera assurée par la DGNET, qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la DGNET sera chargée de :

- L'établissement des quittances/engagement de déménager
- Le renforcement des capacités des membres des comités et des acteurs impliqués
- L'organisation de l'opération de paiement ;
- L'élaboration des états de paiement correspondants ;
- L'information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ;
- L'élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR...

Des Comités chargés d'accompagner la DGNET dans la mise en œuvre du PAR seront créés à deux (02) niveaux.

15.2. Comités villageois

Le comité villageois de mise en œuvre du PAR est la première instance de gestion des plaintes émanant des personnes. Ce comité a pour attributions : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la vérification du bien-fondé des plaintes, la gestion des plaintes, et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité est chargé de :

- Relayer les différentes informations relatives au processus de réinstallation au niveau du village ;
- Enregistrer les réclamations émanant des personnes affectées à l'échelon du village ;
- Vérifier le bien-fondé des différentes réclamations et plaintes ;
- Prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations faites, dans les trois (03) jours suivant le dépôt de la réclamation ou de la plainte ;
- Dresser un PV de chaque rencontre, dont copie sera transmise à la mairie, au PST et une copie remise au plaignant.

Le comité villageois est composé comme suit :

- ❖ Membres
 - ✓ Les trois membres du bureau des CVD que sont : le Président, le Vice-Président et le Secrétaire ;
 - ✓ Un représentant des personnes affectées.
- ❖ Observateurs :
 - ✓ Le représentant de la Mission de Contrôle ;
 - ✓ Le représentant de l'entreprise.

Mis en place par arrêté du maire de la commune dans laquelle relève le village, le comité villageois est dirigé par son Président ; le secrétaire assure l'enregistrement des plaintes et la rédaction des procès-verbaux de réunions. Ce dernier garde une copie de tous documents reçus ou émis dans le cadre des travaux.

Pour tout cas de plainte, la réclamation est inscrite dans un registre détenu par le secrétaire. Le comité doit se prononcer au plus tard dans les 72 heures qui suivent, sur la recevabilité ou non de la plainte.

15.3. Comités communaux de mise en œuvre du PAR

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR constitue le cadre d'échange et de diffusion de l'information entre les différentes parties prenantes au niveau local.

De manière spécifique, ce comité est chargé :

- D'accompagner la mise en œuvre du PAR au niveau communal ;
- D'apporter son appui à la DGNET pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- De diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PAR ;
- D'organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues du niveau village ;
- D'organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- De prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées.

Le Comité Communal de mise en œuvre du PAR est créé par arrêté du maire de la commune et est composé de :

- ❖ Membres :
 - ✓ Le maire ou son représentant ;
 - ✓ Un conseiller de chaque village traversé par la route ;
 - ✓ Un représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ;
 - ✓ Un représentant des Populations Affectées par le Projet ;
 - ✓ Un représentant du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
 - ✓ Un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique ;
 - ✓ Un représentant du Ministère des Infrastructures.
- ❖ Observateurs :
 - ✓ Un représentant de la mission de contrôle.
 - ✓ Un représentant de l'Entreprise.
 - ✓ Le comité communal a cinq (5) jours pour se prononcer sur les réclamations reçues.

Le tableau ci-après fait la synthèse des responsabilités de chacune des entités :

Tableau 37: Responsabilités des différentes entités

Entités	Composition	Principales responsabilités
la DGNET	Unité de coordination du projet	<ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'élaboration du PAR ; - établissement des protocoles d'entente, des états de paiement ; - renforcement des capacités des membres des comités - organisation de l'opération de paiement ; - information des différentes parties prenantes sur les dates et lieux de paiement ; - élaboration des rapports de mise en œuvre des activités du PAR.
Comités villageois de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Membres</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Président du CVD - Vice-Président du CVD - Secrétaire ; - Un représentant des propriétaires/Exploitants. ▪ <i>Observateurs</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant de la Mission de Contrôle ; - Représentant de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - relais des informations relatives au processus de réinstallation ; - enregistrement et vérification des réclamations et plaintes ; - examen des plaintes et traitement ; - rédaction de PV et transmission au comité communal

Entités	Composition	Principales responsabilités
Comités communaux de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Membres</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Maire ou son représentant ; - Conseiller de chaque village traversé par la route ; - Un représentant des groupes d'intérêt spécifique ou communautaire ; - Un représentant des Populations Affectées par le Projet ; - Un représentant du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ; - Un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique ; - Un représentant du Ministère des Infrastructures. ▪ <i>Observateurs</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la mission de contrôle. - Un représentant de l'Entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - diffusion des informations relatives à la mise en œuvre du PAR ; - appui au paiement des propriétaires de biens) ; - Gestion des plaintes/litiges (enregistrement, vérification, traitement...) - Appui à la libération de l'emprise ; - Avis technique sur certaines questions ; - Rédaction de PV et transmission au PST

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction et le bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

15.4. Risques sécuritaires dans la zone du projet

Les risques sécuritaires sont assez multiples dans la zone du projet. Outre les risques classiques comme le cambriolage, les actes de vandalisme, coupeurs de route ou de meurtre par préméditations il est assez courant depuis un certain temps les risques d'attaques terroristes qui entravent les activités de développement dans notre pays. Lors de la mise en œuvre du projet, ces risques qu'on devrait bien prendre en compte dans le cadre de mise en route de ces travaux de route.

➤ Analyse de la situation

Le phénomène du terrorisme, nouveau au Burkina Faso, entrave la mise en œuvre de grands projets de développement notamment dans les régions du sahel, Centre-nord et de l'Est.

Pour ce qui concerne le présent projet de construction et de bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN0).

, des attaques terroristes n'ont pas été observées dans la zone d'influence directe et élargie du projet. L'état des lieux de la sécurité globale de la zone a été faite avec l'aide de la direction régionale de la police des régions du Centre-Sud et du Centre-Est et il en ressort que cette zone est pour le moment à l'abri des activités terroristes et des mesures de sécurités sont mises en œuvre pour la maintenir sécurisée.

➤ Propositions de mesures de sécurisation pendant les travaux

Face au phénomène du terrorisme, le Ministère des Infrastructures a pris des dispositions pour la continuité des travaux routiers. De façon générale, il travaille en collaboration avec les ministères de la défense et de la sécurité afin d'intensifier les patrouilles de surveillance dans ses zones d'intervention. Des dispositions particulières sont également prises pour les projets en cours de réalisation.

On peut citer à titre d'exemples dans la zone de l'est :

- une provision de cent millions (100 000 000) FCFA ou plus pour prendre en charge les mesures sécuritaires durant le déroulement des travaux ;
- le recrutement de société privée par les entreprises attributaires qui assure la sécurité permanente des intervenants sur le chantier ;
- le ministère bénéficie de la collaboration totale des populations qui se sont appropriés les projets qui sont d'une grande importance pour eux ;
- mise en place d'une convention signée avec les ministères de la sécurité et de la défense pour une mise en œuvre de ce volet sécuritaire.

XVI. PROGRAMME D'EXÉCUTION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée des prestations, incluant le dédommagement de tous les ayants droits est de dix (10) mois. Cette durée comprend entre autres, la mise en place des comités, le renforcement des capacités, le paiement des différentes compensations, la gestion des plaintes et litiges, etc.

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit.

Tableau 38: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

Étapes	Activités	Période									
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4	Mois5	Mois6	Mois7	Mois8	Mois9	Mois10
Planification de la réinstallation	Mobilisation des ressources										
	Mise à jour de la base de données										
	Préparation d'un calendrier détaillé										
	Élaboration d'un plan de communication										
	Coordination avec les divers acteurs institutionnels nationaux et locaux										
Information et communication	Lancement officiel										
	Information des personnes recensées sur le processus de paiement										
	Information des populations riveraines sur le mécanisme de gestion des plaintes										
Mise en œuvre	Mise en place du comité de mise en œuvre										
	Renforcement des capacités des différents acteurs										
	Paiement des compensations										
	Gestion des plaintes										
	Déplacement des personnes installées dans l'emprise										
	Suivi de la réinstallation										

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction et le bitumage de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

XVII. COÛT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût des compensations liées aux différentes pertes, s'élève à **sept millions cinq cent quarante un mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (7 541 598) FCFA**. Outre les compensations des biens, les mesures d'accompagnement pour perte de revenus sont de quatre *million huit cent dix mille (4 810 000) FCFA*.

Les montants des différentes compensations individuelles ont fait l'objet d'accords signés par les différents bénéficiaires.

Le tableau ci-après fait la synthèse du coût total des différentes compensations :

Tableau 39: Coût des compensations par type de bien (en F CFA)²

Types de biens	Fara	Niabouri	Niégo	Ouessa	Poura	Zawara	Total général
Champs	58396	0	0	251006	523030	778226	1610658
Arbres	60000	0	50000	105000	25000	0	240000
Infrastructures	1080000	1748300	77500	77500	2707640	0	5690940
Total	1198396	1748300	127500	433506	3255670	778226	7541598

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

La mise en œuvre du PAR requiert la participation de tous les acteurs tant au niveau national que local. Toutefois, il ressort des échanges avec les autorités locales des communes concernées par les travaux, que la principale contrainte à leur niveau est la faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières qui pourrait constituer un obstacle à leur participation efficace à la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, un plan de renforcement des capacités des acteurs institutionnels a été prévu, pour un montant évalué à *quinze million (15 000 000) FCFA*.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR a également été prévu, pour un montant estimé à dix millions **(10 000 000) FCFA**.

Ainsi, le coût total relatif aux actions de suivi de la mise en œuvre du PAR s'élève *quinze million (15 000 000) FCFA*.

Le tableau suivant présente le budget y relatif, sur une période de six (06) mois :

Tableau 40: Coût de suivi de la mise en œuvre

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Compensation
		(FCFA)	(FCFA)
1. Compensation des pertes et mesures additionnelles			
Champs	21	Cf. Barème de compensation	1610658
Arbres	14		240000
Infrastructures et perte de revenus	79		10500940
Sous total 1			12 351 598

² Pour les coûts unitaires, confère annexe 1
 Réf. 08/DIT/DG – Janvier 2021

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Compensation
		(FCFA)	(FCFA)
2. Mise en œuvre du PAR			
Préparation du processus de réinstallation	FF	FF	6000000
Renforcement des capacités des comités communaux et villageois de gestion des plaintes	(6 CC+12CV)	FF	3 600 000
Fonctionnement des comités communaux et villageois de gestion des plaintes	(6 CC+12 CV)	-	5400000
Sous total 2			15 000 000
3. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR			
Suivi	1	15 000 000	15000000
Évaluation	1	10 000 000	10 000 000
Sous-total 3			25 000 000
Coût Total (1+2+3)			52 351 598
Imprévus 10%			5235160
Coût de mise en œuvre de la réinstallation			57 586 758

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

En somme, le coût total du présent PAR s'élève à **cinquante-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-huit (57 586 758) FCFA**, incluant une provision de 10% pour les divers et les imprévus.

XVIII. SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

18.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités devront être déterminés, de même que la source de vérification de chacun des indicateurs déterminés. De même, la fréquence d'analyse de chaque indicateur retenu sera indiquée. Dans certains cas, le suivi se fera en permanence par l'équipe terrain et dans d'autres cas, il sera mensuel ou annuel. Pour ce qui est par exemple du paiement des indemnités, le suivi s'effectuera en permanence et les paiements seront inscrits de manière régulière dans le système de gestion. Le suivi devra par ailleurs inclure autant que possible la désagrégation des données par sexe afin de percevoir et de suivre l'avancement des activités du point de vue du genre et des rapports périodiques de suivi devront être produits.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 41: Indicateurs potentiels de suivi

Indicateurs/Paramètres de suivi	Source de vérification
Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAPs avant le début des travaux	PV des rencontres
Délai entre compensation et déplacement des PAPs	Entretiens auprès des PAPs
Proportion entre PAPs recensées et PAPs compensées	Etat de paiement
Nombre et type de plaintes enregistrées ;	Registre de plaintes, rapport du comité de gestion des plaintes
Proportion et type de plaintes émanant des PAPs vulnérables	Registre de plaintes, rapport du comité de gestion des plaintes
Nombre de plaintes non résolues	Registre de plaintes, rapport du comité de gestion des plaintes

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction de la RN11, Données de terrain, Novembre 2020

Outre le suivi, un volet évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

18.2. Évaluation

L'évaluation vise à s'assurer que le niveau de vie des PAPs est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR sera confiée à un spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation et sera menée en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAPs ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;
- Si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAPs jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Les principaux indicateurs visés sont les suivants:

- l'évolution des revenus agricoles des PAPs qui pratiquent l'agriculture avant et après la réalisation du projet (en distinguant les individus et ménages vulnérables) ;
- l'évolution des revenus non agricoles par catégories de personnes affectées (en distinguant les individus et ménages vulnérables)...

En somme, à l'instar de toutes les étapes de mise en œuvre du PAR, les PAPs participeront au système de suivi/évaluation, à travers:

- les informations relatives à leur activité, les enquêtes d'opinions lors des évaluations ;
- Les échanges lors des visites du spécialiste de suivi-évaluation ;
- L'interpellation par la voie de leurs représentants, des membres des responsables concernés en cas d'insatisfaction relative à de la mise en œuvre du PAR.

18.3. Publication du PAR

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information vers les populations sur tout sujet relatif au PAR, à son avancement, son contenu et en contrepartie, la remontée vers le projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées.
- La publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : la présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques à prévoir, suite à ce mandat. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux mairies et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les personnes consultées disposeront d'un délai entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives et en particulier lors des étapes suivantes :

- Inventaire des biens et estimation des indemnisations;
- Élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures économiques proposées dans le PAR; participation au comité de réinstallation sur toute la durée du PAR; participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

Après approbation par le gouvernement du Burkina Faso et par la BOAD, le présent plan de réinstallation sera mis à la disposition du public dans les zones d'indemnisation et la population sera informée des lieux de dépôt par des écrits dans la presse, et par des affiches dans les localités concernées. La BOAD publiera le présent rapport à sa convenance.

CONCLUSION

Les travaux de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) visent à permettre un meilleur accès des populations aux services sociaux de base, un meilleur écoulement des produits, et le développement des échanges entre les localités concernées, de même que les échanges entre le Burkina Faso et les pays voisins.

Les populations riveraines ont reconnu que l'aménagement de cette route figurait parmi leurs principales préoccupations. Toutefois, les travaux de construction et le bitumage de la route ne seront pas sans impact négatif pour ces populations. Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction et le bitumage de la route régionale n°11 (RR11) Kolinka (Emb. RN20) – Niégo – Fara – Poura – Poura Carrefour (Emb. RN01) s'élève à la somme de ***cinquante-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante-huit (57 586 758) FCFA***, incluant une provision de 10% pour les divers et les imprévus.

Les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Sensibiliser l'entreprise responsable des travaux sur la nécessité de privilégier la main d'œuvre locale et d'accorder la possibilité aux femmes d'assurer les tâches d'entretien et de restauration dans les bases-vie ;
- Organiser une opération d'établissement de pièces d'identification au profit des propriétaires de biens qui n'en ne disposent pas.
- Impliquer les services sociaux des différentes communes dans le processus de compensation, et d'accompagnement des personnes vulnérables.
- Sensibiliser les populations sur les différentes voies de recours.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque Mondiale (2001), *Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12*, Banque Mondiale, 2001.
- CPRP Projet dorsale Nord- volet électrification rurale, Version provisoire, mars 2018.
- CPRP MCABF version révisée Juin 2014.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, *Annuaire statistique 2013*, Ouagadougou, Ministère de l'Économie et des Finances, Ouagadougou, 2014.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Économie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du Centre-Sud*, INSD, Ouagadougou, 2006.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région de la Boucle du Mouhoun*, INSD, Ouagadougou, 2006.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du Centre-Ouest*, INSD, Ouagadougou, 2006.
- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012.
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application.
- La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application.
- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application.
- La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso.
- La loi n° 006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF.
- Manuel d'Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Évaluation d'Impacts, Montréal, 1999.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, *Plan Communal de Développement de Fara, Horizon 2015-2019*, Ouagadougou, MATDS, juin 2015.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, *Plan Communal de Développement de Zawara, Horizon 2009-2013*, Ouagadougou, MATDS, août 2008.
- Ministère de l'Économie et des Finances, *Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 : Résultats définitifs*, Ouagadougou, MEF, 2008.
- Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'étude d'impact environnemental et social des projets, Mai 2015
- Plan National de Développement Économique et Social du Burkina Faso.

ANNEXE

Annexe 1: Communiqué de date buttoir de la commune de Fara

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
=====

PROVINCE DES BALE
=====

COMMUNE DE FARA
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

N°2019- 030/RBMH/PBL/CFR /SG/CFR



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Fara, le 13 novembre 2020

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

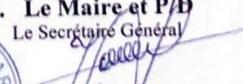
Le maire de la commune de Fara à l'honneur de porter à la connaissance des villages de (Fara, Laro, Naouya, Sadon-Bobo, Karaba, Toné, Kabourou, Dakaye) que dans le cadre du projet de construction et de bitumage de la route Kolinka-Carrefour Poura RN1, les études environnementales et sociales ont débuté le 11 novembre 2020 par la tenue de la rencontre de consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les villages concernés par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 19 novembre 2020. Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines Personnes Affectées par le Projet (PAP) peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Compte tenu de l'importance du sujet la présence de toutes personnes susceptibles d'être affectée par ce projet est indispensable lors du passage de l'équipe de recensement des biens impactés.

P. Le Maire et P/D
Le Secrétaire Général



Yacouba BARRY
Secrétaire Administratif



REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE DES BALE

COMMUNE DE FARA

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

Fara, le 11 novembre 2020

N°2020-029/MATDC/RBMH/PBL/CFR

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Maire de la Commune de Fara à l'honneur d'inviter demain **vendredi 13 novembre 2020** les conseillers municipaux et les présidents CVD des villages suivants à une importante rencontre à **10 heures** à la Mairie

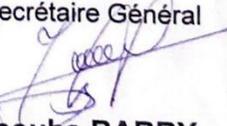
IL s'agit des villages de : Fara, Diansi ;Dakaye ; Kabourou ; Toné ;Karaba ;Sadon-bobo ;Naouya et Laro

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, la présence de tous et de toutes est vivement souhaitée.

A diffuser:

- Radio poura
- Français, Dioula, Mooré, Nuni, Bwaba, Fulfuldé

P. le Maire et P/D
Le Secrétaire Général


Yacouba BARRY
Secrétaire Administratif



Annexe 2: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Fara

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route KOLINKA - CARREFOUR POURA (RN1) ; 93 Km.

L'an deux mille vingt et le Vendredi 13 Novembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de FARA, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan d'action de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur NEBIE MOUSSA représentant du Maire. Ont participé Monsieur BARRY Yacouba Secrétaire Général de la Mairie de FARA.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. Il a donné l'objectif de la rencontre et a donné la parole à l'équipe du bureau d'étude TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réduction, de compensation et d'atténuation préconisées.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population, les points suivants :

- une question relative aux lieux sacrés non déplaçables a été posée ;
- la doléance de tracé de voie rural pour les village enclavé a été faite ;

- une question relative aux restrictions concernant les demandes ou doléances de réalisation d'infrastructure connexe a été posée;
- une question relative à la procédure d'appui des localités et la répartition des infrastructures connexes a été posée;
- la question de la date de début des travaux a été posée;
- la question de la date d'arrivée de l'équipe d'inventaire a été posée;
- la question de l'emploi des jeunes durant les travaux a été posée;

A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED avec les responsables de la Mairie de FARA.

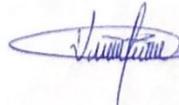
Pour conclure, le représentant du Maire de FARA Monsieur Moussa NEBIE et le Secrétaire général Monsieur Yacouba BARRY ont exprimé leurs remerciements pour la tenue de la rencontre, ils ont remercié les conseillers, les CVD et les populations pour cette mobilisation afin d'accompagner le projet ainsi que les enquêtes et inventaires des biens impactés ainsi que les personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débutée à 10H30 mn a pris fin à 12H05 mn.

Ont signé:

Secrétaire Général

Commune de FARA
Le Secrétaire Général
YURKINA
Mr Yacouba BARRY

Représentant du Maire

Mr Moussa NEBIE

Pour le bureau TED

Mr Bruno R SALO

Annexe 3: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Fara

*Consultation Publique des Communes
 Traversées par le projet de construction et
 de bitumage de la route RR 11 Kolinka - Carrefour Poura
 (RNI); 93 Km*

date: 13/11/2020 Liste de présence FARA

N°	Nom	Prénom	Fonction	Telephone	signature
1	Barou	Ousmane	commerçant	76-14-80-87	
2	Nebie	Gninko	C.V.D	76-66-85-27	
3	Bagnama	Abdoulaye	cultivateur	75 29 74 10	
4	Nebie	Binou	conseiller	76-48-8940	
5	Dahourou	Samu	cultivateur	76-94-57-62	
6	Bognini	Bolouba	President/C.V.D	07 09 06 50	
7	Bayé	Yirmiam	conseiller	76-51-69-20	
8	Bamboué	Tanomé	cultivateur	84-20-18-72	
9	Troore	T-François	President C.V.D	74-74-88-73	
10	Sandonou	Yidonyiri	cultivateur	76-72-17-82	
11	Nebie	Yavoni	cultivateur	74-94-15-42	
12	Sandoni	Konkobi	conseiller	76-81-99-03	
13	BARRY	Harouna	"	76 16 89 89	
14	SONO	Khalifa	President C.V.D representant Maire	76 55 74 92	
15	NEBIE	Mbussa		74 33 04 01	
16	Soumouru	Bebetoui	conseiller	76-24-64-19	
17	BADO	E Cyprien	Agent domanial	77-58-52-67	
18					
19					
20					
21					
22					
23					

Annexe 4: Communiqué de date buttoir de la commune de Niabouri

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA COHESION SOCIALE**

REGION DU CENTRE-OUEST

PROVINCE DE LA SISSILI

COMMUNE DE NIABOURI

**BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice**

Niabouri, le 16/11/2020.

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

Le maire de la commune de Niabouri à l'honneur de porter à la connaissance des populations des villages de Bon et Boudani, ayant participé à la rencontre de Bon, que dans le cadre du projet de construction et de bitumage de la route Kolinka-Carrefour Poura RN1, les études environnementales et sociales ont débuté le 11 novembre 2020 par la tenue de la rencontre de consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les villages concernés par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 19 novembre 2020. Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines Personnes Affectées par le Projet (PAP) peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Compte tenu de l'importance du sujet, la présence de toutes personnes susceptibles d'être affectées par ce projet est indispensable lors du passage de l'équipe de recensement des biens impactés.

Le Maire



**Salifou NAPON
Professeur Certifié
Chevalier de l'Ordre National**

Annexe 5: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Niabouri

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route Kolinka - Carrefour Poura (RN1), 93km.

L'an deux mille vingt et le Vendredi 13 Novembre s'est tenue sous le grand Meemier du village de BON, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et du plan d'action, de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur Nebie SEBONE conseiller de la mairie pour le village de BON. Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la motivation des populations, la parole a ensuite été donnée à l'équipe du bureau d'études TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réduction, de compensation et d'atténuation préconisées.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population les points suivants :

- Une question relative au mesure de dédommagement prévue pour les lieux de culte impacté a été posée;
- une question relative au paiement pour le prélèvement d'eau dans le village a été posée;
- Une doléance relative à l'obtention de forage pour faciliter l'accès en eau a été formulée.

- Les absents peuvent il se faire représenter et quel sont les dispositions à prendre ;
- Une question relative aux pièces d'identité expiré a été posée et qu'elles sont les dispositions a prendre ;
- Une question relative a la possibilité de se faire recensé avec un recepissé a été posée ;
- Quelles sont les mesures sécuritaire que peuvent prendre la population pour réduire les risques d'accidents.

A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED.

Pour conclure, Monsieur Nebie SIBONE Conseiller à la Mairie pour le Village de BON, et le bureau TED ont exprimé leurs gratitude pour la tenue de la rencontre, ils ont remercié les populations pour cette mobilisation afin d'accompagner le projet ainsi que les enquêtes et inventaire des biens impactés ainsi que les personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débutée à 13H40mn a pris fin à 15H30mn.

Ont signé

Conseiller à la Mairie pour
le Village de BON



Mr Nebie SIBONE

Pour le compte du bureau
TED



SALO R. Bouno
Consultant

Annexe 6: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Niabouri

Consultation publique des communes
 Traversées par le projet de construction et de
 bitumage de la route RR11 KOLINKA-Carrefour Poura
 (RNI); 93km.

Date: 13/11/2020. Liste de présence Bon et Boudani

N°	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	Bazongo	Lazané	cultivateur	64 12 41 49	D
2	Kolga	Yacouba	cultivateur	76 33 27 91	AS
3	Ouedraogo	Yassia	Employé de commerce	74 65 03 91	f
4	Ouedraogo	Dessaka	cultivateur commerçant	76 08 62 50	so
5	Samadogo	Salam	cultivateur	76 89 69 65	U
6	Ouedraogo	Sofiane	cultivateur	74 95 51 65	Signature
7	Diablo	Boureima	Commerçant	70 03 46 32	AS
8	Diablo	Boukaté	Commerçant	76 74 12 36 18	AS
9	Somda	Yacinte	commerçant	64 14 72 19	Signature
10	Ouedraogo	T. Simon	cultivateur	75 47 60 51	Signature
11	Diablo	Mahamoudou	Ecole CORANIQUE	76 98 94 38	Signature
12	Bandé	Moumouni	Eleveur	67 92 61 45	so
13	Barry	Ousmane	Eleveur		so
14	Sana	Alaassane	commerçant	56 47 82 76	so
15	Somé	doméissi	cultivateur	74 14 25 39	B
16	Poda	domayélé	cultivateur	76 90 85 70	Signature
18	Yalmeogo	Pasa	cultivateur	74 13 16 87	B
19	Darso	Sayamba	cultivateur	95 77 49 40	el
20	Kambéré	Olouvia	cultivateur	71 47 39 70	n

24	Somé	Sauoto	cultivateur	53 26 73 35	
22	Barry	Seydou	Eleveur	66 24 09 68	
23	Zongo	Moussa	cultivateur	76 83 78 94	
24	Ouedraogo	Souleymane	commerce	76 82 60 09	
25	Ouedraogo	Daouda	commerce		
26	Diallo	Daouda	Eleveur	76 02 39 22	
27	Bazie	Soumaïla	commerçant	74 09 27 87	
28	Ouedraogo	Souleymane	Commerçant	76 21 78 77	
29	Zongo	Seydou	cultivateur	74 41 24 35	
30	Zongo	Sanaka	cultivateur		
31	Zongo	Souleymane	cultivateur	76 32 27 06	
32	Somé	Santou	cultivateur		
33	Ouedraogo	Boukary	cultivateur	76 30 97 70	
34	Nebie	Sibone	cultivateur	72 58 66 77	
35	Sana	Moumouni	commerçant	75 30 68 40	
36	Ouedraogo	AROUNA	cultivateur	76 74 12 46	
47	Belem	Soumaïla	cultivateur	73 45 09 33	
48	Danda	Boureïma	cultivateur	75 02 35 97	
49	Kandé	El Hadj Allagane	Eleveur	76 97 76 02	
50	Ouedraogo	Seydou	Cultivateur	61 89 05 44	
51	Bazie	Moussa	Cultivateur		
52	Kongobo	Boureïma	cultivateur		
53	Bazie	Boukary	Cultivateur		
54	Kané	AROUNA	Eleveur		
55	Bazie	Salam	cultivateur		
56	Nebie	Bamon	cultivateur	72 26 77 10	
57	Ouedraogo	Gumarcou	cultivateur	76 35 57 40	
58	Ouedraogo	Alarane	cultivateur	75 34 94 38	
59	Koualga	Noufou	cultivateur	76 16 66 20	
60	Zida	Alarane	cultivateur	65 46 56 43	
61	Ouedraogo	DRIPA	Mécanique	76 28 56 95	

62	Bouda	S. P. Ismaël	cultivateur	75 52 14 35	12
63	Samadogo	Oumarou	cultivateur		B
64	Somda	dominsamin		72248794	12
65	Somda	glaulo	cultivateur	01335447	12
66	Belém	A. Aziz	cultivateur	63039078	12
67	Ouedraogo	Zakaria	cultivateur	72 34 40 98	12
68	Ouedraogo	Bassirou	coiffeur	72 58 85 57	10
69	Ouedraogo	Bourveima	cultivateur	76771780	12
70	Seyago	Yacouba		77062157	9
71	Bazie	Wasabo		75106701	12
72	Ouedraogo	Aziz	cultivateur	76276210	12
73	Diablo	Rasmarié	Eleveur	01342603	12
74	Bamogo	Abdoul	cultivateur		12
75	Samadogo	Aloussane	cultivateur	66757832	12
76	Zongo	hAmado		76084448	12
77	Ouedraogo	Madi		61976858	12
78	Belem	Oumane			12
79	Belem	Sayouba	commerce	91102512	+
80	Guinda	Houssa	cultivateur	78798669	12
81	Bazinka	Harouna			
82	Belem	drissa		74028839	
83	Kouaoko	Yacouba		75254675	12
84	Tabaredo	Souleymane	commerçant	55711057	10
85	Samadogo	Soumaïla	cultivateur	76136715	12
86	Poda	Abpioroug		60704618	12
87	Somda	daniel		45691011	12

NOMs	PRENOMS	FONCTION	TELEPHONE	Signature
SOMDA	SOANÉ	cultivateur	72 76 44 51	
SOME	WINEBAGNE	Cultivateur	72.80.14.92	
Koukoko	Boukaré	Eultivateur	74-02-16-11	
SOME	DAVIEL	Eultivateur	02.13.23.44	
SOMDA	KOUSSABALO	Eultivateur	71.17-16-94	
DABIRE	ANYAN	cultivateur		
SOME	DOMBEZAN	cultivateur	.52.-31.83-85	
Webié	BAGUE	cultivateur	61.32.62.91	
SOME	Kho	cultivateur	.61.02.63.47	
SOME	DOMEBETERO	-cultivateur	62-86-42 70	
SOMDA	NASSIO	cultivateur		
SAWadogo	SIDIKI	cultivateur	-74-48-36-07	
SOME	NIBETERE	-cultivateur	61.47.64.13	
SOME	KOUZANE	cultivateur	53-95-44.43	
SOMDA	ZELEDEN	-cultivateur	-73-49-10-02	
PODA	TIERFAR	-cultivateur	-52.-14.46-21	
Nanema	Madi		84 14 84 27	
Ouedraogo	Karim		7 618 89 70	
Ouedraogo	Sayouba			
Piedath	Sannouaniawira			
Ouedraogo	Souleymane		76 85 75 70	
Demé	Souleymane			
Sawadogo	seri		'65 93 47 35	
Sawadogo	Zakaria		75 83 70 76	

Bazie	Beyon	cultivateur	61 326 351	B/B
Nébié	Babawé	"	54 76 11 47	
Somé	Bnocent	"	76 45 87 74	
Konkobo	Qaouf	"	76 15 10 82	
Dabité	wendou	"		
Somda	pui mesao	"		
Diallo	Djirie	Eleveur	76 49 46 18	
Bazie	Alidou	cultivateur	76 07 35 50	
Sodo	Moumouni	"	51 50 18 81	
Kambiré	yirba	"	70 47 57 96	
Konkobo	Yacouba	"	77 74 65 97	
Bazie	sayouba	commergant	76 33 08 75	
Somé	Yiou	cultivateur		
Somé	Justin	"	61 81 12 47	

Annexe 7: Communiqué de date buttoir de la commune de Niégo

REGION DU SUD-OUEST

PROVINCE DU IOBA

COMMUNE DE NIEGO

MAIRIE DE NIEGO

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Niégo, le

13 NOV 2020

N°2020-*ocb*/RSUO/PIB/CNG/MNG/SG

COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR

La Maire de la commune de Niégo communique :

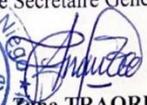
Dans le cadre du projet de construction et de bitumage de la route Kolinka-Carrefour Poura RN1, les études environnementales et sociales ont débuté le 11 novembre 2020 par la tenue de la rencontre de consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent plan d'action de réinstallation (PAR), cette date est le 19 novembre 2020. Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines personnes affectées par le projet (PAP) peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents

potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.
Le maire sait compter sur la compréhension de toutes et de tous.

P. Le Maire & P/D
Le Secrétaire Général



Zina TRAORE
Secrétaire Administratif



Annexe 8: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Niégo

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route KOLINKA - CARREFOUR POURA (RN1), 93km.

L'an deux mille vingt et le mercredi 11 novembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de NIÉGO la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action et de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Madame la Maire Ambaombou Sophie SOMDA.

Ont participé à la rencontre :

le premier adjoint du maire Monsieur Fatale SOMDA
le secrétaire général de la mairie Monsieur Zana TRAORÉ
le chef de terre de NIÉGO Monsieur Kpiternibe SOME

Prenant la parole, la présidente de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. Elle a donné l'objectif de la rencontre, a ensuite donné la parole au chef de terre de Niégo avant de passer la parole à l'équipe du TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les différents aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réductions, de compensation et d'atténuations précautionnées.

A la suite de la communication, les populations ont donné leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra les points suivants :

- La doléance de construction d'une maison des femmes équipée a été émise;
- La doléance de construction d'une maison des jeunes équipée a été émise;
- La doléance, d'une clôture plus forage pour le collège du CEG de Niogo a été émise;
- La doléance de clôture et de forage pour le lycée de Niogo a été émise;
- La doléance de forage sur la colline sainte de Niogo a été faite;
- La doléance de construction d'une clôture et un forage pour l'école centre de Niogo a été émise;
- La doléance d'achat d'un moulin pour les femmes a été faite;
- Une question relative à la modalité de résolution des problèmes pouvant survenir de l'acquisition de zone d'emprunt par l'entreprise a été soulevée.
- La question de la destruction et de la compensation des arbres fruitiers a été émise;
- La doléance d'aménagement d'un bafon pour les animaux a été émise;
- La question relative à la date de début des travaux a été posée;
- La question relative aux mesures prévues pour les lieux et sites sacrés a été posée;
- La question des mesures à prendre pour cas de non respect par l'entreprise de ses engagements a été émise;
- La doléance relative à la construction d'un marché pour les femmes de la commune a été faite;

A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED avec les responsables de la mairie.
A la fin de la rencontre, Madame la Maire a exprimé sa gratitude pour la tenue de la rencontre, a remercié les autorités coutumières, les conseillers, les CVD, les populations pour leur mobilisation. Elle a exhorté les autorités à accompagner et faciliter les travaux pour la réussite du projet.

Par ailleurs, les conseillers, CVD ont exprimés leur soutien

et accompagnement pour la bonne réalisation des activités d'enquête relatives aux inventaires des biens.

La rencontre de consultation publique a débutée à 15H30 mn et a pris fin à 17H38 mn.

Ont signé

Président de séance

A. Sophie SOMDA.

Secrétaire Général

Zana TRAORE
Secrétaire Administratif

Pour le bureau TED

SALO R. Bouno
Consultant

Annexe 9: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Niégo

Rencontre de consultation Publique
 dans la Commune de NIÉGO autour du projet
 de construction et de bitumage de la route
 KOLINKA-CARREFOUR POURA (RNI), 93KM.

Date: 11/11/2020 liste de présence Niégo

N°	Nom	Prénom	Fonction	Contact	Signature
1	SOMDA	SOPHIE Ambaombio	Maire	71357906	[Signature]
2	SOMDA	Fatole	1er adjoint au maire	72669239	[Signature]
3	TRAORE	Zana	SG/Maire	72618258	[Signature]
4	SOMDA	Durogné	Etudiant en génie civil	72150500	[Signature]
5	SOME	KPI TERNIBE Pouterrite	Chef de terre	-	[Signature]
6	SOMDA	Anhierefah	Cultivateur	61787984	[Signature]
7	SOME	Manétoulo	cultivateur	63570065	[Signature]
8	Miallo	BOUKÉÏHA	commerçant	70034632	[Signature]
9	SOMDA	BER	cultivateur	60157126	[Signature]
10	SOMDA	F Moncelime	coordinatrice environnement locale	70996554	[Signature]
11	SOMDA	HIRZOUKA	ASBC	72106829	[Signature]
12	SOME	SERGE	ASBC	72106867	[Signature]
13	Meda	ANBOVI	Ménagère		[Signature]
14	SOMDA	TIERAULTIÉ	Ménagère	52328955	[Signature]
15	Kambirié	ANGEL	Ménagère		[Signature]
16	Dubirié	LÉS-BAR	Ménagère		[Signature]
17	HIEN	THÉRÈSE	Ménagère		[Signature]
18	Meda	KOBINA	CVA	61023086	[Signature]

Annexe 10: Communiqué de date buttoir de la commune de Ouessa

REGION DU SUD-OUEST

PROVINCE DU IOBA

COMMUNE DE OUESSA

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Ouessa, le 13 NOV 2020

N°2020.28/RSUO/PIB/COA /M/SG

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF SUR LA DATE BUTOIR

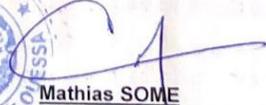
La mairie de la commune de **Ouessa** (Kolinka-Bekouteg) communique que dans le cadre du projet de construction et de bitumage de la route Kolinka-Carrefour Poura RN1, les études environnementales et sociales ont débuté le 11 novembre 2020 par la tenue de la rencontre de consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les communes concernées par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent PAR, cette date est le 19 novembre 2020. Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

En foi de quoi, le présent communiqué est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire


Mathias SOME
Inspecteur des Impôts



Annexe 11: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Ouessa

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route Kolinka - Carrefour Poura (RN1) ; 93 Km.

L'an deux mille vingt et le jeudi 12 Novembre s'est tenue sous le grand caecedra du village de Kolinka-Carrefour. la rencontre d'information et de sensibilisation, entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action, de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur SOME SABARTO secrétaire général CVD de Dianlé.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. La parole a ensuite été donnée à l'équipe du bureau d'études TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réduction, de compensation et d'atténuation préconisées.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population, les points suivants :

- la question de la garantie de l'obtention des compensations par les propriétaires des champs et bien impactés a été soulevée;
- la question de la date de début des travaux a été demandée;
- une question relative à l'emploi pour les travaux dans la localité a été posée à savoir si l'emploi concerne les jeunes ou si tout le monde y compris les vieux peuvent être embauchés;

- La question relative aux solutions mis en place pour prendre en compte les propriétaires terriens et de bien impactés absent et été posée;
- La question relative à la hauteur et mode de compensation des biens impactés a été soulevée;
- Une question relative à la compensation et la relocalisation pour les maisons d'habitation impactée a été posée;
- Une question relative à des maisons précédemment marquées avec de la peinture a été posée;

A toute ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau.

Pour conclure le SG, CVD de Dianlé Monsieur SOME SABARTO a exprimé sa gratitude pour la tenue de la rencontre, a remercié la population pour cette mobilisation forte afin d'accompagner le projet ainsi que les enquêtes et inventaires des biens impactés ainsi que les personnes affectés par le projet (PAP).

La rencontre de consultation publique débutée à 9H00mn a pris fin à 10H 37mn.

Ont signé:

SG CVD Dianlé



SOME SABARTO

SOME Rufin

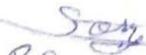


Pour le bureau TED



SALO R Bruno

Représentant CVD de Kolinka



P.O

SONDA IKO

Annexe 12: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Ouessa

Consultation publique des Communes Traversées
 par le projet de construction et de bitumage
 de la route RR 11 Kolinka - Carrefour Poura
 (RN1); 93 Km.

Date: 12/11/2020 Liste de présence Kolinka et Bekouteg

N°	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1	Somé	gnato	cultivateur	73225317	
2	Somé	Dome Seg Tobe	cultivateur	61207612	
3	Some	Kisito	cultivateur	62088267	
4	Some	Anselekoun	cultivateur		
5	Hien	Joachim	cultivateur		
6	Hien	Kounzotewo	cultivateur	62825895	
7	Dabire	Beryewo	cultivateur	61952801	
8	Medah	Kounniadon	cultivateur	72285485	
9	Kuziele SOMDA	Faamilidon	cultivateur	93081199	
10	SOMDA	Nongrinouon	cultivateur	62474345	
11	SOMDA	Kountera	cultivateur		
12	SOMDA	Kpimekian	cultivateur	08015506	
13	Hien	Beyerekouor	cultivateur		
14	Aien	Faustin	cultivateur	51321511	
15	SOME	Banguini	cultivateur	01722973	
16	SOME	Ruffin	cultivateur	60090655	
17	Dabire'	Angnezetewo	cultivateur	78741030	

18	SOMDA	Norkouyan	cultivateur	73400834	
19	SOME	Kieyir	cultivateur	73979995	
20	SOME	Nanuinbeyere	cultivateur	51786865	
21	SOME	Poubiebetiour	cultivateur	75016141 61229522	
22	Meda	Sien-Nouon	cultivateur	61228522	
23	SOMDA	Iko	Élève	57485283	
24	Dabire	Kiemaalou	cultivateur	72273096	
25	Hien	Foossean	cultivateur		
26	MEDA	Kpimeyir	cultivateur	70427215	
27	SOMDA	Prosper	cultivateur		
28	PODA	Molezie	cultivateur	62197670	
29	MEDA	Yierobeyir	cultivateur		
30	Hien	Bayara	cultivateur	01723004	
31	SOMDA	Anyanibe	cultivateur	52329564	
32	SOME	SABARTO	cultivateur	71600011	
33	POODA	Baakou	cultivateur	62665218	
34	MEDA	Francis	cultivateur	01942371	
35	MEDA	Zieme	cultivateur		
36	SOMDA	Kater	cultivateur		
37	SOME	Younouguaye	cultivateur		

38	SOME	Zoumeribe	53376665	cultivateur	
39	SOME	Robert		cultivateur	
40	SOME	Lani		cultivateur	
41	Hien	Yere		cultivateur	
42	Hien	ndere		cultivateur	
43	MEDA	Tieroué	73753020	cultivateur	
44	MEDA	ANZavrefar	61232630	cultivateur	
45	SOMDA	Jean-François	56975659	cultivateur	

Annexe 13: Communiqué de date buttoir de la commune de Poura



REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DES BALE
COMMUNE DE POURA
BP: 15 Poura Tél: 20.53.03.06



Secrétariat Général

N°2020-027/RBMH/PBL/CPUR/SG

COMMUNIQUE

Le maire de la commune de Poura à l'honneur de porter à la connaissance des populations des villages de Poura, Poura village, Darsalam, Toécin, Pig-Poré que dans le cadre du projet de construction et de bitumage de la route Kolinka-Carrefour Poura RN1, les études environnementales et sociales ont débuté le 11 novembre 2020 par la tenue de la rencontre de consultation publique sur toute l'étendue du projet. La consultation publique déclenche pour une durée d'une semaine, le démarrage du recensement des personnes affectées par le projet ainsi que l'inventaire des biens impactés dans les villages concernés par la mise en œuvre des activités.

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Pour le présent Plan d'Action de

Réinstallation (PAR), cette date est le 19 novembre 2020.

Après cette date, c'est la forclusion et les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles.

En outre, toute réalisation additionnelle après la date limite dans les zones à déplacer n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines Personnes Affectées par le Projet (PAP) peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Compte tenu de l'importance du sujet, la présence de toutes personnes susceptibles d'être affectées par ce projet est indispensable lors du passage de l'équipe de recensement des biens impactés.

Large diffusion

Poura, le 14 novembre 2020

P. Le Maire et P/D

Le Secrétaire Général


Fernand P. NIKIEMA
Secrétaire Administratif

Annexe 14: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Poura

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route KOLINKA - CARREFOUR POURA (RN1), 93 Km.

L'an deux mille dix-neuf et le samedi 14 Novembre s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Poura, la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du plan d'action et de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur Y. Robert BOGNINI, premier adjoint au Maire de Poura, avec l'appui de Monsieur P. Fernand NIKIEMA Secrétaire Général du Maire de Poura.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence et la mobilisation des populations. Il a donné l'objectif de la rencontre et a ensuite donné la parole à l'équipe du bureau d'études TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réduction, de compensation et d'atténuation préconisées.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population, les points suivants :

- Une question relative au déviation et le lieu où elles seront placées a été posée.
- Une question relative aux mesures prévues pour les déviations et leurs tracés a été posée;

- Une question relative aux mesures prévues pour aider les marchés compte tenu du problème de pouvoir a été posée;
 - Une question relative aux nombres de personnes qui seront prises par l'entreprise pour les travaux a été posée;
 - une question relative au chantiers prévus au bord de la voie par les populations mais non encore réalisés a été posée;
 - une question relative aux terrain nus au bord de la voie qui seront impactés a été posée;
 - Une doléance concernant l'aménagement des Voies d'accès aux C3PS au bord de la voie ou non loin a été faite;
 - la demande a été faite par la population s'il est possible d'augmenter ou hauser la hauteur des ponds pour éviter qu'ils soient bloqués par les eaux lors de la saison pluvieuse;
 - la doléance concernant l'aménagement si possible de la gare routière a été faite;
 - une question relative aux mesures prévu pour les arbres et champs impactés a été posée.
- A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED avec les responsables de la mairie de Poura.

Pour conclure, le premier Adjoint au Maire Monsieur y Robert BOGNINI a exprimé sa gratitude pour la tenue de la rencontre, a remercié les populations pour cette mobilisation et ensuite demander un accompagnement du projet par la population, un accompagnement des enquêtes et inventaires des biens impactés ainsi que les personnes affectées par le projet (PAP).

La rencontre de Consultation publique débutée à 9H00 a pris fin à 10H45mn.

Ont signé :

1^{er} Adjoint au Maire
M. Y Robert BOGNINI
Le 1^{er} Adjoint
MUNICIPALITE DE POURA

Secrétaire Général
M. P. Ferrand NIKLEMO
Secrétaire Général
MUNICIPALITE DE POURA

Pour le bureau TED
- Bruno R. SALO

Annexe 15: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Poura

Consultation Publique des Communes Traversées par
 le projet de construction de bitumage de la
 route RR11 KOLINKA-CARREFOUR POURA
 (RN1) ; 93Km

liste de présence Poura Date : 14/11/2020

N°	Nom	Prénom	Fonction	Numéro Tel	signature
1.	Sankara	Boureime	cultivateur	55 82 54 18	
2	Sankara	Zakaria	cultivateur	76 29 82 09	
3	Sana	Boubakarou	conseiller	74 64 00 66	
4	Kabre	Mamadou	cultivateur	75 88 83 05	
5	Borge	Kalifa	"	72 75 51 78	
6	Kabore	Moussa	Commerçant	76 55 73 53	
7	Bagre	Toussaint	cultivateur	67 63 51 80	
8	Sawadogo	Z. Timote	cultivateur	71 79 55 62	
9	TRAORE	Sibiru	"	07 30 67 98	
10	TRAORE	Désoumo	"	75 86 94 85	
11	Yaogo	Naoga	"	74 46 56 97	
12	Sankara	Oumarou	"		
13	TRAORE	Baba	"	67 76 85 88	
14	Bagre	ouango ABLOU	cultivateur		
15	Dofiri	Noumassi	"	76 33 88 83	
16	Roamba	Yamba	"	07 27 99 29	
17	Ouedraogo	Alidou	"		
18	Sirapere	Ousmane	Mécanicien	76 61 47 68	
19	Yalagarego	Lapouane	cultivateur	76 17 70 23	

N°	Nom	Prenom	Fonction	contact	signalatur
20	Kayao	Koudouango	cultivateur	76 15 39 85	" -
21	Ouedraogo	Y. Alanane	"	74 47 51 43	76
22	Gansoure	Michel	"	84 50 97 23	76
23	Zongo	Yamba	"	65 44 45 83	✓
24	Pilabré	Hamadi	ouvrier		✓
25	Simpore	Alanane	cultivateur	07 16 14 00	- ✓
26	Guira	Sayauba	"	75 73 77 53	- ✓
27	Ouedraogo	Adama	"	75 72 23 98	76
28	Kabore	Tanzere	"	64 91 93 34	✓
29	Congo	Soumaïba	"	75 62 24 36	✓
30	Ouedraogo	Pingbamba	"	75 93 33 50	✓
31	Bonini	Moïse	Mécanicien	77 91 24 57	✓
32	Kabre	Lassina	cultivateur	76 19 26 40	-
33	Yalgawego	Ousmane	"	97 42 93 36	✓
34	Bagré	Rahoko	"		-
35	Kabore	Adama	"	75 96 04 49	✓
36	Ouedraogo	Kassoum	"	76 42 03 27	✓
37	guigdi	Alidou	Cordonnier	75 85 69 23	
38	Samadogo	Souleymane	Commerçant	76 12 85 32	
39	Ouedraogo	Kogoda	Ouvrier	75 77 30 31	
40	Konkole	Madi	cultivateur	74 66 74 24	
41	Samadogo	passan manegre	"	67 09 92 92	
42	Bazi	Sibiri	"	57 20 65 80	
43	Rouamba	Mahamady	"	74 77 97 89	
44	Ouedraogo	Oumarou	"	76 92 83 13	
45	Yameogo	Roger	"	75 79 57 21	

46	Tiendribege	Souleymane	cultivateur	74 475 197
47	Kabore	Moussa	"	76 568 224
48	Sanogo	Siaka	Comptable	76 550 652
49	NIKIENA	P. Fernand	Sci Paive	76 998 874
50	BOCWINI	Y. Robert	1 ^{er} Adjt Paiv	76 619 739
51	Bonzi	Maximou	Menagere	76 824 940
52	Bagré	Poko	cultivateur	76 064 404
53	Ouedraogo	Boureima	"	75 016 926
54	Frankani	Eloise	"	66 968 869
55	ZOBALÉ	Albou	cultivateur	65 110 825
56	Sawadogo	Herman	"	76 171 992
57	Ouedraogo	Ousseini	"	75 234 726
58	Kabore	Sibiri	"	77 076 027
59	Yaogo	Rasmare	"	70 852 512
60	Zongo	Toussainta	"	56 166 002
61	Zongo	Lameoussa	travailleur	65 298 867
62	SinaRé	Ibrahym	cultivateur	56 408 353
63	Ouedraogo	Harouna	"	75 352 770
64	Sanfo	Hady	"	76 037 187
65	Ouedraogo	Moussa	"	75 353 519
66	Zongo	Saga seidou	Commerçant	70 226 053
67	Diallo	Hamidou	"	74 328 048
68	Bagré	Seidou	cultivateur	76 043 309
69	Ouedraogo	Yaya	"	56 241 541
70	Bagre	Souleymane	"	67 445 637
71	Rouamba	Sibiri	"	74 404 077
72	Kabore	Souleymane	2 ^e perilleux	07 517 374

73.	Sauadogo	Zoulnouaga	cultivateur	74 30 73 28
74.	Sauadogo	Edouard	cultivateur	64 14 85 12
75.	Gandema	Boureïma	"	75 95 35 60
76.	Kabore	Boureïma	"	"
77.	Bagre	Mahamadi	"	66 46 72 27
78.	Ouedraogo	Mahamadi	"	67 60 28 69
79.	Sauadogo	Koudbela	"	75 90 48 77
80.	Sauadogo	Hama do	"	79 80 60 30
81.	Sauadogo	Boukaré	"	74 68 03 14
82.	Tapooba	Hamado	"	76 07 84 77
83.	Sauadogo	Seydou-guette naba	"	66 89 20 54
84.	Ouedraogo	Abraham	"	74 47 06 03
85.	Bonzi	Mathieu	"	75 77 05 87
86.	Sanouzi		"	75 77 87 37
87.	Baye	Dofini	"	78 10 57 68
88.	Traoré	Zesoumou	Jardinier	54 24 84 56
89.	Kabore	Samdaogo	cultivateur	54 66 07
90.	Barry	Boureïma	Eleveur	74 05 42 38
91.	Traoré	Ouroyire	cultivateur	75 05 16 43
92.	Nea	ouambi	"	76 56 07 18
93.	Nignan	Sobid	"	67 20 08 84
94.	Fofana	Kalifa	"	77 59 49 12
95.	Dala	Ernest	Gendarme	76 50 93 85
96.	Pouda	Marina	Responsable Service sociale	74 98 39 15

97.	Konkobo	Paul	cultivateur	67602803
98.	Kobeane	Joseph	"	76233688
99.	Ouedraogo	Edrissa	"	66372354
100.	Ouedraogo	Isaka	"	56764756
101.	Elbaoudo	Seydou	"	74637306
102.	Tindano	Dimanche	"	65821538
103.	Bagré	Kaudbila	"	75782131
104.	Kabore	Lassané	Commerçant	76475164
105.	Ouedraogo	Amado	cultivateur	75548380
106.	Ouedraogo	Poussga	Mécanicien	77303898
107.	Bagré	Hamado	cultivateur	64645399
108.	Kabore	Lassane	commerçant	76143304
109.	Nignan	Fatoumata	Menagère	77770509
110.	Yaogo	Adam	cultivateur	75596723
111.	Maiga	Mameudou	Agriculteur	76278884
112.	Kabore	Boukare	Commerçant	76503799
113.	Ouedraogo	Salam	cultivateur	66085867
114.	Tabagla	Diane	Menagère	76667534
115.	NEYA	Natacha	Secrétaire	75-01-06-84
116.	Ouedraogo	Issoufou	cultivateur	76052957
117.	Nignan	Nebile	"	75279963
118.	Bague	Adama	"	66356247
119.	Ouedraogo	Abouane	Mécanicien	76997905
120.	Bagre	Hamado	cultivateur	7737
121.	Zongo	ABE	Travailleur	77452061

Toutefois, lors des enquêtes et inventaires, certaines Personnes Affectées par le Projet (PAP) peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés dont les cas pourraient être examinés par le projet.

Compte tenu de l'importance du sujet, la présence de toutes personnes susceptibles d'être affectées par ce projet est indispensable lors du passage de l'équipe de recensement des biens impactés.

Le Maire sait compter sur la compréhension de tous pour la réussite de ce projet.

Zawara, le 18 novembre 2020


P. Le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Rasmané OUEDRAOGO
Secrétaire Administratif

Annexe 17: Procès verbale de consultation publique dans la commune de Zawara

Procès-Verbal

Rencontre d'information et de consultation des populations dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route KOLINKA - CARREFOUR POURA (RN1), 93 km.

L'an deux mille vingt et le Vendredi 14 Novembre s'est tenue dans la salle de réunion privé du maire la rencontre d'information et de sensibilisation entrant dans le cadre de la consultation et participation publique de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (PAR).

La rencontre a été présidée par Monsieur Aboubacar KIENDREBEOGO premier Adjoint au Maire de CARREFOUR POURA.

Prenant la parole, le président de séance a salué la présence des différents chefs de villages, les conseillers, EVD, les responsables de la Mairie de POURA-CARREFOUR et les populations. Il a donné l'objectif de la rencontre et a donné la parole à l'équipe du bureau d'études TED.

Le bureau a présenté le projet en passant en revue les aménagements prévus, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures de réduction, de compensation et d'atténuation préconisées.

A la suite de la communication, les populations ont eu l'occasion d'intervenir pour poser des questions, formuler leurs inquiétudes, leurs suggestions et interrogations.

On retiendra de l'intervention de la population, les points suivants :

- Une question relative à l'emploi des jeunes des zones traversées par le projet a été posée,
- une question relative à suivre avant l'exploitation des zones d'emprunts et les démarches à suivre pour leur exploitation a été posée;

- Une question relative aux mesures à prendre pour les personnes absente lors de la Consultation publique a été posée;
 - Une doléance concernant l'aménagement de la voie BOUROU - NIMLAY longue de 7km a été faite;
 - Un éclaircissement concernant les mesures prévues pour les lieux sacrés impacté a été demandé;
 - Une question relative à l'approvisionnement en eau compte tenu de la faible capacité des barrages ne pouvant pas supporter le projet dans sa durée a été posée;
 - Une question relative à l'aide apporté aux personnes affectés par le projet a été posée;
 - Une doléance concernant la construction d'une maison des jeunes pour les villages n'ayant pas d'école au bord de la voie a été faite;
 - Une doléance concernant l'aménagement (curage) du barrage existant pour une meilleur retenue d'eau a été faite;
 - Un éclaircissement sur le tracé exacte de la route a été demandé;
 - Une doléance pour garder la voie actuel et faire une gare a été faite;
- A toutes ces questions des réponses adéquates ont été apportées par le bureau TED avec le responsable de la mairie de POURA-CARREFOUR Monsieur Aboubacar KIENDREBEOGO premier Adjoint au Maire.

Pour conclure, le premier Adjoint au Maire a exprimé sa gratitude pour la tenue de la rencontre, a remercié les autorités coutumières, les populations pour cette mobilisation et a demandé aux populations et autorités coutumières d'accompagner le projet ainsi que les enquêtes et inventaires des biens impactés ainsi que les personnes affectés par le projet (PAD).

La rencontre de consultation publique débute à 15H45mn et a pris fin à

Ont Signé:

1^{er} Adjoint au Maire

Mr Aboubacar KIENDREBEOGO


Pour le bureau TED


Mr R Bruno SALO

Annexe 18: Liste de présence à la consultation publique dans la commune de Zawara

Consultation Publique des Communes traversées
 par le projet de construction et bitumage de
 la route RR 11 KOLINKA - CARREFOUR POURA
 (RN 1), 93 Km

Date : 14/11/2020 Liste de présence POURA CARREFOUR

N°	Nom & Prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Kabore Souleymane	Cultivateur	74 41 53 07	
2	Bandè Benda	Cultivateur	74 41 53 32	
3	Kabore Salfou	chef de village	72 73 97 12	
4	Sankara Salam	Eleveur	75 89 08 39	
5	Bandè Audele	Cultivateur		
6	Guinda Madi	Eleveur	75 07 68 90	
7	GRANSOR LASSANE	Cultivateur	76 93 70 54	
8	Guinda Allassane	Cultivateur	76 77 16 98	
9	Guinda Madi	Choppeur	76 75 02 68	
10	Bandogo El Hadj Moumi	Cultivateur	70 87 03 78	
11	Guinda Harouna	Cultivateur	76 90 26 76	
12	Seba Boukary	Cultivateur	74 30 55 11	
13	Ouedroogo Odrissa	Cultivateur	75 06 82 69	
14	Kinda Serri	Cultivateur	74 17 87 09	

15	Kinda Houmouni	cultivateur	74 50 26 08	
16	Santo Issa	"	64 78 94 07	
17	Zabré Salam	"	74 30 57 04	
18	Nikiema Issaka	"		
19	Sankara Ibrahim	"	74 21 33 78	
20	Nanema Ali	ouvrier	57 20 61 10	
21	Maïga Abdoulaye	"	67 20 24 46	
22	Diablo Mahamoudou	cultivateur	76 36 22 40	
23	Zongo Alassane	Maître	76 53 63 04	
24	Kabore Ali	Maître	76 36 23 27	
25	Nebie Lamine	cultivateur	70 80 36 97	
26	Nanema Abdoussa	"	77 80 19 67	
27	Sorgho Inoussa	"	87 25 75 86	
28	Kalga Seidou	"	07 35 08 27	
29	Nanema Alidou	"	65 44 18 69	
30	Kinda Seidou	"	75 35 80 88	
31	Yalean Emil	commerçant	77 39 64 33	
32	Nea Bedebiya	cultivateur	60 75 68 13 90	
33	Kalga Bouréma	"		
34	Kabore Daouda	"		
35	Kabore Adama	"		

36	Sankara Até	Eleveur	72405382	D
37	Zonne Boukary	cultivateur	70477502	D
38	Ouedraogo Salié	"	77505024	D
39	Kinda Mahamoudou	Eleveur	75700576	D
40	Kinda Soumaïla	commerçant	67257662	D
41	Kinda Oumarou	cultivateur	76527394	D
42	Kabore Yaouba	"	74220662	D
43	KIENDREBEOGO Aboubacar	1er Adjoint au Maire	63933793	D
44	Valean Paul	cultivateur	70832576	D
45	Kinda Salié	"	76359903	D
46	Kinda Ousmane	"	76364687	D
47	Ouedraogo Mahamouda	Mécanicien	67179130	D
48	Kabore Mahamoudou	cultivateur	75568421	D
49	Kinda Issou	"	56637365	D
50	Gansoré Kadre	"	75782308	D
51	Yamba Bouréime	"	77791408	D
52	Kinda Abdoulaye	"	77591129	D
53	Bogmiri Lounko	"	77895592	D
54	Kinda Smoussa	"	67099363	D

55	Bogmiri Lanza	cultivateur	57 36 40 78	
56	" " Pobaye'	cultivateur	77 62 52 46	
57	Valea Souleymane	commerçant	67 37 55 41	
58	Santo Amsa	" "	76 12 96 07	
59	Coulibaly Karfaco	cultivateur	75 17 81 97	
60	Bogniri Dofe	" "		
61	Kinda Idrissa	" "	74 99 10 65	
62	Yangourou Nea	chef de Terroir	55 74 10 47	
63	Nea Bawourou	cultivateur	70 52 78 02	
64	Kaboré philipe	" "	77 53 01 25	
65	Barry Roussa'	employé Commerce	74 54 12 13	
66	Nebic' Yamba Hamado	cultivateur	76 26 73 69	
67	Kinda Daouda	" "	76 77 01 91	
68	Nebic' K. Gilbert	Élève	65.71.31.30	

Annexe 19: Liste des personnes affectées dans le cadre de l'étude

Commune	Localité	Type de bien affectés	Statut de la PAP	Nom et Prenom de la PAP	Nom du répondant, si personne différente de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Niabouri	Laro	Infrastructure	Propriétaire simple	SORE MOUMOUNI S/C de SORE SALIFOU	SORE SALIFOU	Masculin	51	CNIB	B2243445 du 29/07/2010 fait à Fara	66219825
Fara	Kabourou	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BOGNINI BOFIAN		Masculin	19	CNIB	B3326806 du 18/03/2010 à FARA	67210562
Fara	Kabourou	Arbres	Propriétaire simple	NIGNAN YASSAI		Masculin	55	CNIB	B8209392	75489840
Fara	Fara	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BOGNINI Pierre		Masculin	29	CNIB	B4722479 du 22/05/2012 à Fara	74718899
Fara	Fara	Champs	Propriétaire/Exploitant	SANOU KIBI		Masculin	69	CNIB	B10633513 du 08/02/2019 Fara	77851171
Fara	Fara	Champs	Propriétaire/Exploitant	SANOU KARIMOU	SANOU KIBI c'est père du propriétaire	Masculin	69	CNIB	B10633513	77851171
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	OUEDRAOGO MAHAMADI		Masculin	31	CNIB	B11219702 du 06/12/2018 à Poura	75348132
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	OUEDRAOGO PAYITIBA		Masculin	50	CNIB	B4513818 du 16/06/2014 à Fara	76489243
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	SANKARA AMINATA		Féminin	30	Autre	2677021812	77104683
Zawara	Poura Carrefour	Champs	Propriétaire/Exploitant	BARRY AWA		Féminin	33	CNIB	B4764596 du 17/04/2012 à Zawara	74213378
Poura	Poura	Champs	Propriétaire/Exploitant	SINARE ISSOUF		Masculin	43	CNIB	B12872545 du 12/05/2020 à Poura	56408353
Ouessa	Bekouteg	Champs	Propriétaire/Exploitant	SOMDA ANYAONIBE		Masculin	66	CNIB	B4935424 du 04/11/2011 à Ouagadougou	52329564
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	PODA DOMEYELE		Masculin	30	CNIB	B6075915 du 14/12/2010 Niabouri	77908570
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KAMATE BIBATA	Bassinga Salimata	Féminin	54	Extrait de naissance	Numéro 68 du 21/03/1994 à Boura	75433070
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KONKOBO ISSOUF		Masculin	36	CNIB	B13327047 du 14/03/2020 Niabouri	76151082
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KONKOBO YACOUBA		Masculin	28	Extrait de naissance	Numéro 1421 du 04/12/2015 à Niabouri	77146597
Niabouri	Laro (boudani)	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KOANDA SAFIATOU		Féminin	31	CNIB	B7665498 du 14/04/2015 à FARA	67786333

Commune	Localité	Type de bien affectés	Statut de la PAP	Nom et Prenom de la PAP	Nom du répondant, si personne différente de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BARRY ZAKARIA		Masculin	26	CNIB	B8392511 du 10/05/2016 Silly	55516326
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KAFANDO RAHAMANE		Masculin	20	CNIB	B9397841 du 08/05/2017 à Poura	74144501
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	OUEDRAOGO MAHAMOUDOU		Masculin	48	CNIB	B10263766 du 27/04/2018 Pourra	76550164
Zawara	Toécin	Champs	Propriétaire/Exploitant	KABORE Ouiraogo Tasséré		Masculin	55	CNIB	B13169951 du 12/06/2020 Poura	64919934
Fara	Fara	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Sawadogo Boukari	Sawadogo Boukari	Masculin	43	CNIB	B7516082	75819164
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Compaore jacque	Compaore jack	Masculin	37	CNIB	B8209159	76361603
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	DICKO ABDOULAYE Hamidou	DICKO ABDOULAYE Hamidou	Masculin	55	CNIB	B8021037	75539284
Niégo	Niego	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	SOME KOUNWANDIB		Masculin	30	Autre	2609438517 du 07/08/2020 à OUESSA	71587152
Ouessa	Bekouteg	Champs	Propriétaire/Exploitant	MEDA GASPARD		Masculin	76	Extrait de naissance	1118 du tribunal départemental de OUESSA Du 20/02/2010	1944366
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BELEM OUSMANE		Masculin	67	CNIB	B1522056 du 09/09/2020 à SISSILI, BOURA	53472045
Niabouri	BON	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KONKOBO NOSYANDE		Masculin	74	Extrait de naissance	1853 du 24 novembre 1967 à YAKO	76151082
Niabouri	Laro (boudiani)	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BACOUUM OUMAROU HAMIDOU		Masculin	41	CNIB	B6560869 du 03/10/2011	76891586
Niabouri	Lara (boudiani)	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	SANFO SOULEYMANE		Masculin	33	CNIB	B5307718 du 30/09/2013 à Bale, FARA	75712483
Niabouri	Laro (boudiani)	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	BELEM ILYASSA	Belem idrissa	Masculin	41	CNIB	B6358275 du 08/05/2012 à Bale, FARA	77295996
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	PANANDTIGRI AMADO		Masculin	42	CNIB	B13274715 du 29/03/2020 à Bale, poura	74748503
Fara	Fara	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KINDO ADAMA	PANANDTIGRI AMADO	Masculin	47	CNIB	B13274715 du 29/03/2020 à Bale, poura	76951978
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	KALAGA AMADOU		Masculin	40	CNIB	B11131222 du 22/12/2018 à Bale, poura	76331451
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	SANKARA MARIAM	Ouedraogo Zalissa	Féminin	30	CNIB	B9413228 du 03/07/2017 à Bale, poura	76410010

Commune	Localité	Type de bien affectés	Statut de la PAP	Nom et Prenom de la PAP	Nom du répondant, si personne différente de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	GUIGUIMDE HALIDOU		Masculin	40	CNIB	B4495591 du 27/10/2011 à Bale, poura	76443680
Poura	Poura	Champs	Propriétaire/Exploitant	KABORE TOUDBA		Masculin	55	CNIB	B10491153 du 20/07/2018 à Bale, poura	70870377
Niégo	Niego	Arbres	Propriétaire/Exploitant	Some Makehib	Hien Clarisse	Masculin	33	CNIB	B8800927 du 05/12/2016 à Ouessa	75014665
Ouessa	Kolinka	Arbres	Propriétaire/Exploitant	Méda Sien Nouon		Masculin	57	CNIB	B11808521 du 09/01/2020 à Ouessa	61228522
Ouessa	Bekouteg	Arbres	Propriétaire/Exploitant	Hien Beyerekouor Corentin		Masculin	51	CNIB	B13145685 du 07/04/2020 à Niogo	61225574
Ouessa	Bekouteg	Arbres Champs	Propriétaire/Exploitant	Somda Kountera		Masculin	66	CNIB	B7025906	1722993
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Belem Sayouba		Masculin	34	CNIB	B15010826 du 13/07/2020 à Poura	71102512
Niabouri	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Ouedraogo Yassia		Masculin	29	CNIB	B15001475 du 14/07/2020 à Sissili, Niabouri	74450391
Niabouri	Laro (Boudani)	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Kalaga Assanain		Masculin	34	CNIB	B6561001 du 03/10/2011 à Bâle, Boromo	76568860
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Kabore Lucien		Masculin	28	CNIB	B6136403 du 30/12/2010 à Andemtebga	65338606
Poura	Poura	Infrastructure Arbres	Propriétaire/Exploitant	Bado Kamidjigue		Masculin	44	CNIB	B4719769 du 22/05/2012 à poura	76659746
Zawara	Poura carrefour	Champs	Propriétaire/Exploitant	Ouedraogo Fatimata		Féminin	34	CNIB	B4765309 du 17/04/2012 à Zawara	75148912
Ouessa	Bekouted	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Méda kpimegnog		Masculin	40	CNIB	B11804053 du 08.01.1980 à Bekouted	72215034
Ouessa	Bekouted	Arbres	Propriétaire/Exploitant	Méda Anponekoun	Méda Anponekoun	Masculin	32	CNIB	B1429292 du 04.08.2009 à Bakotinga	72284485
Fara	Bon	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Bazié Soumaila	Bazié Soumaila	Masculin	28	CNIB	B7490563 du 23.02.2015 à Bon	74092787
Fara	Bon	Infrastructure Arbres	Propriétaire/Exploitant	Napon sabine	Napon sabine	Féminin	31	CNIB	B7004302 du 20.09.2010 à sissili	51789303
Niabouri	Laro	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	SANFO adama	SANFO MADI	Masculin	44	CNIB	B7004306 du 20.09.2010 à sissili	75857763
Niabouri	Laro	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Zongo ziriwaoga dit mustapha	SANFO adama	Masculin	65	CNIB	B5153065 du 14.12.2012 à fara	76448371

Commune	Localité	Type de bien affectés	Statut de la PAP	Nom et Prenom de la PAP	Nom du répondant, si personne différente de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Niabouri	Laro	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Kalaga yassaya	Kalaga yassaya	Masculin	38	CNIB	B2058033 du 02.08.2010 à fara	76732513
Fara	Fara	Champs	Propriétaire/Exploitant	Some Abehiyel	Some Abehiyel	Masculin	40	CNIB	B6842124 du 04.10.2010 à fara	76104995
Fara	Fara	Champs Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Gnagabari Sibiri	Gnagabari Sibiri	Masculin	66	CNIB	B10993001 du 23.01.2019 à fara	77689203
Fara	Fara	Champs	Propriétaire/Exploitant	Zonou brahima	Zonou brahima	Masculin	49	CNIB	B13148001 du 08.04.2020 à fara	76117395
Fara	Fara	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Ouedraogo Ablassé	Ouedraogo Ablassé	Masculin	43	CNIB	B	55454790
Fara	Fara	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Diagbouga kokoro	Diagbouga kokoro	Masculin	30	CNIB	B4920666 du 21.05.2014 à fara	65730059
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Rouamba sylvain	Rouamba sylvain	Masculin	34	CNIB	B8684534 du 11.11.2016 à poua	76744682
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire simple	Rouamba sylvain	Rouamba sylvain	Masculin	34	CNIB	B8684534 du 11.11.2016 à poua	76744682
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Noukouni mariam	Noukouni mariam	Féminin	54	Autre	2677024916 du 28.10.2020 à poua	76370501
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	DICKO hama	DICKO hama	Masculin	52	CNIB	B14858123 du 20.08.2020 à poua	54249135
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Guirou lucien	Guirou lucien	Masculin	24	CNIB	B5658177 du 11.02.2014 à kayao	65692938
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Nabaloum djibrine	Nabaloum djibrine	Masculin	33	CNIB	B	76245333
Poura	Poura	Infrastructure	Propriétaire/Exploitant	Djiguemde ABDOUL fatah	Djiguemde ABDOUL fatah	Masculin	28	CNIB	B12238854 du 11.07.2019 à poua	74749439
Poura	Poura	Champs	Propriétaire/Exploitant	RAKIETA		Féminin	40	CNIB	B	70870377
Poura	Poura	Champs	Propriétaire/Exploitant	Ouedraogo Zenabo	Ouedraogo tougba	Féminin	40	CNIB	B	70870377
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Yameogo David		Masculin	32	CNIB	B11168539 du 06/02/2019 à Poura	76539070
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	KABORE BOUKARE		Masculin	34	CNIB	B4826636 du 15/06/2012 à Ouagadougou	76424381
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	ZONGO BOUREIMA		Masculin	23	CNIB	B8122769 du 04/02/2016 à Fara	55834566
Fara	FARA	Infrastructure	Exploitant	Zongo Saidou		Masculin	40	CNIB	B12294647 du 09/07/2019 FARA	76550174

Commune	Localité	Type de bien affectés	Statut de la PAP	Nom et Prenom de la PAP	Nom du répondant, si personne différente de la PAP	Sexe	Age de la PAP	Type de pièce d'identité	Référence pièce d'identité (N° et date d'établissement)	Numéro de téléphone
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Barry Zakaria		Masculin	26	CNIB	B8392511 du 10/05/2016 à Silly	55516326
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Somé Barnabé	Somé barnabé	Masculin	25	CNIB	B10821299	75301782
Niabouri	BON	Infrastructure	Exploitant	SONDO MOUMOUNI WAOUEBAMBA		Masculin	50	CNIB	B9662015 du 25/07/2017 à SISSILI, NIABOURI	51501881
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	SAWADOGO HAMADOU		Masculin	50	CNIB	B11190373 du 04/12/2018 à Bale, poura	70773208
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	NIEKIEMA VICTOR		Masculin	29	Autre	0	75548016
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	SANKARA BINTOU		Féminin	42	CNIB	B7517502 du 05/02/2015 à Bale, poura	67356740
Niabouri	Bon	Infrastructure	Exploitant	Zongo moumouni		Masculin	48	CNIB	B11385305 du 15/10/2019 à bobo DIOULASSO	76837894
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Savadogo Oussené		Masculin	39	CNIB	B2657240 du 27/07/2010 à Poura	76537208
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Kabore Wati Marguerite		Féminin	40	CNIB	B5251100 du 05/12/2012 à Poura	74865484
Poura	Poua	Infrastructure	Exploitant	Zongo Wendpouiré abel		Masculin	30	CNIB	B12030701 12.07.2019 à Ouagadougou	56151112
Poura	Poua	Infrastructure	Exploitant	Kaboré kirsane	Kaboré kirsane angele	Féminin	35	CNIB	B12820030 du 24.06.2020 à poura	75819684
Poura	Poua	Infrastructure	Exploitant	Nana Moussa	Nana Moussa	Masculin	35	CNIB	B5525584 du 28.02.2012 à balle	76951890
Poura	Poua	Infrastructure	Exploitant	Nana Moussa	Nana Moussa	Masculin	35	CNIB	B5525584 du 28.02.2012 à siby	76951890
Poura	Poura	Infrastructure	Exploitant	Nana Justin	Nana Justin	Masculin	19	CNIB	B14652783 du 16.07.2020 à poura	74863532